

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU CINQUIÈME LIVRE DES COMMENTAIRES DE CÉSAR
SUR LA GUERRE DES GAULES.

AVIS

RELATIF A LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE

On a réuni par des traits les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italique* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'ont pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

I. César, pendant l'hiver, fait préparer une flotte pour le printemps. Il va en Illyrie pour tirer satisfaction des Pirustes, qui se soumettent à tout ce qu'il exige d'eux.

II. Tandis que la flotte se rassemble au port Ilius, il entreprend une expédition contre les Trévires.

III. Les Trévires se hâtent de faire leur soumission.

IV. César l'accepte, afin de réserver l'été tout entier pour l'expédition de Bretagne.

V. Il trouve l'armée et la flotte réunies au port Ilius.

VI. César s'apprête à emmener en Bretagne l'Éduen Dumnorix, dont il redoute les intrigues.

VII. Dumnorix s'esquive au moment de l'embarquement; César le fait poursuivre; Dumnorix résiste, il est tué.

VIII. La flotte aborde en Bretagne; on n'aperçoit pas d'abord l'ennemi, qui s'est caché dans les montagnes.

IX. Première rencontre entre les Romains et les Bretons, qui sont délogés d'un bois.

X. Au moment où César envoie à leur poursuite, il apprend qu'une tempête vient de maltraiter sa flotte.

XI. César vient prendre les mesures nécessaires et marche ensuite de nouveau contre les Bretons.

XII et XIII. Description de la Bretagne.

XIV. Mœurs des habitants.

XV. Nouvelles escarmouches.

XVI. Désavantages des Romains dans leurs luttes contre les Bretons.

XVII. Les Bretons attaquent les Romains occupés à faire du fourrage; ils sont complètement défaits.

GUERRE DES GAULES. LIVRE V.

XVIII. César envahit le territoire de Cassivellaunus ; on lui dispute vainement le passage de la Tamise.

XIX. Cassivellaunus congédie le gros de son armée et se contente d'inquiéter les Romains pendant leur marche.

XX. Les Trinobantes, cité puissante, envoient des députés à César pour faire leur soumission.

XXI. César s'empare de la ville de Cassivellaunus.

XXII. Après une attaque dirigée sans succès contre le camp maritime, Cassivellaunus fait sa soumission.

XXIII. Retour de César en Gaule.

XXIV. Il met ses légions en quartiers d'hiver chez différentes cités.

XXV. Le roi des Carnutes, dévoué à César, est assassiné.

XXVI. Sabinus et Cotta sont attaqués dans leur camp par Ambiorix et Cativolcus.

XXVII. Ambiorix, dans une conférence, annonce aux Romains que la Gaule entière se soulève ; par reconnaissance pour les bienfaits de César, il offre de leur laisser gagner les quartiers d'hiver des légions les plus voisines.

XXVIII. On assemble un conseil : Cotta est d'avis de tenir bon et de ne pas abandonner le camp.

XXIX. Titurius Sabinus, au contraire, propose de se replier sur les légions les plus proches.

XXX. Les avis demeurent partagés ; emportement de Sabinus.

XXXI. Après une longue discussion, Cotta cède ; les Romains se mettent en marche au point du jour.

XXXII. L'ennemi, placé en embuscade, les attaque dans un défilé.

XXXIII. Désordre et abattement des Romains.

XXXIV. Prudence et sage conduite des barbares.

XXXV. Les Romains soutiennent bravement la lutte, mais plusieurs des principaux officiers sont blessés ou tués.

XXXVI. Cotta, quoique blessé, refuse d'entrer en pourparlers avec Ambiorix.

XXXVII. Mort de Sabinus et de Cotta ; massacre des Romains.

XXXVIII. Fier de sa victoire, Ambiorix soulève les Aduatuques et les Nerviens.

XXXIX. Ces diverses nations viennent attaquer Cicéron dans son cantonnement.

XL. Courageuse résistance des Romains.

XLI. Cicéron refuse de prêter l'oreille aux propositions des Gaulois tant qu'ils n'auront pas mis bas les armes.

XLII. Les Gaulois élèvent un mur de circonvallation autour du camp romain.

XLIII. Ils donnent l'assaut et sont repoussés.

XLIV. Bravoure des centurions Pulfon et Varénus.

XLV. César est informé de la situation critique de Cicéron.

XLVI. Il se hâte de mander trois légions pour se porter à son secours.

XLVII. Deux des légions arrivent sans retard ; Labiénus, assiégé dans son camp par les Trévires, n'ose amener la sienne.

XLVIII. César fait avertir Cicéron de son approche ; joie des assiégés.

XLIX. Les Gaulois lèvent le siège pour se tourner contre César, qui assoit son camp dans une position avantageuse.

L. Tandis que les ennemis marchent sur le camp, les Romains, sur l'ordre de César, seignent d'être frappés de terreur.

LI. Les Gaulois essayent de forcer le camp ; une sortie de cavalerie les met en fuite.

LII. César entre dans le camp de Cicéron ; il félicite et console les soldats.

LIII. A la nouvelle de la victoire de César, les Trévires, qui se disposaient à attaquer Labiénus, se retirent. L'agitation de la Gaule dure pendant tout l'hiver.

LIV. Commencements de soulèvement chez les Sénonais.

LV. Préparatifs de guerre d'Indutiomare et des Trévires.

LVI. Indutiomare découvre ses projets dans une assemblée armée de Gaulois.

LVII. Il vient attaquer le camp de Labiénus.

LVIII. Il est défait et périt dans la déroute.

C. JULII CÆSARIS
COMMENTARIORUM

DE BELLO GALLICO

LIBER V.

I. Lucio Domitio, Appio Claudio consulibus¹, discedens ab hibernis Cæsar in Italiam², ut quotannis facere consuevit, legatis imperat, quos legionibus præfecerat, uti, quam plurimas possent, hieme naves ædificandas veteresque reficiendas curarent. Earum modum formamque demonstrat. Ad celeritatem onerandi subductionesque paulo facit humiliores quam quibus in nostro mari³ uti consuevimus; atque id eo magis, quod

I. Sous le consulat de L. Domitius et d'Appius Claudius, César, en s'éloignant, suivant son usage, des quartiers d'hiver pour aller en Italie, ordonne aux lieutenants qui commandaient les légions de faire réparer pendant la mauvaise saison les vieux vaisseaux et d'en construire le plus possible. Il leur en indique l'espèce et la forme. Pour qu'il fût plus facile de les charger et de les tirer à sec, on les fit un peu moins élevés que ceux dont on se sert dans notre mer, d'autant plus qu'il avait observé que l'alternative fréquente des marées rendait les

C. JULES CÉSAR.
COMMENTAIRES

SUR LA GUERRE DES GAULES.

LIVRE V.

I. Lucio Domitio,
Appio Claudio consulibus,
Cæsar
discedens ab hibernis
in Italiam,
ut consuevit facere
quotannis,
imperat legatis
quos præfecerat legionibus
uti curarent
ædificandas hieme
naves
quam plurimas
reficiendasque veteres.
Demonstrat modum
formamque earum.
Ad celeritatem
onerandi
subductionesque
facit paulo humiliores
quam
quibus consuevimus uti
in nostro mari;
atque id eo magis,
quod cognoverat
fluctus

I. Lucius Domitius
et Appius Claudius ~~domi~~ consule,
César
s'éloignant des quartiers-d'hiver
pour se rendre en Italie,
comme il avait coutume de faire
tous-les-ans,
commande aux lieutenants
qu'il avait mis-à-la-tête des légions
qu'ils prissent-soin
de faire construire pendant l'hiver
des vaisseaux aussi nombreux [nombreux
qu'ils pourraient faire construire les plus
et de faire-réparer les anciens.
Il indique la mesure (grandeur)
et la forme de ces vaisseaux.
Pour la promptitude (facilité)
de les charger
et la mise-à-sec
il les fait un peu plus bas
que ceux
dont nous avons-coutume de faire usage
sur notre mer;
et cela d'autant plus,
qu'il avait reconnu
les flots

propter crebras commutationes æstum minus magnos ibi fluctus fieri cognoverat : ad onera et ad multitudinem jumentorum transportandam paulo latiores quam quibus in reliquis utimur maribus. Has omnes actuarias¹ imperat fieri, quam ad rem multum humilitas adjuvat. Ea, quæ sunt usui ad armandas naves, ex Hispania apportari jubet. Ipse, conventibus Galliæ citerioris peractis, in Illyricum² proficiscitur, quod a Pirustis³ finitimam partem provinciæ incursionibus vastari audiebat. Eo quum venisset, civitatibus milites imperat, certumque in locum convenire jubet. Qua re nuntiata, Pirustæ legatos ad eum mittunt, qui doceant nihil earum rerum publico factum consilio, seseque paratos esse demonstrant omnibus rationibus de injuriis satisfacere. Accepta oratione eorum, Cæsar obsides imperat, eosque ad certam diem adduci jubet : nisi ita fecerint, sese bello civitatem persecuturum demon-

vagues moins grosses dans l'Océan ; mais, afin qu'ils portassent plus de charge et de chevaux, ils étaient un peu plus larges que ceux que nous employons dans les autres mers. Il voulut aussi qu'ils allassent à voiles et à rames, et leur peu d'élevation les y rendait très-propres. Enfin il fit venir d'Espagne tout ce qu'il fallait pour les équiper. Après avoir tenu les assemblées de la Gaule citerieure, il partit pour l'Illyrie : il avait appris que les Pirustes dévastaient les frontières voisines de notre province. En arrivant, il ordonne des levées dans les cités et désigne le lieu du rassemblement. A cette nouvelle, les Pirustes lui envoient des députés pour le prévenir que la nation n'a pris aucune part à ce qui s'est fait et l'assurer qu'ils sont prêts à donner sur tous les griefs toute espèce de satisfaction. Cæsar reçoit leurs excuses, exige des otages, ordonne de les lui amener à jour fixe ; sinon, il déclare qu'il fera la guerre à la cité. On amena

feri minus magnos ibi propter commutationes crebras æstum ; ad onera [itudinem et ad transportandam multitudinem, paulo latiores quam quibus utimur in reliquis maribus. Imperat omnes has fieri actuarias, ad quam rem humilitas adjuvat multum. Jubet ea, quæ sunt usui ad armandas naves, apportari ex Hispania. Ipse, conventibus Galliæ citerioris peractis, proficiscitur in Illyricum, quod audiebat partem finitimam provinciæ vastari incursionibus a Pirustis. Quum venisset eo, imperat milites civitatibus, jubetque convenire in locum certum. Qua re nuntiata, Pirustæ mittunt ad eum legatos, qui doceant nihil earum rerum publico consilio publico, demonstrantque sese esse paratos satisfacere de injuriis omnibus rationibus. Oratione eorum accepta, jubetque eos adduci ad diem certum : nisi fecerint ita, demonstrat sese devenir moins grands (gros) là à cause des changements fréquents des marées : pour transporter les cargaisons et pour transporter un grand-nombre de bêtes-de-somme, il les fait un peu plus larges que ceux dont nous faisons-usage sur les autres mers. Il commande tous ces vaisseaux être faits légers, pour laquelle chose le peu-d'élevation aide beaucoup. Il ordonne ces objets, qui sont à utilité (utiles) pour équiper les vaisseaux, être apportés d'Espagne. Lui-même, les assemblées de la Gaule citerieure étant menées-à-terme, part pour l'Illyrie, parce qu'il entendait dire la partie limitrophe de la province être dévastée par des incursions par les Pirustes. Comme il était arrivé là, il commande des soldats aux cités, et leur ordonne de se réunir dans un lieu déterminé. Lequel fait étant annoncé, les Pirustes envoient vers lui des députés, qui lui enseignent (pour lui dire) rien de ces choses [publicque, n'avoir été fait d'après une résolution et ils manifestent eux-mêmes être prêts à donner-satisfaction de ces injures par tous les moyens. Le langage d'eux ayant été accueilli, Cæsar leur commande des otages, et ordonne eux être amenés pour un jour déterminé : [ainsi, s'ils n'avaient pas fait (ne faisaient) pas il déclare lui-même

strat. His ad diem adductis, ut imperaverat, arbitros inter civitates dat, qui litem æstimant pœnamque constituent.

II. His confectis rebus conventibusque peractis, in citeriorem Galliam revertitur, atque inde ad exercitum proficiscitur. Eo quum venisset, circuitis omnibus hibernis, singulari militum studio, in summa omnium rerum inopia, circiter sexcentas ejus generis, cujus supra demonstravimus, naves, et longas viginti octo invenit instructas, neque multum abesse ab eo, quin paucis diebus deduci possent. Collaudatis militibus atque iis qui negotio præferant, quid fieri velit, ostendit, atque omnes ad portum Itium¹ convenire jubet, quo ex portu commodissimum in Britanniam transmissum esse cognoverat, circiter millia passuum triginta² a continenti. Huic rei quod satis

les otages au jour qu'il avait indiqué, et César prit des arbitres entre les deux peuples pour estimer le dégât et fixer l'indemnité.

II. Après avoir terminé cette affaire et tenu les assemblées, il revint dans la Gaule citerieure, d'où il repartit pour l'armée. Ayant en arrivant, visité tous les quartiers d'hiver, il reconnut que, grâce au zèle extraordinaire des soldats, on avait, quoique l'on manquât de tout, construit environ six cents vaisseaux de la forme que nous avons dite, avec vingt-huit galères, et que, sous peu de jours, ils seraient presque en état d'être lancés : il en témoigna sa satisfaction aux soldats et aux directeurs des travaux, leur fit part de ses intentions, et donna l'ordre à tous de se réunir au port Itius, d'où il savait que la traversée était le plus facile : en effet, ce port n'est guère qu'à trente milles de la Bretagne. Laisant pour cela le nombre de

persecuturum civitatem bello.

His adductis ad diem, ut imperaverat, dat arbitros inter civitates, qui æstimant litem constituentque pœnam.

II. His rebus confectis conventibusque peractis, revertitur in Galliam citeriorem, atque inde proficiscitur ad exercitum.

Quum venisset eo, omnibus hibernis circuitis, studio militum singulari,

in summa inopia omnium rerum, invenit instructas circiter sexcentas naves ejus generis, cujus demonstravimus supra,

et viginti octo longas, neque abesse multum ab eo,

quin possent deduci paucis diebus. Militibus

atque iis qui præferant negotio collaudatis, ostendit quid velit fieri, atque jubet omnes convenire ad portum Itium, ex quo portu cognoverat

transmissum in Britanniam esse commodissimum, triginta millia passuum circiter a continenti.

Reliquit militum

devoir poursuivre la cité par la guerre.

Ceux-ci (les otages) ayant été amenés pour le jour fixé, comme il avait commandé, il donne (nomme) des arbitres entre les cités, [diffèrent] qui font (pour faire) estimation du et établissent (pour fixer) les dommages-intérêts

II. Ces choses ayant été achevées et les assemblées menées-à-terme, il revient dans la Gaule citerieure, et de là part pour l'armée.

Quand il fut arrivé là, tous les quartiers-d'hiver ayant été par- [cours, l'ardeur des soldats

étant extraordinaire, dans (malgré) une extrême disette de toutes choses,

il trouve tout équipés environ six-cents vaisseaux de cette sorte, dont nous avons parlé ci-dessus,

et vingt-huit vaisseaux longs, [coup et il trouve ne pas s'en manquer beaucoup de ceci,

qu'ils ne pussent être tirés à la mer sous peu-de jours.

Les soldats

et ceux qui avaient été-à-la-tête de l'entreprise

ayant été loués-tous-ensemble, [fasse], il indique ce qu'il veut être fait (qu'on

et ordonne tous se réunir au port Itius, duquel port il avait reconnu

le trajet vers la Bretagne être le plus aisé.

à trente milliers de pas environ du continenti.

Il laisse la quantité de soldats

esse visum est militum reliquit : ipse cum legionibus expeditis quatuor et equitibus octingentis in fines Trevirorum¹ proficiscitur, quod hi neque ad concilia veniebant, neque imperio parebant, Germanosque Transrhenanos sollicitare dicebantur.

III. Hæc civitas longe plurimum totius Galliæ equitatu valet², magnasque habet copias peditum, Rhenumque, ut supra demonstravimus³, tangit. In ea civitate duo de principatu inter se contendeant, Indutiomarus et Cingetorix : ex quibus alter, simul atque de Cæsaris legionumque adventu cognitum est, ad eum venit; se suosque omnes in officio futuros neque ab amicitia populi Romani defecturos confirmavit; quæque in Treveris gererentur, ostendit. At Indutiomarus equitatum peditatumque cogere, iisque, qui per ætatem in armis esse non poterant, in silvam Arduennam abditis, quæ

troupe qu'il crut suffisant, il partit lui-même avec quatre légions sans bagage et huit cents chevaux pour le pays des Trévires, qui ne paraissaient pas aux assemblées des Gaulois, qui n'exécutaient pas ses ordres, et qui, disait-on, sollicitaient les Germains d'outre-Rhin.

III. Ce peuple est sans contredit le plus puissant de la Gaule en cavalerie; il a une infanterie considérable, et, comme nous l'avons dit ci-dessus, borde le Rhin. Deux hommes s'y disputaient le premier rang. Indutiomare et Cingétorix. Celui-ci, dès qu'il sut que César arrivait avec ses légions, vint le trouver; il l'assura qu'il resterait dans le devoir avec tous les siens, qu'il ne se détacherait pas de l'alliance des Romains, et il lui apprit ce qui se passait chez les Trévires. Indutiomare, au contraire, rassemble de la cavalerie et de l'infanterie : ceux à qui l'âge ne permet pas de porter les armes, il les cache dans les Ardennes, forêt immense qui s'étend depuis le Rhin

quod visum est esse satis huic rei : ipse cum quatuor legionibus expeditis et octingentis equitibus proficiscitur in fines Trevirorum, quod hi neque veniebant ad concilia, neque parebant imperio, dicebanturque sollicitare Germanos Transrhenanos. III. Hæc civitas valet longe plurimum totius Galliæ equitatu, habetque magnas copias peditum, tangitque Rhenum, ut demonstravimus supra. In ea civitate duo contendeant inter se de principatu, Indutiomarus et Cingetorix : ex quibus alter, simul atque cognitum est de adventu Cæsaris legionumque, venit ad eum ; confirmavit se omnesque suos futuros in officio neque defecturos ab amicitia populi Romani ; ostenditque quæ gererentur in Treveris. At Indutiomarus instituit cogere equitatum peditatumque, iisque, qui per ætatem non poterant esse in armis, abditis in silvam Arduennam, quæ ingenti magnitudine

qui parut être assez pour cette opération : lui-même avec quatre légions débrayées de bagages (légères) et huit-cents cavaliers part pour le territoire des Trévires, parce que ceux-ci et ne venaient pas aux assemblées, et n'obéissaient pas à son ordre, et étaient dits solliciter les Germains d'outre-Rhin. III. Cette cité est-forte de beaucoup le plus de toute la Gaule par la cavalerie, et a de grandes quantités de fantassins, et touche le Rhin, comme nous l'avons indiqué ci-dessus. Dans cette cité deux hommes luttaient entre eux pour le premier-rang, Indutiomare et Cingétorix ; lesquels l'un, aussitôt qu'on lui eut été informé de l'approche de César et des légions, vint vers lui ; il affirma lui-même et tous les siens devoir être (rester) dans le devoir et ne pas devoir se détacher de l'amitié du peuple romain ; et il découvrit à César ce qui se faisait chez les Trévires. Mais Indutiomare institua de rassembler de la cavalerie et de l'infanterie, et ceux qui à cause de leur âge ne pouvaient pas être sous les armes, étant cachés dans la forêt des-Ardennes, qui d'une immense grandeur

ingenti magnitudine per medios fines Trevirorum a flumine Rheno ad initium Remorum pertinere, bellum parare instituit. Sed posteaquam nonnulli principes ex ea civitate, et familiaritate Cingetorigis adducti, et adventu nostri exercitus perterriti, ad Cæsarem venerunt, et de suis privatim rebus¹ ab eo petere cœperunt, quoniam civitati consulere non possent, Indutiomarus, veritus ne ab omnibus desereretur, legatos ad Cæsarem mittit : « Sese idcirco ab suis discedere atque ad eum venire noluissè, quo facilis civitatem in officio contineret, ne omnis nobilitatis discussu plebs propter imprudentiam laberetur. Itaque esse civitatem in sua potestate, sequè, si Cæsar permitteret, ad eum in castra venturum et suas civitalisque fortunæ ejus fidei permissurum. »

IV. Cæsar, etsi intelligebat qua de causa ea dicerentur, quæque eum res ab instituto consilio deterreret, tamen, ne

jusqu'aux frontières des Rémois, à travers le pays des Trévires; enfin il se prépare à la guerre. Mais, lorsque quelques-uns des plus considérables de la cité, soit par suite de leurs liaisons avec Cingetorigis, soit par la terreur qu'inspirait notre approche, se furent rendus auprès de César et eurent commencé à traiter avec lui de leurs intérêts particuliers, puisqu'ils ne pouvaient rien pour la cité, Indutiomare, craignant d'être abandonné de tout le monde, envoya des députés à César : « Il n'avait point voulu quitter ses concitoyens et se rendre près de lui, pour mieux maintenir les siens dans le devoir et de peur qu'en l'absence de toute la noblesse la populace ne tombât dans quelque faute par ignorance : il était ainsi resté le maître de la cité et, si César le permettait, il viendrait dans son camp remettre en ses mains son sort et celui de son peuple. »

IV. César voyait bien ce qui dictait ce langage à Indutiomare et ce qui le faisait renoncer à ses projets. Cependant, pour n'être pas

per medios fines Trevirorum pertinet a flumine Rheno ad initium Remorum, parare bellum. Sed posteaquam nonnulli principes ex ea civitate, et adducti familiaritate Cingetorigis, et perterriti adventu nostri exercitus, venerunt ad Cæsarem, et cœperunt petere ab eo privatim de suis rebus, quoniam non possent consulere civitati. Indutiomarus, veritus ne desereretur ab omnibus, mittit legatos ad Cæsarem : « Sese noluissè discedere ab suis atque venire ad eum idcirco, quo facilis contineret civitatem in officio, ne discussu omnis nobilitatis plebs laberetur propter imprudentiam. Itaque civitatem esse in sua potestate, sequè, si Cæsar permitteret, venturum ad eum in castra et permissurum fidei ejus fortunæ suas civitalisque. »

IV. Cæsar, etsi intelligebat de qua causa ea dicerentur, quæque res deterreret eum a consilio instituto, tamen, ne cogeretur

passer par le milieu du territoire des Trévires s'étend depuis le fleuve du Rhin jusqu'au commencement des Rémois, de préparer la guerre. Mais après que quelques-uns des principaux de cette cité, et amenés (déterminés) par la parenté de (leur parenté avec) Cingetorigis et effrayés par l'approche de notre armée, furent venus auprès de César, et eurent commencé à faire des demandes à lui en leur nom-privé touchant leurs propres intérêts, puisqu'ils ne pouvaient pas pouvoir à (au salut de) la cité, Indutiomare, ayant craint qu'il ne fût abandonné par tous, envoya des députés vers César et dit : « Lui-même n'avoir pas voulu s'éloigner des siens et venir vers lui (César) pour cette raison, afin que plus facilement il retint la cité dans le devoir, de peur que par le départ de toute la noblesse le peuple ne faillit à cause de son imprudence. Ainsi la cité être en son pouvoir, et lui-même, si César le permettait, devoir venir vers lui dans le camp et devoir remettre à la foi de lui les biens de lui-même et de la cité. »

IV. César, bien qu'il comprît pour quel motif ces choses étaient dites, et quelle circonstance détournait lui du plan entrepris, cependant, de peur qu'il ne fût forcé

æstatem in Treviris consumere cogeretur, omnibus ad Britannicum bellum rebus comparatis, Indutiomarum ad se cum ducentis obsidibus venire jussit. His adductis, in iis filio propinquisque ejus omnibus, quos nominatim evocaverat, consolatulus Indutiomarum hortatusque est uti in officio permaneret: nihilo tamen secius. principibus Trevirorum ad se convocatis, hos singillatim Cingetorigi conciliauit: quod quum merito ejus ab se fieri intelligebat, tum magni interesse arbitrabatur, ejus auctoritatem inter suos quam plurimum valere, cujus tam egregiam in se voluntatem perspexisset. Id factum graviter tulit Indutiomarus, suam gratiam inter suos minui, et, qui jam ante inimico in nos animo fuisset, multo gravius hoc dolore exarsit.

V. His rebus constitutis, Cæsar ad portum Itium cum legionibus pervenit. Ibi cognoscit quadraginta naves, quæ in

obligé de perdre son été chez les Tréviros, quand tout était prêt pour l'expédition de Bretagne, il ordonne à Indutiomare de venir le trouver avec deux cents otages. Indutiomare les ayant amenés, et parmi eux se trouvaient son fils et tous ses parents, qui avaient été expressément désignés, Cæsar le rassure et l'exhorte à ne pas s'écarter de son devoir. Il fait néanmoins venir séparément les principaux des Tréviros, qu'il met dans les intérêts de Cingétorig: Cæsar savait qu'il le méritait; mais il croyait très-important en outre d'augmenter dans la cité l'influence d'un homme qui lui avait montré tant de dévouement. Indutiomare vit avec douleur diminuer son crédit parmi les siens, et la haine qu'il nous portait déjà en devint encore beaucoup plus ardente.

V. Cæsar, ayant pris ces arrangements, se rendit avec ses légions au port Itius. Il y apprit que quarante vaisseaux construits chez les

consumere æstatem in Treviris, omnibus rebus comparatis ad bellum Britannicum, jussit Indutiomarum venire ad se cum ducentis obsidibus. His adductis, in iis filio omnibusque propinquis ejus, quos evocaverat nominatim, [rum consolatulus est Indutiomahortatusque uti permaneret in officio: nihilo secius tamen, principibus Trevirorum convocatis ad se, conciliauit hos Cingetorigi singillatim: quod quum intelligebat fieri ab se merito ejus, tum arbitrabatur interesse magni, auctoritatem ejus, cujus perspexisset voluntatem in se tam egregiam, valere quam plurimum inter suos. Indutiomarus tulit graviter id factum, et, qui jam ante fuisset animo inimico in nos, exarsit multo gravius hoc dolore.

V. His rebus constitutis, Cæsar cum legionibus pervenit ad portum Itium. Ibi cognoscit quadraginta naves,

de passer l'été chez les Tréviros. toutes choses étant préparées pour la guerre de-Bretagne, ordonna Indutiomare venir vers lui-même avec deux-cents otages. Ceux-ci ayant été amenés, et parmi eux le fils et tous les proches de lui, qu'il avait mandés nominatim, il consola Indutiomare et l'exhorta pour qu'il persévérât dans le devoir: en rien moins cependant (néanmoins), les principaux des Tréviros ayant été appelés vers lui, il accommoda ceux-ci avec Cingétorig un-à-un:

Chose que d'un côté il comprenait être faite par lui-même (Cæsar) selon le mérite de lui (Cingétorig), et d'un-autre-côté il estimait être d'un-intérêt grand,

l'autorité de cet homme, dont il avait reconnu la bonne-volonté envers lui-même être si excellente, avoir-du-pouvoir aussi grandement qu'il pouvait en avoir le plus parmi les siens.

Indutiomare supporta péniblement ceci avoir été fait, et, lui qui déjà auparavant avait été d'une disposition ennemie envers nous, s'enflamma beaucoup plus fortement par ce ressentiment.

V. Ces choses ayant été établies, Cæsar avec les légions arriva au port Itius. Là il apprend quarante vaisseaux,

Meldis ¹ factæ erant, tempestate rejectas, cursum tenere non potuisse atque eodem, unde erant profectæ, revertisse; reliquas paratas ad navigandum atque omnibus rebus instructas invenit. Eodem totius Galliæ equitatus convenit, numero millium quatuor, principesque omnibus ex civitatibus: ex quibus perpaucos, quorum in se fidem perspexerat, relinquere in Galliâ, reliquos obsidum loco secum ducere decreverat, quod, quum ipse abesset, motum Galliæ verebatur.

VI. Erat una cum ceteris Dumnorix Æduus, de quo ab nobis antea dictum est ². Hunc secum habere in primis constituerat, quod eum cupidum rerum novarum, cupidum imperii, magni animi, magnæ inter Gallos auctoritatis cognoverat. Accedebat huc quod jam in concilio Æduorum Dumnorix dixerat « Sibi a Cæsare regnum civitatis deferri; » quod dictum Ædii graviter ferebant, neque recusandi aut deprecandi causa legatos ad

Meldiens n'avaient pu continuer route, parce que la tempête les avait repoussés, et qu'ils avaient regagné leur point de départ : les autres étaient pourvus de tout et prêts à mettre en mer. Au même port se rassembla la cavalerie de toute la Gaule, au nombre de quatre mille hommes, avec les premiers de chaque cité. Pour ceux-ci, César avait résolu de n'en laisser en Gaule qu'un petit nombre, dont il connaissait l'attachement, et d'emmener les autres en guise d'otages, parce qu'il craignait un soulèvement en son absence.

VI. De ce nombre était l'Éduen Dumnorix, dont nous avons déjà parlé : il était un des premiers que César voulait avoir avec lui, parce qu'il le savait désireux d'un changement, passionné pour le pouvoir, fort entreprenant et très-consideré parmi les Gaulois. De plus il avait déjà dit, dans l'assemblée des Éduens, « que César lui offrait de le faire roi de la cité. » Ce propos avait affligé les Éduens, qui n'osaient envoyer de députés à César ni pour s'y opposer ni pour

quæ factæ erant in Meldis, rejectas tempestate, non potuisse tenere cursum atque revertisse eodem unde profectæ erant; invenit reliquas paratas ad navigandum atque instructas omnibus rebus. Equitatus totius Galliæ convenit eodem, numero quatuor millium, principesque ex omnibus civitatibus: ex quibus decreverat relinquere in Galliâ perpaucos, quorum perspexerat fidem in se, ducere reliquos secum loco obsidum, quod, quum ipse abesset, verebatur motum Galliæ.

VI. Æduus Dumnorix, de quo dictum est ab nobis antea, erat una cum ceteris. Constituerat habere hunc secum in primis, quod cognoverat eum cupidum rerum novarum, cupidum imperii, magni animi, magnæ auctoritatis inter Gallos. Huc accedebat quod jam Dumnorix in concilio Æduorum dixerat « Regnum civitatis deferri sibi a Cæsare; » quod dictum Ædii ferebant graviter, neque audebant mittere legatos ad Cæsarem

qui avaient été faits chez les Meldiens, repoussés par la tempête, n'avaient pu maintenir leur direction et être revenus au-même-point d'où ils étaient partis; il trouva les autres prêts à naviguer et munis de toutes choses. La cavalerie de toute la Gaule se rassembla au-même-endroit, au nombre de quatre mille, et les principaux de toutes les cités: d'entre lesquels il avait résolu de laisser en Gaule de très-peu-nombreux, desquels il avait reconnu la fidélité envers lui-même, d'emmener les autres avec lui-même en guise d'otages, parce que, tandis que lui-même serait-il craignait un mouvement de la Gaule, [absent,

VI. L'Éduen Dumnorix, auquel il a été parlé par nous précédemment, était ensemble avec les autres. Il (César) avait résolu d'avoir celui-ci avec lui-même entre les premiers, parce qu'il avait appris lui désireux d'un état-de-choses nouveau, désireux de pouvoir, homme d'un grand courage, d'une grande autorité parmi les Gaulois. Là (à cela) s'ajoutait que déjà Dumnorix dans une assemblée des Éduens avait dit « La royauté de la cité être offerte à lui-même par César; » laquelle parole les Éduens portaient péniblement, et n'osaient pas envoyer des députés vers César

Cæsarem mittere audebant. Id factum ex suis hœspitibus Cæsar cognoverat. Ille omnibus primo precibus petere contendit ut in Gallia relinqueretur: partim, quod insuetus navigandi mare timeret; partim, quod religionibus¹ sese diceret impediri. Posteaquam id obstinate sibi negari vidit, omni spe impetrandi adempta, principes Galliæ sollicitare, sevocare singulos hortarique cœpit, uti in continenti remanerent; metu territare, non sine causa fieri ut Gallia omni nobilitate spoliaretur: id esse consilium Cæsaris, ut, quos in conspectu Galliæ interficere vereretur, hos omnes in Britanniam transductos necaret: fidem reliquis interponere, jusjurandum poscere, ut quod esse ex usu Galliæ intellexissent, communi consilio administrarent. Hæc a compluribus ad Cæsarem deferebantur.

VII. Qua re cognita, Cæsar, quod tantum civitati Æduæ

l'en détourner. César tenait cela de ses hôtes. D'abord Dumnorix essaye, à force de prières, d'obtenir qu'on le laisse en Gaule: il disait que, n'ayant pas l'habitude de la mer, il craignait de s'embarquer; il était d'ailleurs retenu par des motifs religieux. Voyant qu'on persiste à le refuser et qu'il a perdu toute espérance d'obtenir ce qu'il désire, il se met à intriguer auprès des principaux Gaulois; il les prend à part l'un après l'autre et les exhorte à rester sur le continent; il cherche à leur inspirer des craintes: ce n'est pas sans dessein, selon lui, qu'on enlève à la Gaule toute sa noblesse; le but de César était de faire périr dans la Bretagne ceux dont il n'osait se défier à la face de la Gaule. A d'autres, il engage sa parole et demande leur serment de travailler de concert à ce qu'ils jugeront utile à la patrie. César recevait des informations à ce sujet de divers côtés.

VII. Instruit de ce qui se passait, il avait résolu, en tenant compte

causa recusandi aut deprecandi.
Cæsar cognoverat id factum ex suis hœspitibus.
Ille primo contendit petere omnibus precibus, ut relinqueretur in Gallia: partim, quod insuetus navigandi timeret mare; partim, quod diceret sese impediri religionibus.
Posteaquam vidit id negari sibi obstinate, omni spe impetrandi adempta, cœpit sollicitare principes Galliæ, sevocare singulos hortarique, uti remaneret in continenti metu, non fieri sine causa ut Gallia spoliaretur omni nobilitate: id esse consilium Cæsaris, ut, quos vereretur interficere in conspectu Galliæ, necaret omnes hostes transductos in Britanniam: interponere fidem reliquis, poscere jusjurandum, ut administrarent consilio communi quod intellexissent esse ex usu Galliæ.
Hæc deferebantur ad Cæsarem a pluribus.
VII. Qua re cognita, Cæsar, quod tribuerat

en vue de refuser ou de détourner-cela-par-des-prières.
César avait appris ce fait de ses hôtes.
Celui-là (Dumnorix) d'abord s'appliqua à demander avec toute sorte de prières, qu'il fût laissé en Gaule: en partie, parce que non-habitué à naviguer il craignait la mer; en partie, parce qu'il disait lui-même être empêché (retenu) par des motifs-religieux.
Après qu'il eut vu ceci être refusé à lui-même avec-persistence, tout espoir de l'obtenir lui ayant été enlevé, il commença à solliciter les principaux de la Gaule, à les appeler-à-part un-à-un et à les exhorter, pour qu'ils restassent sur le continent, à les offrir-sans-cesse par la crainte, disant ne pas se faire sans motif que la Gaule fût dépouillée de toute la noblesse.
celui-ci (le suivant) être le dessein de César, que, ceux qu'il redoutait de mettre-à-mort à la vue de la Gaule, il tuât tous ceux-ci transportés en Bretagne: il commença à faire-intervenir (engager) aux autres, [sa parole] à leur demander un serment, qu'ils gouvernassent dans des vues communes ce qu'ils auraient compris être de l'utilité de la Gaule.
Ces faits: étaient rapportés à César par plusieurs.
VII. Cette circonstance étant connue, César, parce qu'il avait accordé

dignitatis tribuerat, coercendum atque deterrendum, quibuscumque rebus posset. Dumnorixg statuebat; quod longius ejus amentiam progredi videbat, prospiciendum ne quid sibi ac reipublica nocere posset. Itaque dies circiter viginti quinque in eo loco commoratus, quod Corus¹ ventus navigationem impediabat, qui magnam partem omnis temporis in his locis flare consuevit, dabat operam ut in officio Dumnorixg contineret, nihilo tamen secius omnia ejus consilia cognosceret: tandem, idoneam nactus tempestatem, milites equitesque conscendere in naves jubet. At, omnium impeditis animis, Dumnorix cum equitibus Æduorum a castris, insciente Cæsare, domum discedere cœpit. Qua re nuntiata, Cæsar, intermissa profectioe atque omnibus rebus postpositis, magnam partem

de la considération qu'il avait témoignée aux Éduens à un si haut degré, de contenir Dumnorix et de le réprimer par toute sorte de moyens; il pensait, voyant sa démeuce augmenter chaque jour, à prévenir le mal qui pourrait en résulter pour lui même et pour la république. Ainsi, comme le Corus, qui souffle dans ce pays la plus grande partie de l'année, s'opposait au départ, pendant vingt-cinq jours environ que l'armée fut retenue dans le port, César eut soin de maintenir Dumnorix dans le devoir et d'être cependant informé de toutes ses intentions: enfin, le temps se trouvant favorable, il ordonne aux légions et à la cavalerie de s'embarquer. Mais, tandis que tous les esprits sont occupés, Dumnorix, à l'insu de César, quitte le camp avec la cavalerie éduenne et reprend le chemin de son pays. A cette nouvelle, César interrompt l'embarquement, suspend tout et

tantum dignitatis civitati Æduæ, statuebat
Dumnorixg coercendum atque deterrendum quibuscumque rebus posset;
quod videbat amentiam ejus progredi longius, prospiciendum ne posset nocere quid sibi ac reipublicæ.
Itaque commoratus in eo loco viginti quinque dies circiter, quod ventus Corus, qui consuevit flare in his locis magnam partem omnis temporis, impediabat navigationem, dabat operam ut contineret Dumnorixg in officio, nihilo secius tamen cognosceret omnia consilia ejus: tandem, nactus tempestatem idoneam, jubet milites equitesque conscendere in naves.
At, animis omnium impeditis, Dumnorix cœpit discedere a castris domum cum equitibus Æduorum, Cæsare insciente. Qua re nuntiata, Cæsar, profectioe intermissa atque omnibus rebus postpositis, mittit

tant de considération à la cité éduenne, résolvait
Dumnorixg devoir être contenu et devoir être détourné de son dessein par toutes les choses (tous les moyens) qu'il pourrait;
et parce qu'il voyait la démeuce de lui s'avancer chaque jour plus loin, (pour voir) il résolvait devoir être pourvu (qu'il fallait) à ce qu'il ne pût nuire en quelque chose à lui-même et à la république.
En conséquence ayant séjourné en cet endroit vingt-cinq jours environ, parce que le vent Corus, qui a coutume de souffler dans ces lieux une grande partie de tout temps (de toute l'année), empêchait la navigation, il donnait son soin à ce qu'il contiut Dumnorix dans le devoir, et en rien moins (néanmoins) cependant connaît tous les desseins de lui: enfin, ayant trouvé un temps convenable, il ordonne les soldats et les cavaliers monter sur les vaisseaux. Mais les esprits de tous étant occupés, Dumnorix commença à s'en aller du camp vers sa demeure avec les cavaliers des Éduens, César ne-le-sachant-pas. Ce fait ayant été annoncé, César, le départ ayant été suspendu et toutes les affaires mises-après celle-là, envoie

equitatus ad eum insequendum mittit retrahique imperat ; si vim faciat neque pareat, interfici jubet : nihil hunc se absente pro sano facturum arbitratus, qui præsens imperium neglexisset. Ille enim revocatus resistere ac se manu defendere suorumque fidem implorare cœpit, sæpe clamitans « Liberum se liberæque civitatis esse. » Illi, ut erat imperatum, circumstant hominem atque interficiunt ; at Ædui equites ad Cæsarem omnes revertuntur.

VIII. His rebus gestis, Labieno in continente cum tribus legionibus et equitum millibus duobus relicto, ut portus tueretur et rem frumentariam provideret, quæque in Gallia gererentur, cognosceret, consiliumque pro tempore et pro re caperet, ipse cum quinque legionibus et pari numero equitum, quem in continenti relinquebat, solis occasu naves solvit, et,

fait partir à sa poursuite la plus grande partie de sa cavalerie, avec ordre de le ramener ou de le tuer, s'il résiste, s'il n'obéit pas : il jugeait n'avoir rien de bon à attendre, pendant son absence, d'un homme qui en sa présence avait enfreint ses ordres. En effet, comme on veut l'arrêter, il résiste, il emploie la force, il implore le secours de sa troupe, et ne cesse de crier « qu'il est libre et d'une cité libre. » D'après les ordres de César, on l'entoure, on le tue, et toute la cavalerie éduenne revient auprès de César.

VIII. Cette affaire finie, Labiénus est laissé sur le continent avec trois légions et deux mille cavaliers, afin de garder les ports, de pouvoir aux vivres et de s'informer de ce qui se passerait en Gaule : il devait se conduire suivant le temps et les événements. César, avec cinq légions et un nombre de cavaliers égal à celui qu'il laissait sur le continent, lève l'ancre au coucher du soleil : la flotte, poussée par un

magnam partem equitatus ad eum insequendum imperatque retrahi ; si faciat vim neque pareat, jubet interfici : arbitratus, sese absente, hunc, qui neglexisset imperium præsens, facturum nihil pro sano. Ille enim revocatus cœpit resistere ac se defendere manu implorareque fidem suorum, clamitans sæpe « Se esse liberum civitatisque liberæ » Illi, ut imperatum erat, circumstant hominem atque interficiunt ; at equites Ædui revertuntur omnes ad Cæsarem.

VIII. His rebus gestis, Labiénus relicto in continenti cum tribus legionibus et duobus millibus equitum, ut tueretur portus et provideret rem frumentariam, cognosceretque que gererentur in Gallia, caperetque consilium pro tempore et pro re, ipse, cum quinque legionibus et numero equitum pari quem relinquebat in continenti, solvit naves occasu solis,

une grande partie de la cavalerie pour le poursuivre et commande *Dumnorix* être ramené ; s'il faisait violence (résistance) et n'obéissait pas, il ordonne *lui* être tué : estimant, lui-même étant absent, cet homme, qui avait méprisé l'autorité de *lui* présent, ne devoir faire rien à-la-çon d'un homme sain (sensé). En effet celui-la rappelle commença à résister et à se défendre avec son bras et à implorer l'appui des siens, criant souvent « Lui-même être libre et d'une cité libre. » Ceux-là (les cavaliers), comme il leur avait été commandé, entourent l'homme (*Dumnorix*) et le tuent ; mais les cavaliers éduens reviennent tous vers César.

VIII. Ces choses ayant été faites, Labiénus ayant été laissé sur le continent avec trois légions et deux milliers de cavaliers, pour qu'il protégât les ports et pourvût à l'approvisionnement de blé, et prit connaissance de ce qui se ferait en Gaule, et prit une résolution selon les circonstances et selon l'événement, lui-même, avec cinq légions et un nombre de cavaliers égal à celui qu'il laissait sur le continent, détacha les vaisseaux (mit à la voile) au coucher du soleil

leni Africo proventus, media circiter nocte vento intermisso, cursum non tenuit, et, longius delatus æstu, orta luce, sub sinistra Britanniam relictam conspexit. Tum rursus, æstus commutationem secutus, remis contendit, ut eam partem insulæ caperet, qua optimum esse egressum superiore æstate cognoverat. Qua in re admodum fuit militum virtus laudanda. qui vectoriis gravibusque navigiis, non intermisso remigandi labore, longarum navium cursum adæquarunt. Accessum est ad Britanniam omnibus navibus meridiano fere tempore; neque in eo loco hostis est visus, sed, ut postea Cæsar ex captivis comperit, quum magnæ manus eo convenissent, multitudinem navium perterritæ (quæ cum annotinis privatisque, quas sui quisque commodi fecerat, amplius octingentis uno

petit vent de sud-ouest qui tomba vers minuit, ne put suivre sa route; la marée la porta trop loin, et l'on vit au jour qu'on avait laissé la Bretagne à gauche. Alors, profitant du changement de marée, on s'efforça de gagner à la rame l'endroit que, l'été précédent, on avait reconnu si favorable pour un débarquement. On ne put trop louer dans cette circonstance l'ardeur des soldats, qui, ramant sans relâche, firent voguer de pesants transports aussi vite que des galères. Toute la flotte aborda vers midi en Bretagne : sur la côte on ne vit point d'ennemi; mais, dans la suite, les prisonniers dirent à César que des forces imposantes s'y étaient réunies, et qu'effrayées de la multitude des vaisseaux, dont il s'offrait à la vue plus de huit cents, y compris ceux de l'année précédente et ceux que chacun avait fait

et, proventus leni Africo, vento intermisso media nocte circiter, non tenuit cursum, et, delatus longius æstu, luce orta, conspexit Britanniam relictam sub sinistra. Tum rursus, secutus commutationem æstus, contendit remis, ut caperet eam partem insulæ, qua cognoverat æstate superiore optimum egressum esse. In qua re virtus militum fuit admodum laudanda, qui navigiis vectoriis gravibusque, labore remigandi non intermisso, adæquarunt cursum navium longarum. Accessum est ad Britanniam omnibus navibus fere tempore meridiano; neque hostis visus est in eo loco, sed, ut postea Cæsar comperit ex captivis, quum magnæ manus convenissent eo, perterritæ multitudinem navium (quæ cum annotinis privatisque, quas quisque fecerat sui commodi, visæ erant amplius octingentis

et, ayant été porté-en-avant par un doux vent-d'Afrique, le vent s'étant interrompu au milieu-de la nuit environ, ne garda pas sa direction, et, porté trop loin par la marée, le jour s'étant levé, aperçut la Bretagne laissée à gauche. Alors de nouveau, ayant suivi (s'étant laissé aller) le (au) changement de marée, il força de rames, afin qu'il saisit (gagnât) cette partie de l'île, dans laquelle il avait reconnu l'été précédent le meilleur lieu-de-débarquement se trouver. Dans laquelle circonstance le courage des soldats fut grandement à-louer, eux qui avec des bâtiments de-transport et lourds, le travail de ramer n'ayant pas été interrompu, égalèrent la marche des vaisseaux longs. On aborda en Bretagne avec tous les vaisseaux à peu près au moment de-midi; et l'ennemi ne fut pas aperçu dans cet endroit, mais, comme ensuite César l'apprit des prisonniers, après que de grandes troupes s'étaient réunies là, épouvantées par la multitude des vaisseaux (qui avec ceux de l'année-dernière et les bâtiments particuliers, que chacun avait faits en vue de sa commodité, avaient été aperçus au nombre de plus que huit-cents

erant visa tempore), a littore discesserant, ac se in superiora loca abdiderant.

IX. Cæsar, exposito exercitu et loco castris idoneo capto, ubi ex captivis cognovit qui in loco hostium copiarum condisserant, cohortibus decem ad mare relictis et equitibus trecentis, qui præsidio navibus essent, de tertia vigilia ad hostem contendit, eo minus veritus navibus, quod in littore molli atque aperto deligatas ad ancoram relinquebat; et præsidio navibus Q. Atrium præfecit. Ipse, noctu progressus millia passuum circiter duodecim, hostium copias conspicatus est. Illi, equitatu atque essedis ad flumen progressi, ex loco superiore nostros prohibere et prælium committere cæperunt. Repulsi ab equitatu, se in silvas abdiderunt, locum nacti egregie et natura et opere munitum, quem domestici belli, ut videbatur, causa jam ante præparaverant: nam crebris ar-

faire pour sa commodité, elles s'étaient éloignées du rivage pour se cacher dans les montagnes.

IX. Dès que l'armée fut à terre et qu'il eut choisi un campement convenable, César, informé par des prisonniers de la position de l'ennemi, laissa au bord de la mer dix cohortes et trois cents chevaux pour garder la flotte, et, à la troisième veille, marcha contre les Bretons, craignant d'autant moins pour sa flotte, qu'il l'avait laissée à l'ancre, sur un fond mou et une plage unie. Q. Atrius commandait les forces destinées à la protéger. Il avait fait de nuit environ douze milles, lorsqu'il découvrit les troupes de l'ennemi. Les Bretons, marchant vers la rivière avec leur cavalerie et leurs chars, tentèrent, de dessus la rive, de faire reculer les nôtres et d'engager l'action. Repoussés par notre cavalerie, ils s'enfoncèrent dans les bois, où se trouvait un lieu très-bien fortifié par la nature et par l'art, et qui paraissait avoir été disposé jadis à l'occasion d'une guerre

uno tempore), discesserant a littore, ac se abdiderant in loca superiora.

IX. Cæsar, exercitu exposito et loco idoneo castris capto, ubi cognovit ex captivis in quo loco copiarum hostium condisserant, decem cohortibus et trecentis equitibus relictis ad mare, qui essent præsidio navibus, contudit ad hostem de tertia vigilia, veritus eo minus navibus, quod relinquebat deligatas ad ancoram in littore molli atque aperto; et præfecit Q. Atrium præsidio navibus. Ipse, progressus noctu duodecim millia passuum circiter, conspicatus est copias hostium. Illi, progressi ad flumen equitatu atque essedis, ex loco superiore cæperunt prohibere nostros et committere prælium. Repulsi ab equitatu, se abdiderunt in silvas, nacti locum egregie munitum et natura et opere, quem præparaverant jam ante causa belli domestici, ut videbatur: nam omnes introitus

en un seul moment), elles s'étaient éloignées du rivage, et s'étaient allées cacher dans les lieux plus élevés (sur les hau-

IX. César, son armée ayant été débarquée et un endroit convenable pour un camp ayant été pris (choisi), dès qu'il eut appris des prisonniers dans quel endroit les troupes des ennemis s'étaient établies, dix cohortes et trois-cents cavaliers ayant été laissés auprès de la mer, lesquels furent à garde (pour garder) aux (les) vaisseaux, se dirigea vers l'ennemi à la troisième veille, [seaux, craignant d'autant moins pour les vaisseaux, qu'il les laissaient attachés à l'ancre sur un rivage mou et découvert (un)]: et il préposa Q. Atrius à la garde aux (des) vaisseaux. Lui-même, s'étant avancé de nuit de douze milliers de pas environ, aperçut les troupes des ennemis. Ceux-là, s'étant avancés vers la rivière avec la cavalerie et avec des chars, depuis une position plus élevée commencèrent à écarter les nôtres et à engager le combat. Repoussés par la cavalerie, ils se cachèrent dans des forêts, ayant trouvé une position excellentement fortifiée et par la nature et par le travail de l'homme, qu'ils avaient préparée déjà auparavant en vue d'une guerre domestique, comme il semblait: car tous les accès

boribus succisis omnes introitus erant præclusi. Ipsi ex silvis rari propugnabant, nostrosque intra munitiones ingredi prohibebant. At milites legionis septimæ, testudine facta¹ et aggere ad munitiones adjecto, locum ceperunt, eosque ex silvis expulerunt, paucis vulneribus acceptis. Sed eos fugientes longius Cæsar prosequi vetuit, et quod loci naturam ignoraret, et quod, magna parte diei consumpta, munitioni castrorum tempus relinqui volebat.

X. Postridie ejus diei mane tripartito milites equitesque in expeditionem misit, ut eos qui fugerant persequerentur. His aliquantum itineris progressis, quum jam extremi essent in prospectu, equites a Q. Atrio ad Cæsarem venerunt, qui nuntiarent, superiore nocte, maxima coorta tempestate, prope omnes naves afflictas atque in littore ejectas esse; quod neque ancoræ funesque subsisterent, neque nauta gubernata-

domestique; de grands abatis en fermaient toutes les avenues. Les barbares se battaient épars dans les bois et défendaient l'entrée de leur retranchement. Mais les légionnaires de la septième, ayant formé la tortue, élevèrent une terrasse tout contre, enlevèrent le poste et chassèrent l'ennemi du bois; ce succès ne leur coûta que quelques blessures. César défendit de poursuivre trop loin les Bretons dans leur fuite, parce qu'il ne connaissait pas les lieux, et parce que, la plus grande partie du jour étant éconlée, il voulait garder du temps pour fortifier le camp.

X. Le lendemain matin, il envoya son infanterie et sa cavalerie sur trois points, à la poursuite de l'ennemi. Nos soldats avaient déjà fait un peu de chemin, et l'on voyait déjà les dernières bandes des fuyards, lorsque des cavaliers, dépêchés par Atrius, vinrent annoncer que, dans la nuit, une affreuse tempête avait maltraité et jeté sur le rivage presque tous les vaisseaux : rien n'avait pu résister à sa violence, ni anores, ni câbles, ni pilotes, ni matelots; aussi les

præclusi erant crebris arboribus succisis. Ipsi ex silvis propugnabant rari, prohibebantque nostros ingredi intra munitiones. At milites septimæ legionis, testudine facta et aggere adjecto ad munitiones, ceperunt locum, expuleruntque eos ex silvis, paucis vulneribus acceptis. Sed Cæsar vetuit prosequi longius eos fugientes, et quod ignorabat naturam loci, et quod, magna parte diei consumpta, volebat tempus relinqui munitioni castrorum.

X. Postridie ejus diei, mane, misit in expeditionem tripartito milites equitesque, ut persequerentur eos qui fugerant. His progressis aliquantum itineris, quum jam extremi essent in prospectu, equites venerunt ad Cæsarem a Q. Atrio, qui nuntiarent, nocte superiore, maxima tempestate coorta, prope omnes naves afflictas esse atque ejectas in littore; quod neque ancoræ funesque subsisterent, neque nauta gubernatoresque

avaient été fermés par de nombreux arbres coupés. Eux-mêmes depuis les forêts combattaient dispersés, et empêchaient les nôtres d'entrer dans les retranchements. Mais les soldats de la septième légion, la tortue étant faite et une terrasse ayant été élevée auprès des retranchements, et chassèrent eux des forêts, peu de blessures ayant été reçues. Mais César défendit de poursuivre plus loin eux qui fuyaient, et parce qu'il ne connaissait pas la nature du terrain, et parce que, une grande partie du jour étant épuisée, il voulait du temps être laissé pour la fortification du camp.

X. Le lendemain de ce jour, le matin, il envoya en expédition en trois divisions les soldats et les cavaliers, afin qu'ils poursuivissent ceux qui avaient fui. Ceux-ci s'étant avancés un peu de chemin, lorsque déjà les derniers des fuyards étaient en vue, des cavaliers vinrent vers César de la part de Q. Atrius, qui devaient annoncer, la nuit précédente, une très-grande tempête s'étant élevée, presque tous les vaisseaux avoir été maltraités et jetés sur le rivage; parce que ni les anores et les câbles ne résistaient, ni les matelots et les pilotes

toresque vim pati tempestatis possent : itaque ex eo concursu navium magnum esse incommodum acceptum.

XI. His rebus cognitis, Cæsar legiones equitatumque revocari atque itinere desistere jubet ; ipse ad naves revertitur : eadem fere, quæ ex nuntiis litterisque cognoverat, coram perspicit, sic ut, amissis circiter quadraginta navibus, reliquæ tamen refici posse magno negotio viderentur. Itaque ex legionibus fabros delegit et ex continenti alios accessiri jubet, Labieno scribit, ut, quam plurimas posset, iis legionibus, quæ sint apud eum, naves instituat. Ipse, etsi res erat multæ operæ ac laboris, tamen commodissimum esse statuit, omnes naves subduci et cum castris una munitione conjungi. In his rebus circiter dies decem consumit, ne nocturnis quidem temporibus ad laborem militum intermissis. Subductis navibus

bâtiments s'étaient fort endommagés en se heurtant les uns contre les autres.

XI. César, à cette nouvelle, ordonne de rappeler et de faire revenir légions et cavalerie : lui-même il retourne à sa flotte. Il voit de ses yeux à peu près ce que lui avaient annoncé la lettre et les exprès : il lui sembla cependant qu'il n'y aurait de perdus qu'environ quarante vaisseaux et qu'à force de travail on pouvait réparer le reste. Il prend donc des ouvriers dans les légions, il en fait venir du continent : il écrit à Labiénus de faire construire par ses légions le plus de vaisseaux possible. Quoique l'opération exigeât beaucoup de peines et de fatigues, il jugea cependant que le meilleur parti était de tirer à terre toute la flotte et de l'enfermer dans la même enceinte que le camp. On y employa dix jours environ, sans interrompre le travail des soldats même pendant la nuit. Les vaisseaux étant à sec t

possent pati vim tempestatis :

itaque ex eo concursu navium magnum incommodum acceptum esse.

XI. His rebus cognitis, Cæsar jubet legiones equitatumque revocari atque desistere itinere ; ipse revertitur ad naves : perspicit coram fere eadem quæ cognoverat ex nuntiis litterisque, sic ut, quadraginta navibus circiter amissis, reliquæ tamen viderentur posse refici magno negotio.

Itaque delegit fabros ex legionibus et jubet alios accessiri ex continenti, scribit Labieno ut iis legionibus, quæ sint apud eum, instituat naves quam posset plurimas. Ipse, etsi erat res multæ operæ ac laboris, tamen statuit commodissimum esse omnes naves subduci et conjungi cum castris una munitione. Consumit circiter decem dies in his rebus, ne temporibus quidem nocturnis intermissis ad laborem militum. Navibus subductis

ne pouvaient supporter la violence de la tempête ; en conséquence par-suite de ce choc des vaisseaux un grand dommage avait été reçu (essuyé).

XI. Ces faits ayant été appris, Cæsar ordonne les légions et la cavalerie être rappelées et cesser leur marche ; lui-même retourne vers les vaisseaux : il reconnaît en présence (de ses yeux) à peu près les mêmes choses qu'il avait apprises des messages et de la lettre, mais de-telle sorte que, quarante vaisseaux environ étant perdus, les autres cependant paraissaient pouvoir être réparés avec une grande difficulté. En-conséquence il choisit des ouvriers des (dans les) légions et ordonne d'autres ouvriers encore être mandés du continent, il écrit à Labiénus qu'avec ces légions, qui étaient auprès de lui, il commence

des vaisseaux aussi nombreux [breux. qu'il pourrait construire les plus nombreux. Lui-même, quoique ce fût une affaire de beaucoup de soin et de travail, cependant décida le parti le plus avantageux être tous les vaisseaux être tirés à terre et être réunis avec le camp par un-seul (le même) retranchement. Il emploie environ dix jours dans (à ces choses, le temps même de-la-nuit n'étant pas laissé-en-intervalle pour le travail des soldats. Les vaisseaux ayant été tirés à terre

castrisque egregie munitis, easdem copias, quas ante, prasidio navibus reliquit : ipse eodem, unde redierat, proficiscitur. Eo quum venisset, majores jam undique in eum locum copiarum Britannorum convenerant, summa imperii bellique administrandi communi consilio permessa Cassivellauno, cujus fines a maritimis civitatibus flumen dividit, quod appellatur Tamesis, a mari circiter millia passuum octoginta¹. Huic superiore tempore cum reliquis civitatibus continentia bella intercesserant : sed nostro adventu permoti Britannii hunc toti bello imperioque praefererant.

XII. Britanniae pars interior ab iis incolitur, quos natos in insula ipsa memoria proditum dicunt : maritima pars ab iis, qui praedae ac belli inferendi causa ex Belgis transierant, qui omnes fere iis nominibus civitatum appellantur, quibus orti ex civitatibus eo pervenerunt, et bello illato ibi remanserunt,

le camp bien fortifié, César laissa pour garder la flotte les mêmes troupes qu'auparavant, et retourna du côté d'où il était revenu. Lorsqu'il y fut rendu, les Bretons y étaient rassemblés en plus grand nombre et, d'un commun accord, ils avaient remis le suprême commandement et la conduite de la guerre à Cassivellaunus, dont les États, séparés des cités maritimes par un fleuve qu'on nomme la Tamise, étaient environnés à quatre-vingts milles de la côte. Il n'avait pas cessé, jusque-là, d'être en guerre avec toutes les autres cités ; mais l'effroi de notre arrivée avait déterminé les Bretons à lui confier toute l'autorité.

XII. L'intérieur de la Bretagne est habité par des peuples que leurs traditions prétendent nés dans l'île même : les bords de la mer le sont par des Belges qui y passeront pour faire la guerre et pour piller. Ils s'y fixèrent ensuite et commencèrent à cultiver la terre : ils por-

castrisque egregie munitis, et le camp excellentement fortifié, il laissa à garde aux (pour garder les) mêmes troupes, [vaisseaux] qu'il avait laissés auparavant : lui-même part pour le même endroit, d'où il était revenu. Comme il était arrivé là, déjà de plus grandes troupes des Bretons s'étaient réunies de toutes parts dans cet endroit, l'ensemble du commandement et de la guerre à-conduire ayant été remis d'une résolution commune à Cassivellauno, dont un fleuve, qui est appelé Tamise, sépare le territoire des cités maritimes, qui à quatre-vingts milliers de pas environ de la mer. Des guerres continuelles étaient arrivées à celui-ci dans le temps précédent avec le reste des cités : mais les Bretons, émus de notre arrivée, avaient préposé celui-ci à toute la guerre et au commandement.

XII. Pars interior Britanniae incolitur ab iis, quos dicunt proditum memoria natos in insula ipsa : pars maritima ab iis qui transierant ex Belgis causa praedae ac belli inferendi ; qui fere omnes appellantur iis nominibus civitatum, ex quibus civitatibus orti pervenerunt eo, et bello illato ibi remanserunt,

atque agros colere cœperunt. Hominum est infinita multitudo creberrimaque œdificia, fere Gallicis consimilia : pecorum magnus numerus. Utuntur aut ære aut talis ferreis, ad certum pondus examinatis, pro nummo. Nascitur ibi plumbum album in mediterraneis regionibus, in maritimis ferrum ; sed ejus exigua est copia : ære utuntur importato. Materia cujusque generis, ut in Gallia, est, præter fagum atque abietem. Leporem et gallinam et anserem gustare fas non putant ; hæc tamen alunt animi voluptatisque causa. Loca sunt temperatiora quam in Gallia, remissioribus frigoribus.

XIII. Insula natura triquetra, cujus unum latus est contra Galliam. Hujus lateris alter angulus, qui est ad Cantium¹, quo fere omnes ex Gallia naves appellantur, ad orientem solem,

tent en général le nom des cités d'où ils sont venus. La population est immense ; les habitations, presque semblables à celles de la Gaule, sont très-rapprochées, et le bétail est très-nombreux. Ils emploient comme monnaie du cuivre, ou des espèces de dés de fer d'un poids déterminé. On trouve le l'étain dans l'intérieur des terres et du fer sur la côte, mais en petite quantité ; le cuivre leur vient du dehors. Ils ont les mêmes arbres que la Gaule, excepté le hêtre et le sapin. Ils ne se permettent de manger ni la poule, ni l'oie, ni le lièvre ; ils en élèvent cependant pour leur plaisir. Le climat est plus tempéré et le froid moins rude que dans la Gaule.

XIII. L'île est triangulaire : un des côtés regarde la Gaule. Le promontoire de Cantium, où d'ordinaire abordent les vaisseaux qui viennent de la Gaule, forme, à l'orient, son angle supérieur ; l'infé-

et bello illato remanserunt ibi, atque cœperunt colere agros. Multitudo hominum est infinita œdificiaque creberrima, fere consimilia Gallicis : numerus pecorum magnus. Utuntur pro nummo aut ære aut talis ferreis, examinatis ad pondus certum. Plumbum album nascitur ibi in regionibus mediterraneis, ferrum in maritimis ; sed copia ejus est exigua : utuntur ære importato. Materia cujusque generis est, ut in Gallia, præter fagum atque abietem. Leporem et gallinam et anserem ; alunt tamen hæc causa animi voluptatisque. Loca sunt temperatiora quam in Gallia, frigoribus remissioribus.

XIII. Insula natura triquetra, cujus unum latus est contra Galliam. Alter angulus hujus lateris, qui est ad Cantium, quo appellantur fere omnes naves ex Gallia, spectat ad solem orientem,

et la guerre ayant été apportée restèrent là, et commencèrent à cultiver des terres. La multitude des hommes (habitants) est immense [prochées], et les habitations très-fréquentes (rap) à peu près toutes-semblables aux habitations gauloises : le nombre du bétail est grand. Ils se servent pour monnaie ou de cuivre ou de dés de fer, pesés selon un poids déterminé. Du plomb blanc (de l'étain) naît là dans les contrées du-milieu-des-terres, du fer dans les contrées maritimes ; mais la quantité de ce fer est faible : ils se servent de cuivre importé. Du bois de chaque essence est chez eux, comme en Gaule, excepté le hêtre et le sapin. Ils ne pensent pas qu'il soit permis de goûter (manger) du lièvre et de la poule et de l'oie ; ils nourrissent cependant ces animaux en vue de leur (par) caprice et de leur (par) plaisir. Les contrées sont plus tempérées qu'en Gaule, [tenses]. les froids étant plus relâchés (moins in-)

XIII. L'île par sa nature est triangulaire, de laquelle un côté est vis-à-vis la Gaule. L'un-des-deux angles de ce côté, qui est à Cantium, où abordent à peu près tous les vaisseaux venant de la Gaule, regarde vers le soleil levant,

inferior ad meridiem spectat. Hoc latus tenet circiter millia passuum quingenta¹. Alterum vergit ad Hispaniam atque occidentem solem, qua ex parte est Hibernia, dimidio minor, ut aestimatur, quam Britannia; sed pari spatio transmissus, atque ex Gallia, est in Britanniam. In hoc medio cursu est insula, quæ appellatur Mona²; complures præterea minores objectæ insulæ existimantur: de quibus insulis nonnulli scripserunt dies continuos triginta sub bruma esse noctem. Nos nihil de eo percontationibus reperiebamus, nisi certis ex aqua mensuris³ breviores esse quam in continente noctes videbamus. Hujus est longitudo lateris, ut fert illorum opinio, septingentorum millium⁴. Tertium est contra septentriones, cui parti nulla est objecta terra; sed ejus angulus lateris maxime ad Germaniam spectat: huic millia passuum octingenta⁵ in lon-

rieur est au midi. Ce côté a cinq cents milles environ. Le second est tourné vers l'Espagne et le soleil couchant: dans cette partie est l'Hibernie; on estime qu'elle est plus petite de moitié que la Bretagne, dont elle est à la même distance que la Gaule. Entre la Bretagne et l'Hibernie est l'île de Mona; on croit qu'en face de la côte se trouvent aussi beaucoup de petites îles qui, suivant quelques écrivains, ont, au solstice d'hiver, une nuit de trente jours. Nos recherches ne nous apprirent rien là-dessus: seulement nous trouvâmes par nos horloges d'eau que les nuits étaient plus courtes que sur le continent. Les habitants donnent à ce côté sept cents milles de long. Le troisième est au septentrion et n'a pas de terres en face. Un de ses angles regarde plutôt la Germanie. On attribue à ce côté une lon-

inferior ad meridiem.
Hoc latus tenet
circiter quingenta millia
passuum.
Alterum
vergit ad Hispaniam
atque solem occidentem,
ex qua parte est Hibernia,
dimidio minor
quam Britannia,
ut aestimatur;
sed transmissus
in Britanniam
est pari spatio
atque ex Gallia.
In medio hoc cursu
est insula,
quæ appellatur Mona;
præterea
complures insulæ minores
existimantur objectæ:
de quibus insulis
nonnulli scripserunt
sub bruma
noctem esse
triginta dies continuos.
Nos reperiebamus
nihil de eo
percontationibus,
nisi videbamus
mensuris certis
ex aqua
noctes esse breviores
quam in continenti.
Longitudo hujus lateris,
ut fert opinio illorum,
est
septingentorum millium.
Tertium
est contra septentriones,
cui parti nulla terra
est objecta
sed angulus ejus lateris
spectat ad Germaniam
maxime:
existimatur
octingenta millia passuum

l'angle inférieur regarde vers le midi.
Ce côté occupe
environ cinq-cents milliers
de pas.
L'autre côté
incline vers l'Espagne
et le soleil couchant,
duquel côté est l'Hibernie,
de moitié moins-grande
que la Bretagne,
à ce qu'on estime;
mais la traversée
d'Hibernie en Bretagne
est de la même distance (longueur)
que de Gaule en Bretagne.
Au milieu-de ce trajet
est une île,
qui est appelée Mona;
outre-cela
plusieurs îles plus petites
sont crues être situées-en-face de la côte:
sur lesquelles illes
quelques-uns ont écrit
disant à l'époque-du solstice-d'hiver
la nuit être (régner)
trente jours de-suite.
Nous ne trouvions (n'avons appris)
rien sur cela
par nos informations,
sinon que nous voyions
par les mesures de temps déterminées
tirées de l'eau (des clepsydres)
les nuits être plus courtes
que sur le continent.
La longueur de ce côté, [(des Bretons),
à ce que comporte l'évaluation de ceux-là
est
de sept-cents milles.
Le troisième côté
est vis-à-vis le septentrion,
à laquelle partie aucune terre
n'est faisant-vis-à-vis;
mais un angle de ce côté
regarde vers la Germanie
de-préférence:
on estime
huit-cents milliers de pas

gitudinem esse, existimatur. Ita omnis insula est in circuitu vicies centum millium passuum ¹.

XIV. Ex his omnibus longe sunt humanissimi, qui Cantium incolunt, quæ regio est maritima omnis, neque multum a Gallica differunt consuetudine. Interiores plerique frumenta non serunt, sed lacte et carne vivunt pellibusque sunt vestiti. Omnes vero se Britanni vitro inficiunt, quod cæruleum efficit colorem; atque hoc horridiore sunt in pugna adspectu: capilloque sunt promisso atque omni parte corporis rasa, præter caput et labrum superius. Uxores habent deni duodenique inter se communes, et maxime fratres cum fratribus parentesque cum liberis; sed, si qui sunt ex his nati, eorum habentur liberi, quo primum virgo quæque deducta est.

XV. Equites hostium essedariique acriter prælio cum equitatu nostro in itinere conflixerunt, tamen ut nostri omni-

gueur de huit cents milles. Ainsi le circuit entier de l'île est à peu de deux mille milles.

XIV. Les plus civilisés des habitants sont, sans contredit, ceux du Cantium, pays absolument maritime, où les mœurs diffèrent peu de celles des Gaulois. Les habitants de l'intérieur ne sèment guère de blé; ils vivent de chair et de laitage et se couvrent de peaux. Tous les Bretons se frottent de pastel et se colorent ainsi en bleu; ce qui rend leur aspect hideux dans le combat. Ils portent les cheveux longs et se rasent tout le corps, excepté la tête et la lèvre supérieure. Chez eux, les femmes sont communes entre dix et douze, surtout entre les frères et les frères, entre les pères et les fils; mais les enfants qu'elles ont appartiennent à celui qui le premier les a connues vierges.

XV. Pendant la marche, la cavalerie ennemie et les chariots engagés vivement le combat avec nos cavaliers, qui cependant eurent l'avantage

in longitudinem esse huic.

Ita omnis insula est in circuitu vicies centum millium pas-

XIV. Ex omnibus his humanissimis longe sunt qui incolunt Cantium, quæ regio est maritima omnis, neque differunt multum a consuetudine Gallica. Plerique interiores non serunt frumenta, sed vivunt lacte et carne suntque vestiti pellibus. Omnes vero Britanni se inficiunt vitro, quod efficit colorem cæruleum; atque hoc sunt adspectu horridiore in pugna: suntque capillo promisso atque omni parte corporis rasa,

præter caput et labrum superius.

Deni duodenique habent uxores communes inter se, et maxime fratres cum fratribus parentesque cum liberis; sed si qui nati sunt ex his, habentur liberi eorum quo primum quæque deducta est virgo.

XV. Equites hostium essedariique acriter prælio cum nostro equitatu in itinere, tamen ut nostri fuerint superiores

en longueur être à ce côté.

Ainsi toute l'île est en circuit (à un circuit) de vingt-fois cent mille pas.

XIV. De tous ces peuples les plus civilisés de loin (de beaucoup) sont ceux qui habitent le Cantium, laquelle contrée est maritime tout-entière, et ils ne diffèrent pas beaucoup des mœurs gauloises.

La plupart de ceux de l'intérieur ne sèment pas de blé, mais vivent de lait et de viande et sont vêtus de peaux.

Mais tous les Bretons se teignent de pastel, ce qui leur fait une couleur bleue;

et par cela ils sont d'un aspect plus horrible dans le combat: et ils sont de (ont) une chevelure longue et toute partie du corps rasée,

excepté la tête et la lèvre supérieure.

Dix-par-dix et douze-par-douze ils ont des épouses communes entre eux,

et surtout les frères avec les frères et les parents avec les enfants; mais si quelques enfants sont nés de ces épouses, ils sont tenus (passent) pour les enfants de ceux où (chez qui) pour-la-première-fois chaque femme a été menée vierge.

XV. Les cavaliers des ennemis et les combattants-montés-sur-des-chariots lutèrent vivement par le combat avec notre cavalerie dans la marche, cependant de telle sorte que les nôtres furent supérieurs

bus partibus superiores fuerint, atque eos in silvas collesque compulerint : sed compluribus interfectis, cupidius insecuti nonnullos ex suis miserunt. At illi, intermisso spatio, imprudentibus nostris atque occupatis in munitione castrorum, subito se ex silvis eiecerunt, impetuque in eos facto, qui erant in statione pro castris collocati, acriter pugnaverunt, duabusque missis subsidio cohortibus a Cæsare, atque his primis legionum duarum, quum hæc, perexiguo intermisso loci spatio inter se, constitissent, novo genere pugnae perterritis nostris, per medios audacissime perruerunt, seque inde incolumes receperunt. Eo die Q. Laberius Durus, tribunus militum, interficitur. Illi, pluribus submissis cohortibus, repelluntur.

XVI. Toto hoc in genere pugnae, quum sub oculis omnium ac pro castris dimicaretur, intellectum est nostros propter

tage sur tous les points et refoulèrent les Bretons sur les hauteurs et dans les bois : mais, après avoir tué beaucoup de monde, comme ils poursuivaient l'ennemi avec trop d'ardeur, ils essayèrent aussi quelques pertes. Au bout de quelque temps, tandis que nos troupes, qui ne se méfiaient de rien, travaillaient aux retranchements, les Bretons, s'élançant du bois, fondirent sur le poste placé en avant du camp, et le chargèrent vivement. César fit marcher au secours deux cohortes, les premières de deux légions, et, comme elles se furent formées à peu de distance l'une de l'autre, tout étonnés de la nouvelle manière de combattre des ennemis, ils se jetèrent entre deux avec une extrême audace et se retirèrent sains et saufs. Un tribun des soldats, Q. Labérius Durus, fut tué dans cette journée. On détacha un plus grand nombre de cohortes, et les Bretons furent repoussés.

XVI. Cette affaire, qui eut lieu aux portes du camp, sous les yeux de l'armée entière, fit voir que notre infanterie, à cause du poids de

omnibus partibus, atque compulerint eos in silvas collesque : sed compluribus interfectis, insecuti cupidius, miserunt nonnullos ex suis. At illi, spatio intermisso, nostris imprudentibus atque occupatis in munitione castrorum, se eiecerunt subito ex silvis, impetuque facto in eos qui collocati erant in statione pro castris, pugnaverunt acriter : duabusque cohortibus missis subsidio a Cæsare, atque his primis duarum legionum, quum hæc constitissent, perexiguo spatio loci intermisso inter se, nostris perterritis genere novo pugnae, perruerunt audacissime per medios, seque receperunt inde incolumes. Eo die Q. Laberius Durus, tribunus militum, interficitur. Illi, pluribus cohortibus submissis, pelluntur. [gnæ XVI. In hoc genere putoto, quum dimicaretur sub oculis omnium ac pro castris, intellectum est de tous les côtés, et refoulèrent eux (les ennemis) dans les forêts et les collines ; mais beaucoup ayant été tués, ils perdirent quelques-uns des leurs. Mais ceux-là (les ennemis), [intervalle, de l'espace (du temps) étant laissé-entre les nôtres ne-s'y-attendant-pas et étant occupés à la fortification du camp, s'élançant tout à coup des forêts, et une charge étant faite contre ceux qui avaient été placés de garde devant le camp, ils combattirent vivement : et deux cohortes ayant été envoyées au secours par César, [premières] et celles-là les premières (et c'étaient les de deux légions, comme elles s'étaient établies, un très-petit intervalle de place étant laissé entre elles, les nôtres ayant été effrayés de ce genre nouveau de combat, ils (les ennemis) firent-irruption très-audacieusement à travers le milieu de nos soldats, et se retirèrent de là sains-et-saufs. Ce jour-là Q. Labérius Durus, tribun des soldats, est tué. Ceux-là (les ennemis), de plus nombreuses cohortes ayant été envoyées-ensuite, sont repoussés. XVI. Dans ce genre de combat tout-entier, comme on combattait sous les yeux de tous et devant le camp, il fut compris

gravitatem armaturæ, quod neque insequi cedentes possent, neque ab signis discedere audent, minus aptos esse ad hujus generis hostem; equites autem magno cum periculo prælio dimicare, propterea quod illi etiam consulto plerumque cedent, et, quum paulum ab legionibus nostros removissent, ex essedis desilirent et pedibus dispari prælio contenderent. Equestris autem prælii ratio et cedentibus et insequentibus par atque idem periculum inferebat. Accedebat huc ut nunquam conferti, sed rari magnisque intervallis præliarentur, stationesque dispositas haberent. atque alios alii deinceps exciperent, integri et recentes defatigatis succederent.

XVII. Postero die procul a castris hostes in collibus constituerunt, rarique se ostendere, et lenius quam pridie nostros equites prælio lacessere cœperunt. Sed meridie, quum Cæsar

ses armes, n'avait point d'avantage contre un ennemi de cette espèce, parce qu'elle ne pouvait le poursuivre dans sa retraite, et qu'elle n'osait pas s'éloigner des enseignes; quant à la cavalerie, elle s'exposait beaucoup en attaquant, parce que les barbares fuyaient souvent à dessein, et, lorsqu'ils l'avaient attirée à quelque distance des légions, sautant alors de leurs chars à terre, ils lui livraient à pied un combat inégal. Cette manœuvre était donc également dangereuse pour notre cavalerie, soit qu'elle reculât, soit qu'elle poursuivît. Ajoutons que les ennemis ne combattaient jamais serrés, mais en se dispersant à de grands intervalles, et qu'ils postaient leurs pelotons sur divers points, de façon qu'ils se succédaient sans cesse et que des hommes frais remplaçaient les combattants fatigués.

XVII. Le lendemain, les ennemis prirent position loin du camp, sur des collines, ne se montrant qu'en petit nombre, et harcelèrent notre cavalerie avec moins de vivacité que la veille. Mais à midi,

nostros, propter gravitatem armaturæ, quod neque possent insequi cedentes, neque audent discedere ab signis, esse minus aptos ad hostem hujus generis; equites autem dimicare prælio cum magno periculo, propterea quod illi etiam cederent plerumque consulto, [lum nostros et, quum removissent paulum ab legionibus, desilirent ex essedis et contenderent pedibus prælio dispari. Ratio autem prælii equestris inferebat periculum par atque idem et cedentibus et insequentibus. Huc accedebat ut nunquam præliarentur conferti, sed rari magnisque intervallis, haberentque stationes dispositas, atque alii deinceps exciperent alios, integri et recentes succederent defatigatis.

XVII. Die postero nostros considerunt in collibus procul a castris, cœperuntque se ostendere rari, et lacessere nostros equites prælio lenius quam pridie. Sed meridie,

les nôtres (nos soldats), à-cause-de la pesanteur de leurs armes, parce que et ils ne pouvaient pas poursuivre les ennemis se retirant, et ils n'osaient pas s'écarter des enseignes, être moins aptes pour combattre un ennemi de cette espèce; d'autre-part les cavaliers luttent dans le combat avec un grand danger, parce que ceux-là (les ennemis) encore se retiraient le plus souvent [nôtres et, quand ils avaient écarté un peu les des légions, sautaient-en-bas des chariots et luttaient à pied dans un combat inégal. Or le système du combat à-cheval apportait un danger égal et le même et aux nôtres se retirant et aux nôtres poursuivant. Là (à cela) s'ajoutait que jamais les ennemis ne combattaient serrés (en troupe serrée), mais dispersés et à de grandes distances, et avaient des postes disposés en divers endroits, et que d'autres successivement reprénaient (prenaient la place) d'autres, et que des soldats non-entamés et frais remplaçaient les combattants fatigués.

XVII. Le jour suivant les ennemis se tinrent sur les collines loin du camp, et commencèrent à se montrer rari-nombreux, et à harceler nos cavaliers par le combat plus mollement que la veille. Mais à midi,

pabulandi causa tres legiones atque omnem equitatum cum C. Trebonio legato misisset, repente ex omnibus partibus ad pabulatores advolaverunt, sic, uti absignis legionibusque non abisterent. Nostri, acriter in eos impetu facto, repulerunt, neque finem sequendi fecerunt, quoad subsidio confisi equites, quum post se legiones viderent, præcipientes hostes egerunt: magnoque eorum numero interfecto, neque sui colligendi, neque consistendi, aut ex essedis desiliendi facultatem dederunt. Ex hac fuga protinus, quæ undique convenerant, auxilia discesserunt: neque post id tempus unquam summis nobiscum copiis hostes contenderunt.

XVIII. Cæsar, cognito consilio eorum, ad flumen Tamesin in fines Cassivellauni exercitum duxit; quod flumen uno omnino loco pedibus, atque hoc ægre, transiri potest. Eo quum venisset, animum advertit, ad alteram fluminis ripam

César ayant envoyé le lieutenant C. Trébonius au fourrage avec trois légions et toute la cavalerie, ils tombèrent de toutes parts sur les fourrageurs, et même osèrent s'approcher des enseignes et des légions. Les nôtres les chargèrent avec impétuosité, les culbutèrent et ne cessèrent de les poursuivre que lorsque notre cavalerie, se sentant soutenue par l'infanterie qu'elle voyait derrière elle, pourchassa leurs bandes en déroute: on leur tua beaucoup de monde, sans leur donner le temps ni de se rallier, ni de s'arrêter, ni de sauter de leurs chars. Les auxiliaires qui avaient accouru de tous côtés se retirèrent après cette déroute, et dès lors l'ennemi ne nous livra plus bataille avec toutes ses forces.

XVIII. Instruit de cette résolution, César conduisit son armée vers la Tamise, sur le territoire de Cassivellauns. Le fleuve n'a qu'un seul gué, qui même est très-difficile. Arrivé sur le bord. Cè-

quum Cæsar misisset tres legiones atque omnem equitatum cum C. Trebonio legato causa pabulandi, repente advolaverunt ex omnibus partibus ad pabulatores, sic uti non abisterent ab signis legionibusque. Nostri, impetu facto acriter in eos, repulerunt, neque fecerunt finem sequendi, quoad equites confisi subsidio, quum viderent legiones post se, egerunt hostes præcipientes: magnoque numero eorum interfecto, dederunt facultatem neque sui colligendi, neque consistendi, aut desiliendi ex essedis. Protinus ex hac fuga, auxilia, quæ convenerant undique, discesserunt: neque unquam post id tempus hostes contenderunt nobiscum summis copiis.

XVIII. Cæsar, consilio eorum cognito, duxit exercitum ad flumen Tamesin in fines Cassivellauni, quod flumen potest transiri pedibus uno loco omnino, atque hoc ægre. Quum venisset eo, advertit animum,

comme César avait envoyé trois légions et toute la cavalerie avec C. Trébonius son lieutenant en vue de faire-du-fourrage, tout à coup ils s'élançèrent de tous les côtés vers les fourrageurs, de-telle-sorte qu'ils ne s'éloignaient pas des enseignes et des légions. Les nôtres, [contre eux, une charge ayant été faite vivement les repoussèrent, et ne firent pas une fin (ne cessèrent pas) de les poursuivre, jusqu'à ce que les cavaliers comptant sur un appui, puisqu'ils voyaient les légions derrière eux, pussent les ennemis fuyant-à-la-hâte: et un grand nombre d'eux ayant été tué, ils ne leur donnèrent la facilité (le temps) ni de se rallier, ni de s'arrêter, ou (ni) de sauter-à-bas des chariots. Aussitôt après cette déroute, les troupes-auxiliaires, qui avaient affilé de-tous-côtés, se dispersèrent: et jamais après (depuis) ce moment les ennemis ne luttèrent avec nous avec l'ensemble-de leurs troupes.

XVIII. César, la résolution d'eux étant connue, conduisit son armée vers le fleuve de la Tamise sur le territoire de Cassivellauns; lequel fleuve peut être passé à pied dans un-seul endroit en tout, et cela difficilement. Comme il était arrivé là, il tourna son esprit vers ceci (remarqua)

magnas esse copias hostium instructas : ripa autem erat acutis sudibus præfixis munita ; ejusdemque generis sub aqua defixæ sudes flumine tegebantur. His rebus cognitis a captivis perflugisque, Cæsar, præmissis equitatu, confestim legiones subsequi jussit. Sed ea celeritate atque eo impetu milites ierunt, quum capite solo ex aqua exstarent, ut hostes impetum legionum atque equitum sustinere non possent ripasque dimitterent ac se fugæ mandarent

XIX. Cassivellaunus, ut supra demonstravimus ¹, omni deposita spe contentionis, dimissis amplioribus copiis, millibus circiter quatuor essedariorum relictis, itinera nostra servabat, paululumque ex via excedebat, locisque impeditis ac silvestribus sese occultabat, atque iis regionibus, quibus nos iter facturos cognoverat, pecora atque homines ex agris in silvas compellebat ; et, quum equitatus noster liberius prædandi

sar vit un corps nombreux d'ennemis rangé en bataille sur l'autre rive : elle était défendue par des palissades aiguës, et l'eau du fleuve cachait de pareils pieux, enfoncés dans son lit. Instruit de ces circonstances par des prisonniers et des déserteurs, César envoya la cavalerie en avant, et la fait suivre de près par les légions. Les soldats, quoiqu'ils n'eussent que la tête hors de l'eau, s'avancèrent avec un tel élan et une telle rapidité, que l'ennemi, ne pouvant soutenir le choc des légions et de la cavalerie, abandonna la rive et prit la fuite.

XIX. Cassivellaunus, ayant perdu tout espoir de soutenir la lutte, ainsi que nous l'avons dit plus haut, licencia le gros de son armée et ne garda que quatre mille chars environ avec lesquels il observait notre marche, s'écartant un peu de la route, se cachant dans les endroits fourrés et couverts de bois, et faisant rentrer dans les forêts le bétail et les habitants des lieux où il voyait que nous devions passer : et, quand notre cavalerie se répandait trop au loin pour

magnas copias hostium instructas esse
ad alteram ripam :
ripa autem munita erat sudibus acutis præfixis ; sudesque ejusdem generis defixæ sub aqua tegebantur flumine.
His rebus cognitis a captivis perflugisque, Cæsar, equitatu præmissis, jussit legiones subsequi confestim.
Sed milites ierunt ea celeritate atque eo impetu, quum exstarent ex aqua capite solo, ut hostes non possent sustinere impetum legionum atque equitum dimitterentque ripas ac se mandarent fugæ.

XIX. Cassivellaunus, omni spe contentionis deposita, ut demonstravimus supra, amplioribus copiis dimissis, circiter quatuor millibus essedariorum relictis, servabat nostra itinera, excedebatque paululum ex via, seseque occultabat locis impeditis ac silvestribus, atque iis regionibus, quibus cognoverat nos facturos iter, compellebat ex agris in silvas pecora atque homines ; et, quum noster equitatus

de grandes troupes d'ennemis avoir été rangées-en bataille sur l'autre rive : or la rive avait été garnie de pieux aigus enfoncés-au-devant ; et des pieux de la même espèce enfoncés sous l'eau étaient cachés par le fleuve. Ces choses ayant été apprises des prisonniers et des transfuges, César, la cavalerie ayant été envoyée-en-avant, ordonna les légions suivre-de-près aussitôt.

Mais les soldats marchèrent avec cette [dit] rapidité et cet [un tel] élan, tandis qu'ils étaient-au-dessus de l'eau de la tête seule, que les ennemis ne purent pas soutenir le choc des légions et des cavaliers et abandonnèrent les rives [dans] la fuite, et se confèrent à [cherchèrent] leur salut

XIX. Cassivellaunus, tout espoir de lutte étant déposé (perdu), comme nous l'avons indiqué ci-dessus, le gros-de ses troupes étant congédié, environ quatre milliers de soldats-combattant-sur-des-cha riots étant laissés (retenus près de lui), observait notre marche, et s'écartait un peu de la route, et se cachait dans des lieux embarrassés et boisés, et dans ces contrées, dans lesquelles il avait appris nous devoir faire route, il rassemblait des champs dans les forêts le bétail et les hommes (habitant(s)), et, quand notre cavalerie

vastandique causa se in agros effunderet, omnibus viis notis semitisque, essedarios ex silvis emittebat et magno cum periculo nostrorum equitum cum iis confligebat, atque hoc metu latius vagari prohibebat. Relinquebatur ut neque longius ab agmine legionum discedi Cæsar pateretur, et tantum in agris vastandis incendiisque faciendis hostibus noceretur, quantum labore atque itinere legionarii milites efficere poterant.

XX. Interim Trinobantes ¹, prope firmissima earum regionum civitas, ex qua Mandubratius adolescens, Cæsar's fidem secutus, ad eum in continentem Galliam venerat (cujus pater Imanuentius in ea civitate regnum obtinuerat interfectusque erat a Cassivellauno; ipse fuga mortem vitaverat), legatos ad Cæsarem mittunt pollicenturque sese ei dedituros atque imperata facturos: petunt ut Mandubratium ab injuria Cassi-

pillar et ravager, comme il connaissait tous les chemins et tous les sentiers, il lançait ses chars hors des forêts et engageait avec elle des combats où elle courait toujours de grands dangers; ce qui l'empêchait d'étendre ses courses. César ne pouvait donc lui permettre de s'éloigner des légions, et le seul mal qu'éprouva l'ennemi fut celui que put lui causer l'infanterie au milieu de ses travaux et de ses marches, en dévastant et brûlant ses propriétés.

XX. Cependant les Trinobantes, cité la plus puissante à peu près de ces cantons, de laquelle était Mandubratius, jeune homme qui, s'étant attaché à César, était venu le trouver sur le continent (son père, Immanuentiu qui avait été roi du pays, avait été mis à mort par Cassivellaunus, et lui-même n'avait échappé que par la fuite), envoyèrent des députés à César et lui promirent de se soumettre et d'exécuter ses ordres: ils le priaient en même temps de proté-

se effunderet in agros liberius causa prædandi vastandique omnibus viis semitisque notis, emittebat ex silvis essedarios, et confligebat cum iis cum magno periculo nostrorum equitum, atque hoc metu prohibebat vagari latius. Relinquebatur ut neque Cæsar pateretur discedi longius agmine legionum, et noceretur hostibus in vastandis agris faciendisque incendiis tantum quantum milites legionarii poterant efficere labore atque itinere.

XX. Interim Trinobantes, civitas prope firmissima earum regionum, ex qua adolescens Mandubratius, secutus fidem Cæsar's, venerat ad eum in continentem Galliam (cujus pater Imanuentius obtinuerat regnum in ea civitate interfectusque erat a Cassivellauno; ipse vitaverat mortem fugæ), mittunt legatos ad Cæsarem pollicenturque sese dedituros ei atque facturos imperata: petunt ut defendat Mandubratium

se répandait dans les champs plus librement que d'habitude en vue de piller et de dévaster, toutes les routes et les sentiers étant connus de lui, il envoyait des forêts des soldats-combattant-sur-des-chariots, et lutait avec ceux-ci avec un grand péril de (pour) nos cavaliers, et par cette crainte les empêchait de courir plus au loin. Ceci était laissé (restait) que et César ne souffrit pas qu'on s'écartât un-peu-loin de la marche des légions, et qu'on nuisît aux ennemis en dévastant leurs champs et en faisant (allumant) des incendies autant seulement que les soldats légionnaires pouvaient accomplir par le travail et la marche.

XX. Cependant les Trinobantes, la cité à peu près la plus puissante de ces contrées, de laquelle le jeune Mandubratius, ayant suivi (embrassé) le parti de César, était venu vers lui sur le continent de la Gaule (dont le père Imanuentius avait occupé la royauté dans cette cité et avait été tué par Cassivellaunus; lui-même avait évité la mort par la fuite), envoient des députés à César et promettent de se donner à lui et d'exécuter ses ordres: ils demandent qu'il protège Mandubratius

vellauni defendat, atque in civitatem mittat, qui præsit imperiumque obtineat. His Cæsar imperat obsides quadraginta frumentumque exercitui, Mandubratiumque ad eos mittit. Illi imperata celeriter fecerunt, obsides ad numerum frumenta que miserunt.

XXI. Trinobantibus defensis atque ab omni militum injuria prohibitis, Cenimagni, Segontiaci, Ancalites, Bibroci, Cassi, legationibus missis, sese Cæsari dedunt. Ab his cognoscit non longe ex eo loco oppidum Cassivellauni abesse, silvis paludibusque munitum, quo satis magnus hominum pecorisque numerus convenerit. Oppidum autem Britanni vocant, quum silvas impeditas vallo atque fossa munierunt, quo incursionis hostium vitandæ causa convenire consuevit. Eo proficiscitur cum legionibus : locum reperit egregie natura atque opere munitum ; tamen hunc duabus ex partibus oppugnare conten-

Mandubratius contre les violences de Cassivellaunus et de le leur envoyer pour être à la tête du gouvernement. César exigea d'eux quarante otages, avec du blé pour l'armée, et leur envoya Mandubratius. Ils exécutèrent promptement ces ordres et livrèrent exactement les otages et le blé.

XXI. Voyant les Trinobantes protégés et mis à l'abri de toute insulte de la part du soldat, les Cénimagnes, les Ségontiaques, les Ancalites, les Bibroces, les Cassiens députèrent vers César et se soumirent. Il apprit d'eux qu'il n'était pas loin de la ville de Cassivellaunus, qui était défendue par des bois et des marais, et où les Bretons s'étaient réfugiés en assez grand nombre avec leur bétail. Les Bretons appellent ville un bois très-fourré, qu'ils entourent d'un rempart et d'un fossé, et où ils se réfugient pour échapper aux incursions de l'ennemi. César part avec ses légions, trouve une place bien fortifiée par la nature et par l'art, et néanmoins entreprend de don-

ab injuria Cassivellauni, atque mittat in civitatem, qui præsit obtineatque imperium Cæsar imperat his quadraginta obsides frumentumque exercitui, mittitque Mandubratium ad eos.

Illi fecerunt imperata celeriter, miserunt obsides ad numerum frumenta que.

XXI. Trinobantibus defensis atque prohibitis ab omni injuria militum, Cenimagni, Segontiaci, Ancalites, Bibroci, Cassi, legationibus missis, sese dedunt Cæsari.

Cognoscit ex his oppidum Cassivellauni abesse non longe ab eo loco, munitum silvis paludibusque, quo numerus satis magnus hominum pecorisque convenerit.

Britanni autem vocant oppidum, quum munierunt vallo atque fossa silvas impeditas, quo consuevit convenire enasa vitandæ incursionis hostium.

Proficiscitur eo cum legionibus : reperit locum egregie munitum natura atque opere ; tamen contendit oppugnare hunc ex duabus partibus.

contre l'injustice de Cassivellaunus, et l'envoie dans leur cité, lequel serait (pour être)-à-leur-tête et posséderait (posséder) l'autorité. César commande à eux quarante otages et du blé pour l'armée, et envioe Mandubratius chez eux.

Ceux-ci exécutèrent ses ordres promptement, envoyèrent des otages jusqu'au nombre fixé et du blé.

XXI. Les Trinobantes étant protégés et écartés (mis à l'abri) de toute insulte des soldats, les Cénimagnes, les Ségontiaques, les Ancalites, les Bibroces, les Cassiens, des députations ayant été envoyées, se donnent à César.

Il apprend de ceux-ci la ville de Cassivellaunus être-distante non loin de cet endroit, fortifiée par des forêts et des marais, et où un nombre assez grand d'hommes et de bétail s'était rassemblé.

Or les Bretons appellent (disent que c'est) une ville, lorsqu'ils ont fortifié d'une palissade et d'un fossé des forêts embarrasées (épaisses), où ils ont-coutume de se rassembler en vue d'éviter une incursion des ennemis.

Il part pour aller là avec les légions : il trouve un endroit excellentement fortifié par la nature et le travail des hommes ; cependant il s'efforce d'assaillir cet endroit de deux côtés.

vellauni defendat, atque in civitatem mittat, qui præsit imperiumque obtineat. His Cæsar imperat obsides quadraginta frumentumque exercitui, Mandubratiumque ad eos mittit. Illi imperata celeriter fecerunt, obsides ad numerum frumenta que miserunt.

XXI. Trinobantibus defensis atque ab omni militum injuria prohibitis, Cenimagni, Segontiaci, Ancalites, Bibroci, Cassi, legationibus missis, sese Cæsari dedunt. Ab his cognoscit non longe ex eo loco oppidum Cassivellauni abesse, silvis paludibusque munitum, quo satis magnus hominum pecorisque numerus convenerit. Oppidum autem Britanni vocant, quum silvas impeditas vallo atque fossa munierunt, quo incursionis hostium vitandæ causa convenire consueverunt. Eo proficiscitur cum legionibus : locum reperit egregie natura atque opere munitum ; tamen hunc duabus ex partibus oppugnare conten-

Mandubratius contre les violences de Cassivellaunus et de le leur envoyer pour être à la tête du gouvernement. César exigea d'eux quarante otages, avec du blé pour l'armée, et leur envoya Mandubratius. Ils exécutèrent promptement ces ordres et livrèrent exactement les otages et le blé.

XXI. Voyant les Trinobantes protégés et mis à l'abri de toute insulte de la part du soldat, les Cénimagnes, les Ségontiaques, les Ancalites, les Bibroces, les Cassiens députèrent vers César et se sommèrent. Il apprit d'eux qu'il n'était pas loin de la ville de Cassivellaunus, qui était défendue par des bois et des marais, et où les Bretons s'étaient réfugiés en assez grand nombre avec leur bétail. Les Bretons appellent ville un bois très-fourré, qu'ils entourent d'un rempart et d'un fossé, et où ils se réfugient pour échapper aux incursions de l'ennemi. César part avec ses légions, trouve une place bien fortifiée par la nature et par l'art, et néanmoins entreprend de don-

ab injuria Cassivellauni, atque mittat in civitatem, qui præsit obtineatque imperium Cæsar imperat his quadraginta obsides frumentumque exercitui, mittitque Mandubratium ad eos. Illi fecerunt imperata celeriter, miserunt obsides ad numerum frumenta que.

XXI. Trinobantibus defensis atque prohibitis ab omni injuria militum, Cenimagni, Segontiaci, Ancalites, Bibroci, Cassi, legationibus missis, sese dedunt Cæsari. Cognoscit ex his oppidum Cassivellauni abesse non longe ab eo loco, munitum silvis paludibusque, quo numerus satis magnus hominum pecorisque convenerit. Britanni autem vocant oppidum, quum munierunt vallo atque fossa silvas impeditas, quo consueverunt convenire causa vitandæ incursionis hostium. Proficiscitur eo cum legionibus : reperit locum egregie munitum natura atque opere ; tamen contendit oppugnare hunc ex duabus partibus.

contre l'injustice de Cassivellaunus, et l'envoie dans leur cité, lequel serait (pour être)-à-leur-tête et posséderait (posséder) l'autorité. César commande à eux quarante otages et du blé pour l'armée, et envoie Mandubratius chez eux.

Ceux-ci exécutèrent ses ordres promptement, envoyèrent des otages jusqu'au nombre fixé et du blé.

XXI. Les Trinobantes étant protégés et écartés (mis à l'abri) de toute insulte des soldats, les Cénimagnes, les Ségontiaques, les Ancalites, les Bibroces, les Cassiens, des députations ayant été envoyées, se donnent à César.

Il apprend de ceux-ci la ville de Cassivellaunus être distante non loin de cet endroit, fortifiée par des forêts et des marais, et où un nombre assez grand d'hommes et de bétail s'était rassemblé.

Or les Bretons appellent (disent que c'est) une ville, lorsqu'ils ont fortifié d'une palissade et d'un fossé des forêts embarrasées (épaisses), où ils ont-coutume de se rassembler en vue d'éviter une incursion des ennemis.

Il part pour aller là avec les légions : Il trouve un endroit excellentement fortifié par la nature et le travail des hommes ; cependant il s'efforce d'assiéger cet endroit de deux côtés.

dit. Hostes, paulisper morati, militum nostrorum impetum non tulerunt, seseque alia ex parte oppidi eiecerunt. Magnus ibi numerus pecoris repertus, multique in fuga sunt comprehensi atque interfecti.

XXII. Dum hæc in his locis geruntur, Cassivellaunus ad Cantium, quod esse ad mare supra¹ demonstravimus, quibus regionibus quatuor reges præerant, Cingetorix, Carvilius, Taximagulus, Segonax, nuntios mittit, atque his imperat uti. coactis omnibus copiis, castra navalia de improvviso adorianitur atque oppugnent. Ii quum ad castra venissent, nostri, eruptione facta, multis eorum interfectis, capto etiam nobili duce Lugotorige, suos incolumes reduxerunt. Cassivellaunus, hoc prælio nuntiato, tot detrimentis acceptis, vastatis finibus, maxime etiam permotus defectione civitatum, legatos per Atrebatem Commium² de ditione ad Cæsarem mittit. Cæsar, quum statuisset hiemem in continenti propter repentinis

ner l'assaut de deux côtés. Les ennemis, après avoir résisté un moment, ne purent soutenir le choc de nos soldats et se sauvèrent par une autre partie de la ville. On y trouva quantité de bétail, on prit et on tua beaucoup de fuyards.

XXII. Tandis que cela se passait dans cette contrée, Cassivellaunus dépêchait des exprès dans le Cantium, situé près de la mer, comme nous l'avons dit, et qui était gouverné par quatre rois, Cingetorix, Carvilius, Taximagulus et Ségonax ; il leur commande de réunir toutes leurs forces, d'attaquer à l'improviste et d'emporter le camp maritime. Comme ils s'en approchaient, on fit une sortie, on leur tua beaucoup de monde, sans perdre un seul homme, et l'on prit même un chef de distinction, Lugotorix. A la nouvelle de cette défaite, Cassivellaunus, ébranlé par tant d'échecs, par le ravage de ses terres, surtout par la défection des cités, adressa, par l'entremise de l'Atrebate Commius, des députés à César pour faire sa soumission. Comme, à cause des brusques mouvements des Gaulois, César avait

Hostes, morati paulisper, non tulerunt impetum nostrorum militum, seque eiecerunt ex alia parte oppidi. Magnus numerus pecoris repertus ibi, multique in fuga comprehensi sunt atque interfecti.

XXII. Dum hæc geruntur in his locis, Cassivellaunus mittit nuntios ad Cantium, quod demonstravimus supra esse ad mare, quibus regionibus quatuor reges præerant, Cingetorix, Carvilius, Taximagulus, Segonax, atque imperat his uti, omnibus copiis coactis, adorianitur de improvviso atque oppugnent castra navalia. Quum li venissent ad castra, nostri, eruptione facta, multis eorum interfectis, etiam duce nobili Lugotorige capto, reduxerunt suos incolumes, Cassivellaunus, hoc prælio nuntiato, tot detrimentis acceptis, finibus vastatis, permotus maxime etiam defectione civitatum, mittit legatos ad Cæsarem per Atrebatem Commium de ditione. Cæsar, quum statuisset agere hiemem in continenti propter motus repentinis

Les ennemis, nous ayant retardés un peu, ne supportèrent pas l'élan de nos soldats, et s'élançèrent au-dehors d'un autre côté de la ville. Un grand nombre de bétail fut trouvé là, et beaucoup d'hommes dans la fuite furent saisis et tués.

XXII. Tandis que ces événements se passent dans ces lieux, Cassivellaunus envoie des messagers dans le Cantium, quod nous avons indiqué ci-dessus être au près de la mer, auxquelles contrées quatre rois commandaient, Cingetorix, Carvilius, Taximagulus, Ségonax, et commande à ceux-ci que, toutes leurs troupes étant rassemblées, ils attaquent à l'improviste et forcent le camp naval. Comme ceux-ci étaient venus vers le camp, les nôtres, une sortie étant faite, beaucoup d'entre eux ayant été tués, et même un chef de distinction Lugotorix ayant été pris, ramenèrent les leurs sains-et-saufs. Cassivellaunus, ce combat lui ayant été annoncé, [suyés], tant de dommages ayant été reçus (es-son territoire ayant été dévasté, ému surtout aussi par la défection des cités, envoie des députés vers César par l'intermédiaire de l'Atrebate Commius touchant sa reddition (soumission). César, comme il avait résolu de passer l'hiver sur le continent à cause des mouvements soudains

Galliæ motus agere, neque multum æstatis superesset atque id facile extrahi posse intelligeret, obsides imperat, et, quid in annos singulos vectigalis populo Romano Britannia penderet, constituit : interdicat atque imperat Cassivellauno ne Mandubratio, neu Trinobantibus bellum faciat.

XXIII. Obsidibus acceptis, exercitum reducit ad mare, naves invenit refectas. His deductis, quod et captivorum magnum numerum habebat, et nonnullæ tempestate deperierant naves, duobus commeatibus exercitum reportare instituit. Ac sic accidit, uti ex tanto navium numero, tot navigationibus, neque hoc, neque superiore anno, ulla omnino navis quæ milites portaret desideraretur : at ex iis, quæ inanes ex continenti ad eum remitterentur, prioris commeatus expositis

résolu de passer l'hiver sur le continent, qu'il ne restait que quelques jours d'été, et qu'il voyait combien il serait facile de les lui faire perdre, il exigea des otages et régla le tribut annuel que la Bretagne payerait au peuple romain. Il défendit formellement à Cassivellaunus de faire la guerre à Mandubratius et aux Trinobantes.

XXIII. Ayant reçu les otages, il ramena son armée au bord de la mer, où il trouva ses vaisseaux réparés. On les remit à flot et, comme il avait beaucoup de prisonniers et que plusieurs vaisseaux avaient péri dans la tempête, il résolut de faire passer l'armée en deux convois. Or il arriva que, dans toutes les courses de cette année et de la précédente, de tant de navires, on n'en perdit pas un seul qui eût des soldats à bord; tandis que, de tous ceux qu'on lui renvoyait à vide du continent, où ils avaient débarqué les soldats du

Galliæ,
neque superesset multum
æstatis
atque intelligeret id
posse extrahi
facile,
imperat obsides,
et constituit
quid vectigalis
Britannia penderet
in singulos annos
populo Romano :
interdicat
atque imperat
Cassivellauno
ne faciat bellum
Mandubratio,
neu Trinobantibus.

XXIII. Obsidibus
acceptis,
reducit exercitum
ad mare,
invenit naves refectas.
His deductis,
quod et habebat
magnum numerum
captivorum,
et nonnullæ naves
deperierant tempestate,
instituit
reportare exercitum
duobus commeatibus.
Ac accidit sic,
uti ex tanto numero
navium,
tot navigationibus,
neque hoc,
neque anno superiore,
omnino ulla navis
quæ portaret milites
desideraretur :
at ex iis,
quæ remitterentur inanes
ex continenti ad eum,
millibus
prioris commeatus
expositis,

de la Gaule,
et qu'il ne restait pas beaucoup
de l'été
et qu'il comprenait ce *reste d'été*
pouvoir être traîné en-longueur (dépensé
[en délais])
facilement,
commande des otages,
et établit (fixe)
quoi de (quel) tribut
la Bretagne payerait
pour chaque année (annuellement)
au peuple romain :
il défend
et il commande
à Cassivellaunus
qu'il ne fasse pas la guerre
à Mandubratius,
ou (et) *qu'il ne la fasse pas aux Trinobantes.*

XXIII. Les otages
ayant été reçus,
il ramène son armée
vers la mer,
et trouve les vaisseaux réparés.
Ceux-ci étant lancés,
parce que et il avait
un grand nombre
de prisonniers,
et quelques vaisseaux
avaient péri par la tempête,
il résolut
de ramener son armée
en deux convois.
Et il arriva ainsi,
que d'un si-grand nombre
de vaisseaux,
en tant de traversées,
ni cette année-là,
ni l'année précédente,
absolument aucun vaisseau
qui transportait des soldats
ne fut regretté (perdu) :
mais que de ceux,
qui étaient renvoyés vides
du continent vers lui,
les soldats
du premier convoi
ayant été débarqués,

militibus, et quas postea Labienus faciendas curaverat numero sexaginta, perpaucæ locum caperent; reliquæ fere omnes rejicerentur. Quas quum aliquandiu Cæsar frustra expectasset, ne anni tempore a navigatione excluderetur, quod æquinoctium suberat, necessario angustius milites collocavit, ac, summa tranquillitate consecuta, secunda inita quum solvisset vigilia, prima luce terram attigit omnesque incolumes naves perduxit.

XXIV. Subductis navibus, concilioque Gallorum Samarobrivæ¹ peracto, quod eo anno frumentum in Gallia propter siccitates angustius provenerat, coactus est aliter ac superioribus annis exercitum in hibernis collocare, legionesque in plures civitates distribuere : ex quibus unam in Morinos² ducendam C. Fabio legato dedit; alteram in Nervios Q. Ciceroni; tertiam in Essuos L. Roscio; quartam in Remis cum

premier convoi, et ne ceux que Labiénus avait fait construire au nombre de soixante, il y en eut très-peu qui prirent terre : presque tous furent rejetés en mer. César, les ayant en vain attendus quelque temps, fut obligé, vu l'approche de l'équinoxe, de mettre ses soldats plus à l'étroit, dans la crainte que la saison ne lui fermât la mer. Alors, profitant d'un grand calme, il leva l'ancre, la seconde veille étant déjà commencée, et, dès le point du jour, il aborda en Gaule avec tous ses vaisseaux en bon état.

XXIV. Il les fit tirer à sec, tint à Samarobrive l'assemblée de la Gaule, et, comme cette année la récolte avait été moins abondante à cause de la sécheresse, il fut obligé de cantonner son armée autrement que les années précédentes, et de répartir les légions entre plusieurs cités. Le lieutenant C. Fabius alla donc chez les Morins avec une légion, Q. Cicéron chez les Nerviens avec une autre, L. Roscius chez les Essuens avec une troisième, et T. Labiénus avec une qua-

et quas postea Labienus curaverat faciendas sexaginta numero, perpaucæ caperent locum; fere omnes reliquæ rejicerentur. Quas quum Cæsar expectasset aliquandiu frustra, ne tempore anni excluderetur a navigatione, quod æquinoctium suberat, collocavit necessario milites angustius, ac, summa tranquillitate consecuta, quum solvisset secunda vigilia inita, prima luce attigit terram perduxitque naves omnes incolumes.

XXIV. Navibus subductis, concilioque Gallorum peracto Samarobrivæ, quod eo anno propter siccitates frumentum provenerat angustius in Gallia, coactus est collocare exercitum in hibernis aliter ac annis superioribus, distribuereque legiones in plures civitates : ex quibus dedit unam legato C. Fabio ducendam in Morinos; alteram Q. Ciceroni in Nervios; tertiam L. Roscio in Essuos; jussit quartam

et de ceux que dans-la-suite Labiénus avait eu soin devoir être faits (avait fait soixante en nombre, (construire) de très-peu-nombreux (construire) le lieu où il était; que presque tous les autres furent rejetés en mer. Lesquels comme César avait attendus quelque-temps en vain, ne peur que par la saison de l'année il ne fût privé de la navigation, parce que l'équinoxe approchait, il plaça forcément ses soldats plus à l'étroit, et, un très-grand calme ayant suivi, comme il avait détaché les armées la seconde veille étant commencée, au point-du jour il toucha terre et ramena ses vaisseaux tous sains-et-saufs.

XXIV. Les vaisseaux ayant été tirés à terre, et l'assemblée des Gaulois ayant été tenue à Samarobrive, parce que cette année-là à-cause-des sécheresses le blé avait poussé plus resserré (moins abondant) dans la Gaule, il fut forcé d'établir son armée en quartiers-d'hiver autrement que les années précédentes, et de répartir les légions dans plusieurs cités : desquelles il donna l'une au lieutenant C. Fabius [chez les Morins; devant être conduite (pour la conduite) une seconde à Q. Cicéron pour la conduire chez les Nerviens; une troisième à L. Roscius pour la conduire chez les Essuens; il ordonna la quatrième

T. Labieno in confinio Trevirorum hiemare jussit; tres in Belgio collocavit : his M. Crassum, quæstorem, et L. Munatium Plancum, et C. Trebonium, legatos, præfecit. Unam legionem, quam proxime trans Padum conscripserat, et cohortes quinque, in Eburones¹, quorum pars maxima est inter Mosam ac Rhenum, qui sub imperio Ambiorigis et Cativolci erant, misit. His militibus Q. Titurium Sabinum et L. Aurunculeium Cottam, legatos, præesse jussit. Ad hunc modum distributis legionibus, facillime inopiæ frumentariæ sese mederi posse existimavit : atque harum tamen omnium legionum hiberna (præter eam, quam L. Roscio in pacatissimam et quietissimam partem ducendam dederat) millibus passuum centum² continebantur. Ipse interea, quoad legiones collocasset munitaque hiberna cognovisset, in Gallia morari constituit.

XXV. Erat in Carnutibus³ summo loco natus Tasgetius, cujus

trième chez les Rémois, sur la frontière des Trévires : trois furent établies dans le Belgium sous les ordres du questeur M. Crassus et des lieutenants L. Munatius Plancus et C. Trébonius ; enfin il envoya cinq cohortes et la dernière légion, levée récemment au delà du Pô, chez les Éburons, dont la plus grande partie habite entre la Meuse et le Rhin, et qui avaient pour rois Ambiorix et Cativolcus. Ces dernières troupes étaient sous les ordres de deux lieutenants, Q. Titurius Sabinus et L. Aurunculeius Cotta. César crut voir dans cette distribution des troupes un remède facile contre la disette ; et cependant tous les quartiers n'occupaient qu'une étendue de cent milles, excepté celui de L. Roscius, qui avait été envoyé dans une contrée très-soumise et très-paisible. César résolut de rester dans la Gaule jusqu'à ce que les légions fussent établies dans leurs cantonnements et qu'il les y sût bien retranchées.

XXV. Il y avait chez les Carnutes un homme d'une haute nais-

hiemare in Remis cum T. Labiëno in confinio Trevirorum ; collocavit tres in Belgio : præfecit his M. Crassum, quæstorem, et L. Munatium Plancum, et C. Trebonium, legatos. Misit unam legionem, quam conscripserat proxime trans Padum, et quinque cohortes, in Eburones, quorum maxima pars est inter Mosam ac Rhenum, qui erant sub imperio Ambiorigis et Cativolci. Jussit Q. Titurium Sabinum et L. Aurunculeium Cotlegatos, [tam, præesse his militibus. Legionibus distributis ad hunc modum, existimavit sese posse mederi facillime inopiæ frumentariæ : atque tamen hiberna omnium harum legionum (præter eam quam dederat L. Roscio ducendam in partem pacatissimam et quietissimam) continebantur centum millibus passuum. Ipse constituit morari in Gallia interea, quoad collocasset legiones cognovissetque hiberna munita.

XXV. Erat in Carnutibus Tasgetius natus loco summo,

hiverner chez les Remois avec T. Labiéno sur les confins des Trévires ; il en établit trois dans le Belgium : il mit-à-la-tête-de celles-ci M. Crassus, questeur, et L. Munatius Plancus, et C. Trébonius, lieutenants. Il envoya une légion, qu'il avait enrôlée dernièrement au delà du Pô, et cinq cohortes, chez les Éburons, dont la plus grande partie est entre la Meuse et le Rhin, qui étaient sous l'autorité d'Ambiorix et de Cativolcus. Il ordonna Q. Titurius Sabinus et L. Aurunculeius Cotta, lieutenants, commander à ces soldats. Les légions ayant été réparties de cette manière, [ment lui-même pouvoir remédier très-facile-à la disette de blé : et cependant les quartiers-d'hiver de toutes ces légions (excepté celle qu'il avait donnée à L. Roscius à-sondre dans la partie la plus soumise et la plus tranquille) étaient renfermés dans cent milliers de pas. Lui-même résolut de séjourner dans la Gaule pendant-ce-temps, jusqu'à ce qu'il eût établi les légions et eût appris les quartiers-d'hiver être fortifiés.

XXV. Il y avait chez les Carnutes un certain Tasgetius né d'une famille très-élevée,

majores in sua civitate regnum obtinuerant. Huic Cæsar, pro ejus virtute atque in se benevolentia, quod in omnibus bellis singulari ejus opera fuerat usus, majorum locum restituerat. Tertium jam hunc annum regnantem inimici, palam multis etiam ex civitate auctoribus, eum interfecerunt. Defertur ea res ad Cæsarem. Ille veritus, quod ad plures pertinebat, ne civitas eorum impulsu deficeret, L. Plancum cum legione ex Belgio celeriter in Carnutes proficisci jubet ibique hiemare, quorumque opera cognoverit Tasgetium interfectum, hos comprehensos ad se mittere. Interim ab omnibus legatis quæstoribusque, quibus legiones transdiderat, certior factus est in hiberna perventum locumque hibernis esse munitum.

XXVI. Diebus circiter quindecim, quibus in hiberna ventum

sance, Tasgétius, dont les ancêtres avaient régné sur la cité. César l'avait rétabli dans le rang de ses aïeux, pour récompenser son courage, son attachement et les services signalés qu'il lui avait rendus dans toutes les guerres. Cette année, qui était la troisième de son règne, ses ennemis, ouvertement aidés par plusieurs personnes de la cité, l'assassinèrent. On en rendit compte à César, qui, comme bien des gens étaient compromis, craignit qu'ils ne portassent la cité à se révolter, et donna l'ordre à L. Plancus de passer aussitôt, avec sa légion, du Belgium chez les Carnutes, d'y prendre ses quartiers d'hiver, d'arrêter et de lui envoyer ceux qu'il apprendrait être les auteurs de la mort de Tasgétius. Cependant tous les lieutenants et les questeurs auxquels il avait confié des légions l'informèrent qu'ils étaient arrivés dans leurs cantonnements et s'y étaient fortifiés.

XXVI. Environ quinze jours après que les légions avaient gagné

enjus majores obtinuerant regnum in sua civitate. Cæsar restituerat huic locum majorum, pro virtute ejus atque benevolentia in se, quod in omnibus bellis usus fuerat opera singulari ejus. Inimici, multis etiam ex civitate auctoribus palam, interfecerunt eum, regnantem hunc annum jam tertium. Ea res defertur ad Cæsarem. Ille veritus, quod pertinebat ad plures, ne civitas deficeret impulsu eorum, jubet L. Plancum cum legione proficisci celeriter ex Belgio in Carnutes hiemareque ibi, mittereque ad se comprehensos hos opera quorum cognoverit Tasgetium interfectum. Interim factus est certior ab omnibus legatis quæstoribusque, quibus transdiderat legiones, perventum in hiberna locumque munitum esse hibernis.

XXVI. Circiter quindecim diebus, quibus ventum est in hiberna,

dont les ancêtres avaient possédé la royauté dans leur cité. César avait rendu à celui-ci le poste de ses ancêtres, en raison de la valeur de lui et de sa bonne-volonté envers lui-même (César), parce que dans toutes les guerres il avait usé d'une aide toute-particulière de lui. Ses ennemis, beaucoup même de la cité étant fauteurs ouvertement, tuèrent lui, qui régnait cette année-là déjà la troisième.

Ce fait est rapporté à César. Celui-ci ayant craint, parce que la culpabilité s'étendait à plusieurs, que la cité ne fût défection à l'instigation d'eux, ordonne L. Plancus avec sa légion partir promptement du Belgium chez les Carnutes et hiverner là, et envoyer vers lui-même saisis (après les avoir arrêtés) ceux par le ministère desquels il aurait appris Tasgétius avoir été tué.

Cependant il fut fait mieux-informé (apprit) de tous les lieutenants et les questeurs, auxquels il avait remis les légions, qu'on était arrivé dans les quartiers-d'hiver et qu'un emplacement avait été fortifié pour les quartiers-d'hiver.

XXVI. Environ au bout des quinze jours, au bout desquels on était arrivé dans les quartiers-d'hiver,

est, initium repentini tumultus ac defectionis ortum est ab Ambiorige et Cativolco : qui quum ad fines regni sui Sabino Cottæque præsto fuissent, frumentumque in hiberna comportavissent, Indutiomari Treviri nuntiis impulsus, suos concitaverunt, subitoque oppressis lignatoribus, magna manu castra oppugnatum venerunt. Quum celeriter nostri arma cepissent valiumque ascendissent, atque, una ex parte Hispanis equitibus emissis, equestri prælio superiores fuissent, desperata re, hostes suos ab oppugnatione reducerunt. Tum suo more conclamaverunt uti aliqui ex nostris ad colloquium prodirent; habere sese quæ de re communi dicere vellent, quibus rebus controversias minui posse sperarent.

XXVII. Mittitur ad eos colloquendi causa C. Arpineius, eques Romanus, familiaris Q. Titurii, et Q. Junius ex Hispania quidam, qui jam ante missu Cæsaris ad Amborigem ventitare

leurs quartiers, une révolte éclata tout à coup de la part d'Ambiorix et de Cativolcus. Ils étaient venus au-devant de Sabinus et de Cotta jusque sur les frontières de leur pays, et avaient apporté du blé dans les cantonnements; mais, excités par les agents du Trévire Indutiomare, ils soulevèrent leur nation, surprirent les Romains qui coupaient du bois et vinrent attaquer le camp avec des forces considérables. Nos soldats ayant promptement pris les armes et bordé le rempart, et la cavalerie espagnole, qui sortit par une des portes, ayant battu celle des ennemis, ils désespérèrent du succès et retirèrent leurs troupes de l'assaut. Alors ils crièrent à leur manière que quelques-uns des nôtres sortissent pour conférer avec eux : ils avaient à faire pour l'intérêt commun des propositions qu'ils croyaient de nature à terminer tous les différends.

XXVII. On envoya pour s'entretenir avec eux C. Arpinéius, chevalier romain, ami de Q. Titurius, avec Q. Junius, un Espagnol, que César avait plus d'une fois dépêché vers Ambiorix. Ce dernier

initium
tumultus repentini
ac defectionis
ortum est ab Ambiorige
et Cativolco :
qui quum fuissent præsto
Sabino Cottæque
ad fines sui regni,
comportavissentque
frumentum
in hiberna,
impulsus nuntiis
Treviri Indutiomari,
concitaverunt suos,
lignatoribusque
oppressis subito,
venerunt magna manu
oppugnatum castra.
Quum nostri
cepissent arma celeriter
ascendissentque vallum,
atque, equitibus Hispanis
emissis ex una parte,
fuissent superiores
prælio equestri,
re desperata,
hostes reducerunt suos
ab oppugnatione.
Tum conclamaverunt
suo more
uti aliqui ex nostris
prodirent ad colloquium ;
sese habere
quæ vellent dicere
de re communi,
quibus rebus sperarent
controversias posse minui.
XXVII. C. Arpineius,
eques Romanus,
familiaris Q. Titurii,
mittitur ad eos
causa colloquendi,
et quidam Q. Junius
ex Hispania,
qui jam ante
missu Cæsaris
consequerentur ventitare

le commencement
d'une révolte soudaine
et d'une defection
partit d'Ambiorix
et de Cativolcus :
qui après qu'ils avaient été au-devant
de Sabinus et de Cotta
à la frontière de leur royaume,
et avaient transporté
du blé
dans les quartiers-d'hiver,
excités par les messages
du Trévire Indutiomare,
soulevèrent les leurs (leurs concitoyens),
et ceux-qui-coupaient-du-bois
étant accablés soudainement,
vinrent avec une grande troupe
attaquer le camp.
Comme les nôtres
avaient pris les armes promptement
et étaient montés sur le retranchement,
et, les cavaliers espagnols
ayant été envoyés-hors du camp d'un côté
avaient été vainqueurs
dans un combat de-cavalerie,
l'entreprise étant jugée-désespérée
les ennemis ramenèrent les leurs
de l'attaque.
Alors ils crièrent
à leur manière
que quelques-uns des nôtres
s'avancassent à une conférence ;
eux-mêmes avoir des choses
qu'ils voulaient dire
sur l'intérêt commun,
par lesquelles choses ils espéraient
les différends pouvoir être affaiblis.
XXVII. C. Arpinéius,
chevalier romain,
ami de Q. Titurius,
est envoyé vers eux
en vue de conférer,
et un certain Q. Junius
d'Espagne,
qui déjà auparavant
sur l'envoi de (envoyé par) César
avait coutume de venir-souvent

consueverat, apud quos Ambiorix ad huncmodum locutus est :
 « Sese pro Cæsaris in se beneficiis plurimum ei confiteri debere,
 quod ejus opera stipendio liberatus esset, quod Aduatucis
 finitimis suis pendere consuesset; quodque ei et filius et fratris
 filius ab Cæsare remissi essent, quos Aduatuci, obsidum
 numero missos, apud se in servitute et catenis tenuissent :
 neque id, quod fecerit de oppugnatione castrorum, aut judicio
 aut voluntate sua fecisse, sed coactu civitatis; suaque esse
 ejusmodi imperia, ut non minus haberet juris in se multitudine,
 quam ipse in multitudinem. Civitati porro hanc fuisse belli
 causam, quod repentinæ Gallorum conjurationi resistere non
 potuerit : id se facile ex humilitate sua probare posse, quod
 non adeo sit imperitus rerum, ut suis copiis populum Roma-
 num se superare posse confidat : sed esse Galliæ commune

leur tint ce discours : « Il avait devoir beaucoup à César pour les
 bienfaits qu'il en avait reçus : grâce à lui, il avait été affranchi du
 tribut annuel qu'il payait aux Aduatiques ses voisins; César avait
 rendu son fils et celui de son frère, que les Aduatiques s'étaient fait
 envoyer avec d'autres otages et qu'ils tenaient dans l'esclavage et
 dans les chaînes. Aussi, en attaquant le camp, n'avait-il suivi ni sa
 volonté ni sa façon de penser; sa cité l'y avait forcé : car telle était
 la nature de son autorité, que le peuple n'avait pas moins de pou-
 voir sur lui qu'il n'en avait sur le peuple. Au reste, l'insurrection
 venait de ce que sa cité n'avait pu refuser d'entrer dans la conspira-
 tion subite des Gaulois : il pouvait en donner pour preuve sa fai-
 blesse; car il n'avait pas assez peu d'expérience pour se flatter, avec
 ses seules forces, de triompher du peuple romain. Mais la Gaule en-

ad Ambiorigem ;
 apud quos Ambiorix
 locutus est ad huncmodum :
 « Sese confiteri
 pro beneficiis Cæsaris
 in se
 debere plurimum ei,
 quod opera ejus
 liberatus esset stipendio
 quod consuesset pendere
 Aduatucis, suis finitimis ;
 quodque et filius
 et filius fratris,
 quos,
 missos numero obsidum,
 Aduatuci
 tenuissent apud se
 in servitute et catenis,
 remissi essent ei
 ab Cæsare :
 neque fecisse aut judicio
 aut sua voluntate
 id quod fecerit
 de oppugnatione
 castrorum,
 sed coactu civitatis ;
 suaque imperia
 esse ejusmodi,
 ut multitudo
 non haberet minus juris
 in se
 quam ipse
 in multitudinem.
 Porro hanc causam belli
 fuisse civitati,
 quod non potuerit resistere
 conjurationi repentinæ
 Gallorum :
 se posse facile
 probare id
 ex sua humilitate,
 quod non sit
 adeo imperitus rerum,
 ut confidat
 se posse superare
 populum Romanum
 suis copiis :

vers Ambiorix ;
 devant lesquels Ambiorix
 parla de cette manière :
 « Lui-même avouer
 en-raison-des bienfaits de César
 envers lui-même
 devoir beaucoup à lui (à César),
 parce que par l'aide de lui
 il avait été délivré du tribut
 qu'il avait-coutume de payer
 aux Aduatiques, ses voisins ;
 et parce que et son fils
 et le fils de son frère,
 lesquels,
 envoyés au nombre d'otages,
 les Aduatiques
 avaient retenus chez eux-mêmes
 dans l'esclavage et les chaînes,
 avaient été renvoyés à lui
 par César :
 et n'avoir pas fait ou par préférence
 ou par sa volonté
 ce qu'il avait fait
 touchant l'attaque
 du camp,
 mais par contrainte de (forcé par) sa cité
 et son autorité
 être de-telle-sorte,
 que la multitude
 n'eût pas moins de droit (pouvoir)
 sur lui-même
 que lui-même
 sur la multitude.
 Or cette cause de guerre
 avoir été à sa cité,
 qu'elle n'avait pas pu résister
 à la confédération subite
 des Gaulois :
 lui-même pouvoir facilement
 prouver cela
 d'après (par) sa faiblesse,
 parce qu'il n'était pas
 tellement sans-expérience des affaires,
 qu'il eût-confiance
 lui-même pouvoir vaincre
 le peuple romain
 par ses forces :

consilium; omnibus hibernis Cæsaris oppugnaudis hunc esse dictum diem, ne qua legio alteræ¹ legionis subsidio venire posset : non facile Gallos Gallis negare potuisse, præsertim quum de recuperanda communi libertate consilium initum videretur. Quibus quoniam pro pietate satisfecerit, habere nunc se rationem officii pro beneficiis Cæsaris; monere, orare Titurium pro hospitio, ut suæ ac militum salutem consulat : magnam manum Germanorum conductam Rhenum transisse; hanc adfore biduo. Ipsorum esse consilium, velintne, prius quam finitimi sentiant, eductos ex hibernis milites aut ad Cicéronem aut ad Labienum deducere, quorum alter millia passuum circiter quinquaginta², alter paulo amplius ab his absit.

tière avait formé une conjuration; ce jour était fixé pour attaquer tous les quartiers de César, afin qu'une légion ne pût aller au secours de l'autre. Des Gaulois n'avaient guère pu refuser des Gaulois, surtout lorsque le complot paraissait avoir pour but de recouvrer la liberté commune. Mais, après avoir témoigné de son amour pour sa patrie, il allait s'acquitter envers César : ainsi, par reconnaissance pour lui, il prévenait Titurius, il le priait comme son hôte de pourvoir à son salut et à celui de ses soldats. Un corps nombreux de Germains soudoyés avait passé le Rhin et devait arriver dans deux jours. C'était aux Romains de voir s'ils voulaient, avant que les cités voisines s'aperçussent de rien, se retirer du cantonnement et rejoindre ou Labiénus ou Cicéron, dont l'un était éloigné d'environ cinquante milles

sed consilium commune Galliarum esse; hunc diem dictum esse oppugnaudis omnibus hibernis Cæsaris, ne qua legio posset venire auxilio alteræ legionis; Gallos non potuisse facile negare Gallis, præsertim quum consilium videretur initum de recuperanda libertate communi. Quibus quoniam satisfecerit pro pietate, nunc se habere rationem officii pro beneficiis Cæsaris; monere, orare Titurium pro hospitio, ut consulat suæ salutem ac militum; magnam manum Germanorum conductam transisse Rhenum; hanc adfore biduo. Consilium esse ipsorum, velintne, prius quam finitimi sentiant, deducere milites eductos ex hibernis aut ad Cicéronem aut ad Labienum, quorum alter absit ab his quinquaginta millia passuum circiter, alter paulo amplius. Se polliceri

mais une résolution commune de la Gaule exister; ce jour-là avoir été dit (fixé) pour attaquer tous les quartiers-d'hiver de César, afin que quelque légion ne pût pas venir au secours d'une (d'une) autre légion : des Gaulois n'avaient pu facilement faire-refus à des Gaulois, surtout quand une résolution paraissait abordée (prise) pour recouvrer la liberté commune. Auxquels puisqu'il avait satisfait en-raison-de son amour pour son pays, maintenant lui-même avoir (tenir) compte de son devoir en-raison-des bienfaits de César; avertir, prier Titurius au-nom-de leurs relations-d'hospitalité, qu'il pouvoit à son propre salut et à celui des soldats : une grande troupe de Germains louée (prise à solde) avoir passé le Rhin; celle-ci devoir être-présente dans deux-jours. [tait à eux de voir] La résolution appartenir à eux-mêmes (c'é- s'ils voulaient, avant que les peuples voisins s'en aperçoivent, conduire les soldats emmenés des quartiers-d'hiver ou auprès de Cicéron ou auprès de Labiénus, dont l'un était-éloigné d'eux de cinquante milliers de pas environ, l'autre d'un peu plus. Lui-même promettre

Illud se polliceri et jurejurando confirmare, tutum iter per fines suos daturum; quod quum faciat, et civitati sese consulere, quod hibernis levetur, et Cæsari pro ejus meritis gratiam referre. » Hac oratione habita, discedit Ambiorix.

XXVIII. Arpineius et Junius, quæ audierint, ad legatos deferunt. Illi, repentina re perturbati, etsi ab hoste ea dicebantur, non tamen negligenda existimabant: maximeque hac re permovebantur, quod civitatem ignobilem atque humilem Eburorum sua sponte populo Romano bellum facere ausam, vix erat credendum. Itaque ad concilium rem deferunt, magnaue inter eos existit controversia. L. Aurunculeus compluresque tribuni militum et primorum ordinum centuriones, « Nihil temere agendum, neque ex hibernis injussu Cæsaris discedendum, existimabant: quantavis magnas etiam copias Germanorum sustineri posse munitis hibernis, docebant: rem

et l'autre d'un peu plus. Il leur promettait, il leur jurait de les laisser traverser en sûreté son territoire. Il conciliait ainsi les intérêts de sa cité, qui serait soulagée des quartiers, avec sa reconnaissance pour les bienfaits de César. » Ambiorix se retire après ce discours.

XXVIII. Arpinéus et Junius rapportent aux lieutenants ce qu'ils ont entendu. Dans le trouble où les jetait cet événement imprévu, ils ne crurent pas devoir négliger l'avis, quoiqu'il vint d'un ennemi. Ce qui faisait sur eux le plus d'impression, c'est qu'il était à peine croyable que la faible et obscure cité des Éburons eût osé d'elle-même faire la guerre au peuple romain. Ils portèrent donc l'affaire au conseil, où il s'éleva de grands débats entre eux. L. Aurunculéus pensait avec plusieurs des tribuns et des premiers centurions « Qu'il fallait ne rien précipiter, ne pas quitter le cantonnement sans l'ordre de César: ils soutenaient que, dans un camp bien retranché, on pouvait résister même aux Germains, quel que fût leur nombre; la preuve

et confirmare illud jurejurando, daturum iter tutum per suos fines; quod quum faciat, sese et consulere civitati, quod levetur hibernis, et referre gratiam Cæsari pro meritis ejus. » Hac oratione habita, Ambiorix discedit.

XXVIII. Arpineius et Junius deferunt ad legatos quæ audierint. Illi, perturbati re repentina, etsi ea dicebantur ab hoste, tamen existimabant non negligenda: permovebanturque maxime hac re, quod erat vix credendum civitatem Eburorum ignobilem atque humilem ausam sua sponte facere bellum populo Romano. Itaque deferunt rem ad concilium, magnaue controversia existit inter eos. L. Aurunculeus [tum compluresque tribuni militum et centuriones primorum ordinum existimabant « Nihil agendum temere, nec discedendum ex hibernis injussu Cæsaris: docebant copias Germanorum etiam quantavis magnas posse sustineri hibernis munitis:

et affirmer ceci avec serment, devoir leur donner un passage sûr à travers son territoire; laquelle chose lorsqu'il faisait [cela], lui-même et veiller-aux-intérêts de sa cité, [d'hiver, parce qu'elle serait soulagée des quartiers et rendre grâce à César pour les services de lui. » Ce discours ayant été tenu, Ambiorix se retire.

XXVIII. Arpinéus et Junius rapportent aux lieutenants ce qu'ils avaient entendu. Ceux-ci, troublés par cet événement soudain, bien que ces choses fussent dites par un cependant estimaient elles ne pas être à-négliger: et ils étaient émus surtout par cette circonstance, qu'il était à peine croyable la cité des Éburons obscure et otiève avoir osé de son seul mouvement faire la guerre au peuple romain. Aussi ils portent l'affaire devant le conseil, et un grand débat s'éleva entre eux. L. Aurunculéus et plusieurs tribuns des soldats et centurions des premiers rangs pensaient « Rien ne devoir être fait précipitamment, et qu'il ne fallait pas se retirer des quartiers-d'hiver sans l'ordre de César: ils montraient (soutenaient) les forces des Germains même si grandes qu'elles fussent pouvoir être soutenues avec des quartiers-d'hiver fortifiées:

esse testimonio, quod primum hostium impetum, multis ulro vulneribus illatis, fortissime sustinuerint; re frumentaria non premi; interea et ex proximis hibernis et a Cæsare conventura subsidia: postremo, quid esse levius aut turpius, quam, auctore hoste, de summis rebus capere consilium? »

XXIX. Contra ea Titurius, « Sero facturos, clamitabat, quum majores hostium manus, adjunctis Germanis, convenissent; aut quum aliquid calamitatis in proximis hibernis esset acceptum, brevem consulendi esse occasionem; Cæsarem arbitrari profectum in Italiam. neque aliter Carnutes interficiendi Tasgetii ' consilium fuisse capturos, neque Eburones, si ille adesset, tanta cum contemptione nostri ad castra venturos esse. Non hostem auctorem, sed rem spectare; sub-

en était qu'on avait soutenu vigoureusement le premier effort des ennemis, en leur blessant beaucoup de monde. On ne manquait point de blé : cependant, on recevrait du secours des cantonnements voisins et de César. Enfin quoi de plus inconséquent et de plus honteux que de former une résolution extrême sur le conseil d'un ennemi? »

XXIX. Titurius s'écriait au contraire « Qu'il serait trop tard pour prendre un parti, quand les ennemis, par la jonction des Germains, auraient rassemblé des forces plus considérables, ou que les quartiers voisins auraient essuyé quelque revers. On avait peu de temps pour songer à sa sûreté. Il croyait César parti pour l'Italie : autrement les Carnutes n'auraient pas osé oomploter la mort de Tasgétius, et, si César avait été là, les Éburons ne seraient pas venus attaquer notre camp avec tant de mépris. Il considérait les choses et non les assertions de l'ennemi : le Rhin était à deux pas ;

rem esse testimonio, quod sustinuerint fortissime primum impetum hostium, multis vulneribus illatis ulro; non premi re frumentaria; interea auxilia conventura et ex hibernis proximis et a Cæsare : postremo, quid esse levius aut turpius, quam capere consilium de rebus summis, hoste auctore? »

XXIX. Contra ea Titurius clamitabat « Facturos sero, quum manus hostium majores, Germanis adjunctis, convenissent; aut, quum aliquid calamitatis acceptum esset in hibernis proximis, occasionem consulendi esse brevem; arbitrari Cæsarem profectum in Italiam : aliter neque Carnutes capturos fuisse consilium interficiendi Tasgetii, neque Eburones, si ille adesset, venturos esse ad castra cum tanta contemptione nostri. Non spectare hostem auctorem, sed rem ;

ce fait être à témoignage (le prouver), qu'ils avaient soutenu très-bravement le premier choc des ennemis, de nombreuses blessures ayant été portées en outre; eux-mêmes ne pas être pressés par l'approvisionnement de blé; pendant ce-temps des secours devoir arriver ensemble et des quartiers-d'hiver les plus proches et d'après de César : enfin, quoi être (qu'y avait-il) de plus léger ou de plus honteux, que de prendre résolution sur les affaires les plus élevées, l'ennemi étant conseiller? »

XXIX. En-réponse-à ces raisons Titurius s'écriait [trop tard.] « Eux devoir faire cela (prendre un parti), quand des troupes d'ennemis plus grandes, les Germains leur étant adjoints, se seraient réunies ; ou, quum quelque chose de (quelque) désastre aurait été reçu (essuyé) [ches. dans les quartiers-d'hiver les plus pro- l'opportunité de délibérer être courte; lui-même penser César être parti pour l'Italie : autrement ni les Carnutes n'aurait dû prendre (n'auraient pris) la résolution de tuer Tasgétius, ni les Eburons, si celui-là (César) eût été-présent, n'aurait dû venir (ne seraient venus) vers le camp avec un si-grand mépris de (pour) nous. Lui-même ne pas considérer [de l'ennemi], l'ennemi se portant garant (les assertions mais le fait ;

esse Rhenum; magno esse Germanis dolori Ariovisti mortem et superiores nostras victorias; ardere Galliam, tot contumeliis acceptis sub populi Romani imperium redactam, superiore gloria rei militaris extincta. Postremo, quis hoc sibi persuaderet, sine certa re Ambiorigem ad ejusmodi consilium descendisse? Suam sententiam in utramque partem esse tutam: si nil sit durius, nullo periculo ad proximam legionem perventuros; si Gallia omnis cum Germanis consentiat, unam esse in celeritate positam salutem. Cottæ quidem atque eorum, qui dissentirent, consilium quem haberet exitum? In quo si non præsens periculum, at certe longinqua obsidione fames esset pertimescenda. »

XXX. Hac in utramque partem disputatione habita, quum a Cotta primisque ordinibus acriter resisteretur: « Vincite, inquit, si ita vultis, » Sabinus, et id clariore voce, ut magna

les Germains conservaient un profond ressentiment de la mort d'Arioviste et de nos dernières victoires. La Gaule brûlait de venger tant d'outrages reçus, sa liberté ravie, sa vieille gloire guerrière anéantie. Qui se persuaderait enfin qu'Ambiorix eût pris un parti pareil sans avoir un but bien déterminé? Son avis, à lui, offrait sûreté des deux côtés. S'il n'existait rien de fâcheux, on rejoindrait sans danger la légion la plus proche; si toute la Gaule était ligüée avec les Germains, il n'y avait de salut que dans la célérité. Quant au parti que proposaient Cotta et ceux du même avis que lui, qu'en résulterait-il? Si pour le moment il était sans danger, on aurait toujours à craindre un long siège et la famine. »

XXX. L'un et l'autre ayant ainsi exposé ses motifs, comme Cotta et les premiers centurions faisaient une vive opposition: « Empor-

Rhenum subesse; mortem Ariovisti et nostras victorias superiores esse magno dolori Germanis; Galliam ardere, redactam sub imperium populi Romani, tot contumeliis acceptis, superiore gloria rei militaris extincta. Postremo, quis persuaderet hoc sibi, Ambiorigem descendisse ad consilium ejusmodi sine re certa? Suam sententiam esse tutam in utramque partem: si sit nihil durius, perventuros nullo periculo ad legionem proximam; si omnis Gallia consentiat cum Germanis, unam salutem esse positam in celeritate. Quem exitum quidem haberet consilium Cottæ atque eorum qui dissentirent? In quo si non periculum præsens, at certe fames longinqua obsidione esset pertimescenda. »

XXX. Hac disputatione habita in utramque partem, quum resisteretur acriter a Cotta primisque ordinibus: « Vincite, si vultis ita, » inquit Sabinus, et id voce clariore, ut magna pars militum

le Rhin être proche la mort d'Arioviste et nos victoires antérieures être à (causer un) grand ressentiment aux Germains; la Gaule être ardente, elle réunie sous l'empire du peuple romain, tant d'outrages ayant été reçus, sans ancienne gloire de (dans) l'art de-la-guerre ayant été éteinte (anéantie). Enfin, qui pourrait persuader ceci à soi-même, Ambiorix être descendu (en être venu) à une résolution de-cette-sorte sans un but certain? Son avis être sûr de l'un-et-l'autre côté: [l'ordinaire, s'il n'y avait rien de plus fâcheux qu'à eux] devoir arriver sans aucun péril. auprès de la légion la plus proche; si toute la Gaule était-d'accord avec les Germains, un seul moyen de salut exister posait sur la promptitude. Quelle issue à la vérité avait l'avis de Cotta et de ceux qui différaient-de-sentiment avec Titurius? Dans lequel (en le suivant) si non un danger présent, mais du moins une famine causée par un long siège était à-redouter. »

XXX. Cette discussion ayant été tenue (faite) dans l'un-et-l'autre sens, quum il était résisté vivement du-côté-de Cotta et des centurions des premiers rangs: « Emportez-le, si vous voulez ainsi, » dit Sabinus, et cela d'une voix plus éclatante, pour qu'une grande partie des soldats

pars militum exaudiret : « Neque is sum, inquit, qui gravissime ex vobis mortis periculo terrer : hi sapient, et, si gravius quid acciderit, abs te rationem reposcent; qui, si per te liceat, perëndino die cum proximis hibernis conjuncti, communem cum reliquis belli casum sustineant, nec rejecti et relegati longe ab ceteris aut ferro aut fame intereant. »

XXXI. Consurgitur ex concilio; comprehendunt utrumque et orant « Ne sua dissensione et pertinacia rem in summum periculum deducant : facilem esse rem, seu maneant, seu proficiscantur, si modo unum omnes sentiant ac probent; contra in dissensione nullam se salutem perspicere. » Res disputatione ad mediam noctem perducitur. Tandem dat Cotta permotus manus; superat sententia Sabini. Pronuntiatur prima luce ituros; consumitur vigiliis reliqua pars noctis, quum sua quisque miles circumspiceret, quid secum portare

plus éclatante afin qu'une grande partie des soldats l'entendit; « Pour moi, je ne suis pas ici celui que le péril effraye le plus : ceux-là goûteront mes raisons, Cotta, et, s'il arrive malheur, ils s'en prendront à toi, eux qui, si tu le permettais, réunis dès après-demain au cantonnement voisin, courraient avec le reste de l'armée les chances de la guerre et ne périraient point par le fer ou par la faim, isolés et relégués loin des autres légions. »

XXXI. Le conseil se lève; on s'attache aux deux lieutenants, on les conjure « de ne pas aggraver encore par leur dissension et leur opiniâtreté les périls de la situation. On pouvait, sans danger, ou rester ou partir, pourvu que tout le monde fût d'accord : si au contraire la mésintelligence régnait, on ne voyait plus aucune chance de salut. » La contestation dura jusqu'au milieu de la nuit : enfin Cotta, ébranlé, se désista; l'avis de Sabinus l'emporte; on arrête de partir au point du jour. Le reste de la nuit se passe sans dormir, chaque soldat examinant ce qu'il peut emporter avec lui et

exaudiret :
« Neque sum is,
inquit,
qui terrer gravissime
ex vobis
periculo mortis :
hi sapient, et,
si quid gravius
acciderit,
reposit rationem abs te;
qui, si liceat per te,
die perëndino
conjuncti
cum hibernis proximis,
sustineant casum belli
communem cum reliquis,
nec intereant aut ferro
aut fame
rejecti et relegati
longe ab ceteris. »

XXXI. Consurgitur
ex concilio;
comprehendunt utrumque
et orant

• Ne sua dissensione
et pertinacia
deducant rem
ad summum periculum :
rem esse facilem,
seu maneant,
seu proficiscantur,
si modo omnes
sentiant ac probent unum;
contra in dissensione
se perspicere
nullam salutem. »
Res perducitur disputatione
ad mediam noctem.
Tandem Cotta permotus
dat manus;
sententia Sabini superat.
Pronuntiatur
ituros prima luce;
pars reliqua noctis
consumitur vigiliis,
quum quisque miles
circumspiceret sua,

l'entendit :

« Et je ne suis pas un tel homme,
dit-il,
qui sois effrayé le plus fortement
d'entre vous
par un péril de mort :
ceux-ci seront-sages, et, [sastre]
si quelque chose de plus lourd (quelque dés-
astres) arrivé,
en demanderont raison à toi;
eux qui, si cela était-permis par toi,
le jour d'après-demain
réunis
avec les quartiers-d'hiver les plus proches
soutiendraient la chance de la guerre
commune (en commun) avec les autres,
et ne mourraient pas ou par le fer
ou par la faim
rejetés et relégués
loin des autres. »

XXXI. On se lève

du conseil;
les assistants saisissent l'un-et-l'autre
et les prient

« Que par leur dissentiment
et leur opiniâtreté
ils n'amènent pas l'affaire

à un extrême danger :
la situation être facile,
soit qu'ils restent,
soit qu'ils partent,
si seulement tous
sentiaient et approuvaient une même chose;
au-contre dans le dissentiment
eux-mêmes n'entrevoir
aucun salut. »

L'affaire est menée par la discussion
jusqu'au milieu-de la nuit.

Enfin Cotta ébranlé
donne les mains (cède);
l'avis de Sabinus l'emporte.

On déclare

[jour;
les soldats] devoir marcher au point-à
la partie qui-reste de la nuit
est passée dans la veille (sans dormir),
tandis que chaque soldat
examinait ses bagages,

posset, quid ex instrumento hibernorum relinquere cogereetur. Omnia excogitantur, quare nec sine periculo maneatur, et languore militum et vigiliis periculum augeatur. Prima luce sic ex castris proficiscuntur, ut quibus esset persuasum, non ab hoste, sed ab homine amicissimo Ambiorige consilium datum, longissimo agmine maximisque impedimentis.

XXXII. At hostes, posteaquam ex nocturno fremitu vigiliisque de profectioe eorum senserunt, collocatis insidiis bipartito in silvis opportuno atque occulto loco, a millibus passuum circiter duobus¹, Romanorum adventum expectabant: et, quum se major pars agminis in magnam convallem demisisset, ex utraque parte ejus vallis subito se ostenderunt, novissimosque primos prohibere ascensu atque iniquissimo nostris loco prælium committere cœperunt.

ce qu'il lui faudra laisser de son équipement d'hiver. On imagine tout ce qui peut rendre le séjour périlleux et le danger plus grand par l'abattement et l'insomnie du soldat. Au point du jour on part du camp, en colonne fort allongée et avec beaucoup de bagages, comme des gens convaincus que le conseil d'Ambiorix n'était pas celui d'un ennemi, mais d'un homme tout dévoué.

XXXII. Cependant l'ennemi, informé du départ de la légion par le bruit qui se fit dans le camp, où les soldats veillèrent toute la nuit s'embusque en deux endroits du bois, où, caché dans une position avantageuse, il attendit les Romains, à deux milles environ du camp. Quand la majeure partie des troupes se fut enfoncée dans un grand vallon, il parut tout à coup sur les deux revers et, poussant l'arrière-garde d'une part, de l'autre empêchant l'avant-garde de gagner les hauteurs, il engagea le combat dans une position très-mauvaise pour les nôtres.

quid posset portare secum, quod se qu'il pourrait emporter avec lui, quoi (quelle partie) de son équipement hibernorum de quartiers-d'hiver cogereetur relinquere. il serait forcé de laisser. Omnia excogitantur, quare nec maneatur sine periculo, Toutes les raisons sont imaginées, pour lesquelles et on ne resterait pas sans danger, et periculum augeatur languore et vigiliis militum. le danger serait augmenté par l'abattement et les veilles des soldats. Prima luce Au point-du jour proficiscuntur ex castris sic ut ils partent du camp ainsi que des gens quibus persuasum esset consilium datum ce conseil avoir été donné non ab hoste, non par un ennemi, sed ab homine amicissimo Ambiorige, mais par un homme très-ami Ambiorix, agmine longissimo impedimentisque maximis. sur une file très-longue et avec des bagages très-considérables.

XXXII. At hostes, posteaquam senserunt de profectioe eorum ex fremitu nocturno vigiliisque, insidiis collocatis bipartito in silvis loco opportuno atque occulto, a duobus millibus passuum circiter, expectabant adventum Romanorum: et, quum major pars agminis se demisisset in magnam convallem, subito se ostenderunt ex utraque parte ejus vallis, cœperuntque primos novissimos atque prohibere primos ascensu atque committere prælium loco iniquissimo nostris.

XXXII. Mais les ennemis, après qu'ils se furent aperçus du départ d'eux par le bruit de-la-nuit et les veilles, des embuscades ayant été établies en-deux-endroits dans les forêts dans un poste avantageux et caché, à deux miliers de pas environ, attendaient l'arrivée des Romains: et, comme la plus grande partie de la troupe-en-marche s'était enfoncée dans une grande vallée, tout à coup ils se montrèrent de l'un-et-l'autre-côté de cette vallée, et commencèrent à presser les derniers et à écarter les premiers de la montée et à engager le combat dans un lieu très-défavorable aux nôtres.

XXXIII. Tum demum Titurius, ut qui nihil ante providisset, trepidare, concursare, cohortesque disponere; hæc tamen ipsa timide atque ut eum omnia deficere viderentur : quod plerumque iis accidere consuevit, qui in ipso negotio consilium capere coguntur. At Cotta, qui cogitasset hæc posse in itinere accidere, atque ob eam causam profectionis auctor non fuisset, nulla in re communi salutis deerat, et in appellandis cohortandisque militibus imperatoris, et in pugna militis officia præstabat. Quumque propter longitudinem agminis minus facile per se omnia obire, et, quid quoque loco faciendum esset, providere possent, jusserunt pronuntiare ut impedimenta relinquerent atque in orbem consisterent. Quod consilium, etsi in ejusmodi casu reprehendendum non est, tamen incommode accidit : nam et nostris militibus spem minuit, et hostes ad

XXXIII. Alors enfin Titurius, qui n'avait encore songé à rien, s'agite. court çà et là, met les cohortes en bataille, mais avec l'air effrayé d'un homme qui se voit sans ressources. comme il arrive le plus souvent à ceux qui attendent au moment même pour prendre un parti. Mais Cotta, qui avait jugé que pareille chose pouvait survenir en chemin et qui s'était, en conséquence, opposé au départ, n'oubliait rien de ce qui importait au salut commun : en appelant les soldats par leur nom, en les encourageant, il remplissait les devoirs d'un général, et dans le combat ceux d'un soldat. Comme, attendu la longueur de la colonne, les deux chefs ne pouvaient aisément tout voir par eux-mêmes et prendre, suivant les lieux, les dispositions nécessaires, ils firent proclamer d'abandonner le bagage et de se former en cercle. Quoique, dans la circonstance, ce parti ne fût pas à blâmer, il eut cependant des suites funestes : il affaiblit l'espoir

XXXIII. Tum demum

Titurius, ut qui providisset nihil ante, trepidare, concursare, disponereque cohortes; tamen hæc ipsa timide atque ut omnia viderentur deficere eum : quod consuevit accidere plerumque iis qui coguntur capere consilium in negotio ipso. At Cotta, qui cogitasset hæc posse accidere in itinere, atque ob eam causam non fuisset auctor profectionis, deerat in nulla re salutis communi, et in appellandis cohortandisque militibus, præstabat officia imperatoris, et in pugna militis. Quumque propter longitudinem agminis possent minus facile obire omnia per se, et providere quid faciendum esset quoque loco, jusserunt pronuntiare ut relinquerent impedimenta atque consisterent in orbem. Quod consilium, [dum etsi non est reprehendendum in casu ejusmodi, tamen accidit incommode: nam et minuit spem

XXXIII. Alors enfin

Titurius, comme un homme qui n'avait prévu rien auparavant, de s'empresser, de courir-ça-et-là, et de ranger les cohortes; faisant cependant ces choses mêmes timidement et de telle sorte que toutes ressources parussent manquer à lui. ce qui a coutume d'arriver la plupart du temps à ceux qui sont forcés de prendre une résolution pendant l'affaire même. Mais Cotta, qui avait songé ces choses pouvoit arriver dans la marche, et pour cette raison n'avait pas été partisan du départ, ne faisait-défaut en aucun point au salut commun, et en interpellant et en exhortant les soldats, remplissait les devoirs d'un général, et dans le combat ceux d'un soldat. Et comme à-cause-de la longueur de la colonne ils pouvaient moins facilement s'occuper de tout par eux-mêmes, et pourvoir à ce qui devait être fait dans chaque endroit, ils ordonnèrent de proclamer que les soldats abandonnassent les bagages et se rangeassent en cercle. Laquelle résolution, bien qu'elle ne soit pas blâmable dans une conjoncture de-cette-sortte, cependant tomba désavantageusement: car et elle diminua l'espoir

pugnam atacriores effecit, quod non sine summo timore et desperatione id factum videbatur. Præterea accidit, quod fieri necesse erat, ut vulgo milites ab signis discederent, quæ quisque eorum carissima haberet, ab impedimentis petere atque abripere properaret, clamore ac fletu omnia completerentur.

XXXIV. At barbaris consilium non defuit : nam duces eorum tota acie pronuntiari jusserunt « Ne quis ab loco discederet ; illorum esse prædam , atque illis reservari quæcumque Romani reliquissent : proinde omnia in victoria posita existimarent. » Erant et virtute et numero pugnando pares : nostri tamen, etsi ab duce et a fortuna deserebantur, tamen omnem spem salutis in virtute ponebant, et, quoties quæque cohors procurreret, ab ea parte magnus hostium numerus cadebat. Qua re animadversa, Ambiorix pronuntiari jubet « Ut procul tela conjiçiant, neu propius accedant, et, quam

des nôtres et redoubla l'ardeur de l'ennemi, parce qu'il semblaît qu'on ne dût agir ainsi que dans l'excès de la crainte et du désespoir. De plus, ce qui étoit infaillible, la plupart des soldats quittèrent les enseignes et coururent enlever des chariots chacun ce qu'il avoit de plus précieux, faisant tout retentir de lamentations et de cris.

XXXIV. Mais les barbares ne manquèrent point de conduite : car les chefs firent proclamer dans toute l'armée « Que personne ne quittât son poste ; le butin leur appartenait, on leur réserverait tout ce que les Romains abandonneraient ; qu'ils songeassent donc que tout dépendait de la victoire. » Les ennemis avaient la valeur et le nombre nécessaires pour soutenir une lutte contre nous ; quant à nos soldats, abandonnés par leur chef et par la fortune, ils mettaient tout leur espoir dans leur courage, et partout où chargeait une cohorte, on voyait tomber un grand nombre de Gaulois. Ambiorix, le remarquant, fit donner l'ordre aux siens « De lancer leurs traits de loin, de ne pas s'approcher et de reculer partout où les Romain

nostris militibus, et effecit hostes atacriores ad pugnam, quod id non videbatur factum sine summo timore et desperatione. Accidit præterea, quod erat necesse fieri ut milites vulgo discederent ab signis, quæ quisque eorum haberet carissima, properaret petere ab impedimentis atque abripere, omnia completerentur clamore ac fletu.

XXXIV. At consilium non defuit barbaris : nam duces eorum jusserunt pronuntiari tota acie « Ne quis discederet ab loco ; prædam esse illorum, atque quæcumque Romani reliquissent reservari illis : proinde existimarent omnia posita in victoria. » Erant pares pugnando et virtute et numero : nostri tamen, etsi deserebantur ab duce et a fortuna, tamen ponebant in virtute omnem spem salutis, et, quoties quæque cohors procurreret, magnus numerus hostium cadebat ab ea parte. Qua re animadversa, Ambiorix jubet pronuntiari « Ut conjiçiant tela procul, neu accedant propius,

à nos soldats, et elle rendit les ennemis plus empressés pour le combat, parce que cela ne semblaît pas fait sans une extrême crainte et un extrême désespoir.

Il arriva en outre, [faite, laquelle chose il étoit nécessaire être que les soldats de-tous-côtés s'éloignaient des enseignes, et que les objets que chacun d'eux avoit le plus chers (estimait le plus), il s'empressait de les aller-prendre d'entre les bagages et de les enlever, que tout étoit rempli de cris et de pleurs.

XXXIV. Mais la conduite ne manqua pas aux barbares : car les chefs d'eux ordonnèrent de proclamer dans toute l'armée « Que personne ne s'éloignât de son poste ;

le butin appartenir à eux, et tout ce que les Romains auraient laissé être réservé à eux : en-conséquence qu'ils pensassent [toire, tout être reposant sur (dépendre de) la vic-

ils étoient suffisants pour combattre et par le courage et par le nombre : les nôtres cependant, bien qu'ils fussent abandonnés par leur chef et par la fortune, cependant plaçaient en leur courage tout leur espoir de salut, et, toutes les fois que chaque cohorte s'élançait-en-avant, un grand nombre d'ennemis tombait de ce côté.

Lequel fait étant remarqué, Ambiorix ordonne être proclamé « Qu'ils lancent les traits de loin, ou (et) ne s'avancent pas plus près,

in partem Romani impetum fecerint, cedant : levitate armorum et quotidiana exercitatione nihil iis noceri posse; rursus se ad signa recipientes insequantur. »

XXXV. Quo præcepto ab iis diligentissime observato, quum quæpiam cohors ex orbe excesserat atque impetum fecerat, hostes velocissimè refugiebant. Interim eam partem nudari necesse erat et ab latere aperto tela recipi. Rursus, quum in eum locum, unde erant progressi, reverti cœperant, et ab iis, qui cesserant, et ab iis, qui proximi steterant, circumveniebantur; sin autem locum tenere vellent, nec virtuti locus relinquebatur, neque ab tanta multitudine conjecta telè conferti vitare poterant. Tamen tot incommodis conflictati, multis vulneribus acceptis, resistebant, et, magna parte diei consumpta, quum a prima luce ad horam octavam pugnaretur,

chargeraient : avec leurs armes légères et leur manière ordinaire de combattre, ils ne pouvaient pas faire de mal aux Romains; quand l'ennemi se replierait sur ses enseignes, on se mettrait à sa poursuite. »

XXXV. Cet ordre ayant été parfaitement exécuté, dès qu'une cohorte se détachait du cercle et chargeait, l'ennemi fuyait de toute sa vitesse; cependant les flancs dégarnis de la cohorte étaient nécessairement exposés aux traits. Voulaient-elle revenir au point d'où elle était partie? elle était enveloppée et par ceux qui s'étaient retirés devant elle et par les bataillons les plus voisins. Voulaient-elle maintenir sa position? la valeur ne pouvait se déployer et les rangs serrés ne pouvaient éviter les traits d'une telle multitude. Malgré tous ces désavantages et quoique couverts de blessures, nos soldats se défendaient pourtant, et, bien que la plus grande partie de la journée fût écoulée, car on avait combattu depuis le point du jour jusqu'à la

et cedant, in quam partem Romani fecerint impetum : posse noceri nihil iis levitate armorum et exercitatione quotidiana; insequantur se recipientes rursus ad signa. »

XXXV. Quo præcepto observato diligentissime ab iis, quum quæpiam cohors excesserat ex orbe atque fecerat impetum, hostes refugiebant velocissimè. Interim erat necesse eam partem nudari et tela recipi ab latere aperto. Rursus, quum cœperant reverti in eum locum, unde progressi erant, circumveniebantur et ab iis qui cesserant et ab iis qui proximi steterant; sin autem vellent tenere locum, neque locus relinquebatur virtuti, neque conferti poterant vitare tela conjecta ab tanta multitudine. Tamen, conflictati tot incommodis, multis vulneribus acceptis, resistebant, et, magna parte diei consumpta, quum pugnaretur a prima luce ad octavam horam,

et cèdent de ce côté, duquel côté les Romains auraient fait une charge : [du-mal ne pouvait être fait (on ne pouvait faire)]-en rien à eux (aux Romains) par la légèreté de leurs armes et leur pratique (manière de combattre) de-chaque-jour (habituelle); qu'ils poursuivent les Romains se retirant de nouveau vers leurs enseignes. »

XXXV. Cette recommandation ayant été observée très-exactement par eux, lorsque quelque cohorte était sortie du cercle et avait fait une charge, les ennemis fuyaient-en-arrière très-rapidement. Pendant-ce-temps il était nécessaire ce côté être dégarni et les traits être reçus sur le flanc découvert. D'autre-part, lorsqu'ils commençaient à revenir dans cet endroit, d'où ils s'étaient avancés, ils étaient enveloppés et par ceux qui s'étaient retirés et par ceux qui étant les plus proches s'étaient tenus en place; sin s'ils voulaient garder leur position, et une place (arrière)n'était pas laissée à la valeur, et étant serrés ils ne pouvaient pas éviter les traits lancés par une si-grande multitude. Cependant, assaillis de tant de désavantages, de nombreuses blessures ayant été reçues, ils résistaient, et, une grande partie du jour étant écoulée; comme on combattait depuis le point-du-jour jusqu'à la huitième heure,

nihil, quod ipsis esset indignum, committebant. Tum T. Balventio, qui superiore anno primum pilum duxerat, viro forti et magnæ auctoritatis, utrumque femur tragula transjicitur Q. Lucanius, ejusdem ordinis, fortissime pugnans, dum circumvento filio subvenit, interficitur; L. Cotta, legatus, omnes cohortes ordinesque adhortans, in adversum os funda vulneratur.

XXXVI. His rebus permotus, Q. Titurius, quum procul Amborigem suos cohortantem conspexisset, interpretem suum, Cn. Pompeium, ad eum mittit, rogatum ut sibi militibusque parcat. Ille appellatus respondit : « Si velit secum colloqui, licere; sperare a multitudine impetrari posse quod ad militum salutem pertineat; ipsi vero nihil nocitum iri, inque eam rem se suam fidem interponere. » Ille cum Cotta saucio com-

huitième heure, ils n'avaient rien fait d'indigne d'eux. Alors T. Balventius, officier très-brave et très-estimé, qui avait été fait primipile l'année précédente, eut les deux cuisses traversées par une demi-pique; Q. Lucanius, du même grade, qui combattait avec la plus grande valeur, fut tué en secourant son fils enveloppé par les ennemis; le lieutenant L. Aurunculéius Cotta, tandis qu'il encourageait chaque cohorte et chaque rang, fut blessé d'un coup de fronde au visage.

XXXVI. Alors Sabinus consterné, voyant dans le lointain Ambiorix qui animait ses troupes, lui envoie Cn. Pompéius, son interprète, pour le prier de l'épargner lui et ses soldats. Ambiorix répond « Que Sabinus peut venir lui parler; il espère obtenir de son armée la vie sauve pour les Romains; quant à Sabinus, il ne lui sera fait aucun mal; il en donne sa parole. » Titurius propose à

committebant nihil quod esset indignum ipsis. Tum utrumque femur transjicitur tragula T. Balventio, qui anno superiore duxerat primum pilum, viro forti et magnæ auctoritatis; Q. Lucanius, ejusdem ordinis, pugnans fortissime, dum subvenit filio circumvento, interficitur; L. Cotta, legatus, adhortans omnes cohortes ordinesque, vulneratur funda in os adversum.

XXXVI. Permotus his rebus, Q. Titurius, quum conspexisset procul Amborigem cohortantem suos, mittit ad eum suum interpretem, Cn. Pompeium, rogatum ut parcat sibi militibusque. Ille interpellatus respondit : « Si velit colloqui secum, licere; sperare quod pertineat ad salutem militum posse impetrari a multitudine; iri vero nociturum ipsi nihil, inque eam rem se interponere suam fidem. » Ille communicat eum Cotta saucio,

ils ne commettaient rien qui fût indigne d'eux-mêmes. Alors l'une-et-l'autre cuisse est traversée par une javeline à T. Balventius, qui l'année précédente avait conduit la première compagnie [des triaires]. homme brave et d'une grande considération; Q. Lucanius, du même rang (grade), combattant très-bravement, tandis qu'il secourait son fils enveloppé, est tué; L. Cotta, lieutenant, exhortant toutes les cohortes et tous les rangs, est blessé par une fronde au visage par-devant.

XXXVI. Ému de ces événements, Q. Titurius, comme il avait aperçu de loin Ambiorix exhortant les siens, envoie vers lui son interprète, Cn. Pompé, le prier qu'il épargne lui-même et les soldats. Celui-ci interpellé répondit : « Si Titurius voulait s'entretenir avec lui-même, cela être-permis; lui-même espérer ce qui avait-rapport au salut des soldats pouvoir être obtenu de la multitude; mais on n'irait faire-du-mal à lui en rien, et pour ce point lui-même interposer (engager) sa parole. » Celui-là (Titurius) propose à Cotta blessé

municat, si videatur, pugna ut excedant et cum Ambiorige una colloquantur : « Sperare ab eo de sua ac militum salute impetrare posse. » Cotta se ad armatum hostem iturum negat, atque in eo constitit.

XXXVII. Sabinus, quos in præsentia tribunos militum circum se habebat et primorum ordinum centuriones, se sequi jubet, et, quum propius Amborigem accessisset, jussus arma abjicere, imperatum facit, suisque, ut idem faciant, imperat. Interim, dum de conditionibus inter se agunt longiorque consulto ab Amborige instituitur sermo, paulatim circumventus interficitur. Tum vero suo more victoriam conclamant atque ululatum tollunt, impetuque in nostros facto, ordines perturbant. Ibi L. Cotta pugnans interficitur cum maxima parte militum; reliqui se in castra recipiunt, unde erant egressi : ex quibus L. Petrosidius aquilifer, quum magna multitudine

Cotta blessé de sortir avec lui de la mêlée et d'aller conférer avec Ambiorix : « Il se flatte d'en obtenir la vie sauve pour lui et les siens. » Cotta déclare qu'il n'ira point trouver un ennemi en armes et persiste dans son refus.

XXXVII. Sabinus ordonne aux tribuns des soldats et aux premiers centurions qu'il avait autour de lui de le suivre. Quand il fut près d'Ambiorix, celui-ci lui commanda de jeter ses armes : Sabinus obéit et ordonne aux siens d'en faire autant. Cependant, tandis qu'il traite des conditions avec Ambiorix, qui prolonge à dessein l'entretien, on l'enveloppe insensiblement et on le tue. Alors les barbares orient victorieux à leur manière, poussent un hurlement, fondent sur nos troupes, et mettent nos rangs en désordre. L. Cotta périt en combattant L. Cotta et la plupart des soldats. Le reste se retira vers le camp d'où l'on était parti. De ce nombre était le porte-enseigne L. Petrosidius : pressé par une foule d'ennemis, il jeta l'aigle dans les

si videatur,
ut excedant pugna
et colloquantur
una cum Amborige :
« Sperare
posse impetrare ab eo
de sua salute ac militum. »
Cotta negat se iturum
ad hostem armatum,
atque constitit in eo.
XXXVII. Sabinus
jubet tribunos militum
et centuriones
primorum ordinum
quos habebat circum se
in præsentia
sequi se,
et, quum accessisset
propius Amborigem,
jussus
abjicere arma,
facit imperatum,
imperatque suis
ut faciant idem.
Interim,
dum agunt inter se
de conditionibus
sermoque longior
instituitur consulto
ab Amborige,
circumventus paulatim
interficitur.
Tum vero suo more
conclamant victoriam
atque tollunt ululatum,
impetuque facto in nostros,
perturbant ordines.
Ibi L. Cotta pugnans
interficitur
cum maxima parte
militum;
reliqui
se recipiunt in castra,
unde egressi erant :
ex quibus L. Petrosidius
aquilifer,
quum premeretur

si cela lui semble bon,
qu'ils sortent du combat (de la mêlée)
et s'entretiennent
ensemble avec Ambiorix, disant :
« Lui-même espérer
pouvoir obtenir de lui ce qu'il veut
touchant son salut et celui des soldats. »
Cotta nie lui-même devoir aller (refuse
vers un ennemi armé,
et il persista en cela. [d'aller])

XXXVII. Sabinus ordonne les tribuns des soldats et les centurions des premiers ordres qu'il avait autour de lui dans le moment-présent suivre lui-même, et, comme il s'était avancé plus près d'Ambiorix, ayant reçu l'ordre de jeter ses armes, il fait la chose commandée, et commande aux siens qu'ils fassent la même chose. Cependant, tandis qu'ils traitent entre eux des conditions et qu'un entretien plus long est entrepris à dessein par Ambiorix, enveloppé peu à peu il est tué. Mais alors à leur manière ils orient victorieux et élèvent (poussent) un hurlement, et une charge étant faite contre les nôtres ils troublent les rangs. Là L. Cotta combattant est tué avec la plus grande partie des soldats; le reste se retire dans le camp, d'où ils étaient sortis : d'entre lesquels L. Petrosidius porte-enseigne, comme il était pressé

hostium premeretur, aquilam intra vallum proicit, ipse pro castris fortissime pugnans occiditur. Illi ægre ad noctem oppugnationem sustinent : noctu ad unum omnes, desperata salute, se ipsi interficiunt. Pauci ex prælio elapsi, incertis itineribus per silvas ad T. Labienum legatum in hiberna perveniunt, atque eum de rebus gestis certiore faciant.

XXXVIII. Hac victoria sublatus, Ambiorix statim cum equitatu in Aduatucos, qui erant ejus regno finitimi, proficiscitur; neque noctem neque diem intermittit, peditatumque se subsequi jubet. Re demonstrata, Aduatucisque concitatis, postero die in Nervios pervenit, hortaturque « Ne sui in perpetuum liberandi atque ulciscendi Romanos, pro iis, quas acceperint, injuriis, occasionem dimittant : interfectos esse

retranchements et succomba en combattant vaillamment devant le camp. Les autres soutinrent avec peine l'assaut jusqu'au soir et, désespérant de pouvoir se sauver, s'entre-tuèrent dans la nuit jusqu'au dernier. Un petit nombre, échappé du combat, traversa les bois au hasard, gagna le quartier du lieutenant T. Labiénus et l'instruisit de ce qui venait de se passer.

XXXVIII. Enflé de sa victoire, Ambiorix part aussitôt avec sa cavalerie pour se rendre chez les Aduatuques, qui étaient voisins de son royaume; il marche jour et nuit sans s'arrêter, et ordonne à l'infanterie de le suivre sans retard. Il expose aux Aduatuques l'état des choses, les soulève et, le lendemain, arrive chez les Nerviens qu'il exhorte « A ne pas perdre cette occasion de s'affranchir à jamais et de venger sur les Romains les outrages qu'ils en ont reçus. Deux

magna multitudine hostium, proicit aquilam intra vallum, ipse pugnans fortissime pro castris occiditur.

Illi sustinent ægre oppugnationem ad noctem : noctu omnes, salute desperata, se interficiunt ipsi ad unum.

Pauci elapsi ex prælio perveniunt itineribus incertis per silvas ad legatum T. Labienum in hiberna, [rem] atque faciunt eum certio de rebus gestis.

XXXVIII. Sublatus

hac victoria, Ambiorix proficiscitur statim cum equitatu in Aduatucos, qui erant finitimi regno ejus; intermittit neque noctem neque diem, jubetque peditatum subsequi se. Re demonstrata, Aduatucisque concitatis, pervenit in Nervios die postero, hortaturque

« Ne dimittant occasionem sui liberandi in perpetuum atque ulciscendi Romanos pro iis injuriis quas acceperint : demonstrat

duo legatos interfectos esse

par une grande multitude d'ennemis, jeta l'aigle en dedans du retranchement, et lui-même combattant très-bravement devant le camp est tué.

Ceux-ci soutiennent avec-peine le siège

jusqu'à la nuit :

la nuit tous,

le salut étant jugé-sans-espoir,

se tuent eux-mêmes

jusqu'à un-seul (jusqu'au dernier).

De peu nombreux

ayant échappé de la bataille

arrivent

[sard] par des routes incertaines (prises au ha-

à travers les forêts

auprès du lieutenant T. Labiénus

dans ses quartiers-d'hiver,

et font lui miex-informé (l'instruisent) des choses faites.

XXXVIII. Elevé (enflé)

par cette victoire,

Ambiorix

part aussitôt

avec sa cavalerie

chez les Aduatuques,

qui étaient voisins

du royaume de lui ;

il ne laisse-en-intervalle

ni nuit ni jour,

et ordonne l'infanterie

suivre-de-près lui-même.

L'affaire ayant été exposée,

et les Aduatuques ayant été soulevés,

il arrive chez les Nerviens

le jour suivant,

et les exhorte

[casion] « Qu'ils ne laissent-pas-échapper l'oc-

de s'affranchir à jamais

et de punir les Romains

pour ces (les) injures

qu'ils en ont reçues :

il fait-voir

deux lieutenants avoir été tués

legatos duo magnamque partem exercitus interisse demonstrat; nihil esse negotii, subito oppressam legionem, quæ cum Cicerone hiemet, interfici; se ad eam rem profecturum adiutorem. » Facile hac oratione Nervii persuadet.

XXXIX. Itaque, confestim dimissis nuntiis ad Centrones, Grudios, Levacos, Pleumoxios, Geidunos¹, qui omnes sub eorum imperio sunt, quam maximas manus possunt, cogunt, et de improvviso ad Ciceronis hiberna advolant, nondum ad eum fama de Titurii morte perlata. Huic quoque² accidit, quod fuit necesse, ut nonnulli milites, qui lignationis munitionisque causa in silvas discessissent, repentino equitum adventu interciperentur. His circumventis, magna manu Eburones, Nervii, Aduatuci atque horum omnium socii et clientes legionem oppugnare incipiunt: nostri celeriter ad arma concurrunt, vallum conscendunt. Ægre is dies sustentatur, quod omnem

lieutenants ont été tués; une grande partie de l'armée a péri: rien n'est plus facile que de surprendre et d'égorger la légion cantonnée sous les ordres de Ciceron. Il leur offre pour cela son secours. » Ce discours les persuade sans peine.

XXXIX. En conséquence, les Nerviens dépêchent aussitôt des exprès aux Centrons, aux Grudiens, aux Lévaques, aux Pleumoxiens, aux Geidunes, tous peuples qui leur étaient soumis, rassemblent le plus de troupes qu'ils peuvent et se jettent à l'improviste sur le quartier de Ciceron, qui n'avait pas encore reçu la nouvelle de la mort de Titurius. Il lui arriva de même, ce qui était inévitable, que plusieurs de ses soldats, qui coupaient du bois dans la forêt pour le chauffage et les fortifications, furent surpris par l'arrivée soudaine de la cavalerie ennemie. Après les avoir enveloppés, les Éburons, les Aduatiques, les Nerviens, tous leurs clients, tous leurs alliés, en nombre considérable, commencent l'attaque du camp. Les nôtres eurent promptement aux armes et bordent le rempart. Ce premier jour on eut peine à se défendre, parce que l'ennemi mettait tout son

magnamque partem exercitus interisse; nihil negotii esse, legionem quæ hiemet cum Cicerone oppressam subito interfici; profecturum se adiutorem ad eam rem. » Hac oratione persuadet facile Nervii.

XXXIX. Itaque, nuntiis dimissis confestim ad Centrones, Grudios, Levacos, Pleumoxios, Geidunos, qui sunt omnes sub imperio eorum, cogunt copias quam possunt maximas, et advolant de improvviso ad hiberna Ciceronis, fama de morte Titurii nondum perlata ad eum. Accidit huic quoque, quod fuit necesse, ut nonnulli milites, qui discessissent in silvas causa lignationis munitionisque, interciperentur adventu repentino equitum. His circumventis, Eburones, Nervii, Aduatuci atque socii et clientes omnium horum magna manu incipiunt oppugnare legionem. Nostri celeriter concurrunt ad arma, conscendunt vallum. Is dies sustentatur ægre, quod hostes

et une grande partie de l'armée avoir péri; rien d'embarras n'être (il était facile), la légion qui hivernait avec Ciceron accablée tout à coup être massacrée; il déclare lui-même être auxiliaire pour cette entreprise. » Par ce discours [viens, il persuade facilement la chose aux Nerviens]. XXXIX. En conséquence, des messagers ayant été envoyés de tous côtés en hâte vers les Centrons, les Grudiens, les Lévaques, les Pleumoxiens, les Geidunes, qui sont tous sous l'autorité d'eux, ils rassemblent des forces aussi grandes qu'ils peuvent rassembler les plus grandes, et accourent à l'improviste vers les quartiers-d'hiver de Ciceron. le bruit de la mort de Titurius [lui n'ayant pas encore été apporté jusqu'à Il arriva à celui-ci aussi, ce qui fut (était) nécessaire, que quelques soldats, qui s'en étaient allés dans les forêts en vue de la provision-de-bois et de la fortification, furent surpris par l'arrivée soudaine des cavaliers. Ceux-ci ayant été enveloppés, les Éburons, les Nerviens, les Aduatiques et les alliés et les clients de tous ces peuples avec une grande troupe commencent à attaquer la légion. Les nôtres promptement content aux armes, montent sur le retranchement. Ce jour est soutenu (on résiste pendant avec-peine, [cette journée] parce que les ennemis

spem hostes in celeritate ponebant, atque, hanc adepti victoriam, in perpetuum se fore victores confidebant.

XL. Mittuntur ad Cæsarem confestim ab Cicerone litteræ, magnis propositis præmiis, si pertulissent. Obsessis omnibus viis, missi intercipiuntur. Noctu ex ea materia, quam munitionis causa comportaverant, turres admodum centum viginti excitantur incredibili celeritate : quæ deesse operi videbantur, perficiuntur. Hostes postero die, multo majoribus copiis coactis, castra oppugnant, fossam complent. Ab nostris eadem ratione, qua pridie, resistitur : hoc idem deinceps reliquis fit diebus. Nulla pars nocturni temporis ad laborem intermittitur ; non ægris, non vulneratis facultas quietis datur ; quæcumque ad proximi diei oppugnationem opus sunt, noctu comparantur : multæ præustæ sudes, magnus muralium pilorum numerus instituitur ; turres contabulantur,

espoir dans la célérité, se flattant d'être toujours vainqueur, s'il remportait encore cet avantage.

XL. Aussitôt Cicéron écrit à César et promet de grandes récompenses à qui rendra ses lettres. L'ennemi, maître de tous les chemins, arrête les exprès. Pendant la nuit, avec le bois dont on avait fait provision pour les fortifications, on élève cent vingt tours avec une promptitude incroyable, et on renforce les ouvrages. L'ennemi, dont le nombre s'était fort accru, renouvelle l'assaut le lendemain et comble le fossé. On se défendit de la même façon que la veille, et il en fut de même les jours suivants. On ne cesse pas de travailler un seul instant de la nuit ; les malades, les blessés ne peuvent prendre aucun repos : chaque nuit on apprête ce qu'il faut pour la défense du lendemain ; on prépare des pieux durcis au feu et un grand nombre de javelots de rempart ; on revêt les tours de planches, les

ponebant omnem spem in celeritate, atque, adepti hanc victoriam, confidebant se fore victores in perpetuum.

XL. Litteræ mittuntur confestim ab Cicerone ad Cæsarem, magnis præmiis propositis, si pertulissent. Omnibus viis obsessis, missi intercipiuntur.

Noctu [modum centum viginti turres ad excitantur celeritate incredibili ex ea materia, quam comportaverant causa munitionis : quæ videbantur deesse operi perficiuntur.

Hostes die postero, copiis multo majoribus coactis, oppugnant castra, complent fossam. Resistitur ab nostris eadem ratione qua pridie : hoc idem fit deinceps diebus reliquis.

Nulla pars temporis nocturni intermittitur : d laborem ; facultas quietis datur non ægris, non vulneratis ; quæcumque sunt opus ad oppugnationem diei proximi comparantur noctu : multæ sudes præustæ, magnus numerus pilorum muralium instituitur ;

placèrent tout leur espoir dans la promptitude, et, ayant acquis cette victoire, avaient confiance eux-mêmes devoir être vainqueurs à jamais.

XL. Une lettre est envoyée à la hâte par Cicéron à César, de grandes récompenses étant proposées, si les messagers la portaient jusqu'au bout. Toutes les routes étant interceptées, les messagers sont interceptés.

Pendant la nuit cent vingt tours à peu près sont élevées avec une rapidité incroyable avec ce bois, qu'ils avaient amassé en vue de la fortification : les choses qui paraissaient manquer à l'œuvre du retranchement sont achevées.

Les ennemis le jour suivant, des forces beaucoup plus grandes ayant été assemblées, assaillent le camp, complent le fossé. Résistance-est-faite par les nôtres de la même façon que la veille : cette même chose se fait successivement les jours de-reste (suivants).

Nulla parte du temps de-la-nuit n'est laissée-en-intervalle pour le travail ; la facilité du repos n'est donnée ni aux malades, ni aux blessés ; toutes les choses qui sont un besoin (nécessaires) pour soutenir l'assaut du jour suivant sont préparées de nuit : beaucoup de pieux brûlés-par-le-bout, un grand nombre de javelots de-rempart est entrepris ;

pinnæ loricaeque ex cratibus attextuntur. Ipse Cicero, quum tenuissima valetudine esset, ne nocturnum quidem sibi tempus ad quietem relinquebat, ut ultro militum concursu ac vocibus sibi parcere cogeretur.

XLI. Tunc duces principesque Nerviorum, qui aliquem sermonis aditum causamque amicitiae cum Cicerone habebant, colloqui sese velle dicunt. Facta potestate, eadem, quæ Ambiorix cum Titurio egerat, commemorant : « Omnem esse in armis Galliam, Germanos Rhenum transisse, Cæsaris reliquorumque hiberna oppugnari. » Addunt etiam de Sabini morte; Ambiorigem ostentant fidei faciendæ causa : « Errare eos dicunt, si quidquam ab his præsidii sperent, qui suis rebus diffidant; sese tamen hoc esse in Ciceronem populumque Romanum animo, ut nihil nisi hiberna recusent atque hanc

parapets et les créneaux de olives d'osier. Cicéron lui-même, quoique d'une très-faible santé, ne se réservait même pas la nuit pour se reposer : il fallut les instances des soldats attroupés pour le forcer à se ménager.

XLI. Alors les chefs et les premiers des Nerviens, qui avaient quel que accès auprès de Cicéron ou quelques relations d'amitié avec lui, demandent une conférence; quand ils l'ont obtenue, ils lui répètent ce qu'avait dit Ambiorix à Titurius : « Que toute la Gaule est en armes; que les Germains ont passé le Rhin; qu'on attaque les quartiers de César et de ses autres lieutenants. » Ils lui apprennent la mort de Sabinus, et lui montrent Ambiorix pour donner créance à cette nouvelle. Ils ajoutent « Qu'il se trompe, s'il s'attend à être secouru par des gens qui craignent pour eux-mêmes. Tels sont cependant leurs sentiments pour Cicéron et pour le peuple romain, qu'ils ne se refusent

turres contabulantur, pinnæ loricaeque attextuntur ex cratibus. Cicero ipse, quum esset valetudine tenuissima, ne relinquebat quidem sibi tempus nocturnum ad quietem, ut cogeretur ultro concursu ac vocibus militum sibi parcere.

XLI. Tunc duces principesque Nerviorum, qui habebant cum Cicerone aliquem aditum sermonis causamque amicitiae, dicunt

sese velle colloqui. Potestate facta, commemorant eadem quæ Ambiorix egerat cum Titurio :

« Omnem Galliam esse in armis, Germanos Rhenum, hiberna Cæsaris reliquorumque oppugnari. » Addunt etiam de morte Sabini; ostentant Ambiorigem causa faciendæ fidei. Dicunt

« Eos errare, si sperent quidquam præsidii ab his qui diffidant suis rebus; sese tamen esse hoc animo in Ciceronem populumque Romanum, ut nihil, nisi recusent

les tours sont revêtues de planches, les créneaux et les parapets sont bordés de olives.

Cicéron lui-même, quoiqu'il fût d'une santé très-faible, ne laissait même pas à lui-même le temps de-la-nuit pour le repos, tellement qu'il était forcé spontanément par l'attroupement et les paroles des soldats à se ménager.

XLI. Alors les chefs et les principaux des Nerviens, qui avaient avec Cicéron quelque accès (facilité) d'entretien et quelque motif d'amitié, disent

eux-mêmes vouloir conférer avec lui. L'autorisation ayant été faite (donnée), ils exposent les mêmes choses qu'Ambiorix avait traitées avec Titurius : « Toute la Gaule être en armes, les Germains avoir passé le Rhin, les quartiers-d'hiver de César et des autres être assaillis. »

Ils ajoutent aussi quelques mots touchant la mort de Sabinus; ils montrent-avec-affectation Ambiorix en vue de faire créance (de faire croire) à ce qu'ils rapportent.

« Eux (les Romains) se tromper, s'ils espèrent quoi-que-ce-soit d'appui de-la-part-de ceux (de gens) qui n'avaient-pas-confiance en leurs propres affaires; eux-mêmes cependant [d'esprit être de cette (d'une telle) disposition- envers Cicéron et le peuple romain, qu'ils ne font rien, sinon qu'ils refusent

inveterascere consuetudinem nolint : licere illis incolumibus per se ex hibernis discedere, et, quascumque in partes velint, sine metu proficisci. » Cicero ad hæc unum modo respondit : « Non esse consuetudinem populi Romani, ullam accipere ab hoste armato conditionem; si ab armis discedere velint, se adiutore utantur legatosque ad Cæsarem mittant : sperare, pro ejus justitia, quæ petierint, impetratos. »

XLII. Ab hac spe repulsi, Nervii vallo pedum undecim et fossa pedum quindecim hiberna cingunt. Hæc et superiorum annorum consuetudine a nostris cognoverant, et, quosdam de exercitu nacti captivos, ab his docebantur : sed, nulla ferramentorum copia, quæ sunt ad hunc usum idonea, gladiis cespitem circumcidere, manibus sagulisque terram exhaurire cogebantur. Qua quidem ex re hominum multitudo cognosci

sent qu'à donner des quartiers d'hiver ; ils ne veulent pas que cette habitude s'enracine. Il peut emmener ses soldats sains et saufs de leur cantonnement et prendre sans crainte le chemin qu'il voudra. » Cicéron se borne à leur répondre « Que l'usage du peuple romain est de ne recevoir aucune proposition d'un ennemi armé; s'ils veulent déposer les armes, ils auront son appui ; qu'ils envoient des députés à César : juste comme il l'est, ils obtiendront probablement ce qu'ils demandent. »

XLIII. Déçus dans leur espoir, les Nerviens entourent le camp d'un rempart de onze pieds avec un fossé de quinze. Ils en avaient appris la manière, en vivant les années précédentes avec nos soldats; de plus, ils se faisaient instruire par quelques prisonniers de notre armée. Mais, n'ayant point d'outils de fer propres à ce travail, il leur fallait couper le gazon avec leurs épées et enlever la terre dans leurs mains ou dans leurs sayons. On put, d'après cela, se faire une

hiberna
atque nolint
hanc consuetudinem
inveterascere :
licere per se
illis discedere incolumibus
ex hibernis,
et proficisci sine metu [Int.
in quascumque partes ve-
Cicero
respondit ad hæc
unum modo :
« Non esse consuetudinem
populi Romani,
accipere ullam conditionem
ab hoste armato ;
si velint discedere ab armis,
utantur se adiutore
mittantque legatos
ad Cæsarem :
sperare,
pro justitia ejus,
impetratos
quæ petierint. »

XLII. Nervii,
repulsi ab hac spe,
cingunt hiberna
vallo undecim pedum
et fossa quindecim pedum.
Et cognoverant hæc
a nostris
consuetudine
annorum superiorum,
et, nacti quosdam captivos
de exercitu,
docebantur ab his :
sed, nulla copia
ferramentorum,
quæ sunt idonea
ad hunc usum,
cogebantur
circumcidere cespitem
gladiis,
exhaurire terram
manibus sagulisque.
Ex qua quidem re
multitudo hominum

les quartiers-d'hiver
et ne-veulent-pas
cette coutume
s'enraciner :
être-permis par eux-mêmes
à eux (aux Romains) de sortir sains-et-
des quartiers-d'hiver,
et de partir sans crainte
du côté qu'ils voudraient.
Cicéron
répondit à ces paroles
une chose seulement :
« Ne pas être l'habitude
du peuple romain,
de recevoir quelque condition
d'un ennemi armé ;
s'ils voulaient s'éloigner des (déposer les)
qu'ils se servent de lui pour appui
et envoient des députés
à César :
lui-même espérer,
selon la justice de lui (de César),
eux devoir obtenir
ce qu'ils auraient demandé. »

XLII. Les Nerviens,
repoussés de (déçus dans) cet espoir,
entourent les quartiers-d'hiver
d'une palissade de onze pieds
et d'un fossé de quinze pieds.
Et ils avaient appris cela
des nôtres
par l'habitude
des années précédentes,
et, s'étant procuré quelques prisonniers
de notre armée,
ils étaient instruits par ceux-ci :
mais, nulle facilité n'étant à eux
d'outils-de-fer,
qui sont propres
à cet usage,
ils étaient forcés
de couper le gazon
avec leurs épées,
d'enlever la terre
avec leurs mains et leurs sayons.
D'après laquelle circonstance en vérité
le grand-nombre de ces hommes

potuit · nam minus horis tribus millium decem ' in circuitu munitionem perfererunt : reliquisque diebus turres ad altitudinem valli, falces testudinesque, quas iidem captivi docuerant, parare ac facere cœperunt.

XLIII. Septimo oppugnationis die, maximo coorto vento, ferventes fusili ex argilla glandes fundis et fervefacta jacula in casas, quæ more Gallico stramentis erant tectæ, jacere cœperunt. Hæ celeriter ignem comprehenderunt et venti magnitudine in omnem castrorum locum distulerunt. Hostes, maximo clamore insecuti, quasi parta jam atque explorata victoria, turres testudinesque agere et scalis vallum ascendere cœperunt. At tanta militum virtus atque ea præsentia animi fuit, ut, quum undique flamma torrerentur maximaque telorum multitudine premerentur suaque omnia impedimenta atque omnes fortunas conflagrare intelligerent, non modo

idée de leur nombre ; car, en moins de trois heures, ils eurent achevé un rempart qui avait dix milles de circuit. Les jours suivants, ils élevèrent des tours de la hauteur de notre retranchement, préparèrent des faux et firent des tortues, sur les instructions des mêmes prisonniers.

XLIII. Le septième jour du siège, un grand vent s'étant élevé, ils se mirent à lancer, avec la fronde, des balles d'argile brûlantes et à darder sur nos huttes, qui avaient été couvertes de chaume à la façon des Gaulois, des javelines rougies au feu. Le feu y prit bientôt, et, comme le vent était très-fort, gagna tout le camp. Les ennemis s'élançant alors en poussant de grands cris, font avancer les tortues et les tours, appliquent les échelles et escaladent le rempart. Mais telle fut l'énergie et la présence d'esprit des soldats que, rôtis de tous côtés par les flammes, accablés d'une grêle de traits, sachant que le feu dévorait tous leurs bagages et toute leur fortune,

potuit cognosci : nam minus tribus horis perfererunt munitionem decem millium in circuitu : diebusque reliquis cœperunt parare ac facere turres ad altitudinem valli, falces testudinesque, quas iidem captivi docuerant.

XLIII. Septimo die oppugnationis, maximo vento coorto, cœperunt jacere in casas, quæ tectæ erant stramentis more Gallico, glandes ferventes ex argilla fusili et jacula fervefacta.

Hæ comprehenderunt ignem celeriter et magnitudine venti distulerunt in omnem locum castrorum.

Hostes, insecuti maximo clamore, quasi victoria parta jam atque explorata, cœperunt agere turres testudinesque et ascendere vallum scalis. At virtus militum tanta fuit tanta atque presentia animi ea, ut, quum undique torrerentur flamma premerenturque maxima multitudine telorum intelligerentque omnia sua impedimenta atque omnes fortunas conflagrare,

put être connu : car en moins de trois heures ils achevèrent un retranchement de dix milles en circuit : et les jours de-reste (suivants) ils commencèrent à préparer et à faire des tours jusqu'à la hauteur du retranchement, des faux et des tortues, quas les mêmes prisonniers leur avaient enseignées.

XLIII. Le septième jour du siège, un très-grand vent s'étant levé, ils commencèrent à jeter sur les huttes qui avaient été couvertes de chaume à la manière gauloise, des balles brûlantes d'argile en-fusion et des javelines chauffées. Celles-ci (les huttes) prirent le feu rapidement et par la grandeur (force) du vent le portèrent-ça-et-là en tout endroit du camp.

Les ennemis, ayant suivi (s'élançant alors) avec de très-grands cris, comme la victoire étant acquise déjà et assurée, commencèrent à pousser des tours et des tortues et à escalader le retranchement avec des échelles. Mais le courage des soldats fut si-grand et leur présence d'esprit telle, que, tandis que de-toutes-parts ils étaient rôtis par la flamme et étaient accablés d'une très-grande multitude de traits et avaient tous leurs bagages et toute leur fortune se consumer,

demgrandi causa de vallo decederet nemo, sed pæne ne respiceret quidem quisquam; ac tum omnes acerrime fortissimeque pugnarent. Hic dies nostris longe gravissimus fuit; sed tamen hunc habuit eventum, ut eo die maximus hostium numerus vulneraretur atque interficeretur, ut se sub ipso vallo constipaverant, recessumque primis ultimi non dabant. Paulum quidem intermissa flamma, et quodam loco turri adacta et contingente vallum, tertie cohortis centuriones ex eo, quo stabant, loco recesserunt suosque omnes removerunt, nutu vocibusque hostes, si introire vellent, vocare cœperunt: quorum progredi ausus est nemo. Tum ex omni parte lapidibus coniectis deturbati turrisque succensa est.

XLIV. Erant in ea legione fortissimi viri, centuriones qui jam primis ordinibus appropinquarent, T. Pulpio et L. Varenus. Hi perpetuas inter se controversias habebant, quinam

non-seulement aucun d'eux n'abandonna le rempart, non-seulement personne, pour ainsi dire, ne regarda derrière soi, mais tous combattirent avec une ardeur et un courage admirables. Cette journée fut pour nous bien plus rude qu'aucune autre. Cependant, il se trouva à la fin que les ennemis eurent un grand nombre de tués et de blessés, parce qu'ils s'étaient entassés au pied du rempart, et que les derniers fermaient la retraite aux premiers. Quand la flamme se fut un peu amortie, l'ennemi ayant avancé une tour qui vint se coller au rempart, les centurions de la troisième cohorte reculèrent et firent reculer leurs soldats, en invitant, du geste et de la voix, les barbares à entrer, s'ils le voulaient; mais nul n'osa. Alors on les assaillit de pierres de tous côtés, on les culbuta, on brûla leur tour.

XLIV. Dans la légion étaient T. Pulfion et L. Varenus, deux centurions du plus grand courage et déjà sur le point de parvenir aux premiers rangs. C'était entre eux des débats, une rivalité sans

non modo nemo decederet de vallo causa demgrandi, sed pæne quisquam ne respiceret quidem; ac tum omnes pugnarent acerrime fortissimeque.

Hic dies fuit longe gravissimus nostris; sed tamen habuit hunc eventum, ut eo die maximus numerus hostium vulneraretur atque interficeretur, ut se constipaverant sub vallo ipso, ultimique non dabant recessum primis.

Flamma quidam intermissa paulum, et quodam loco turri adacta et contingente vallum, centuriones tertie cohortis recesserunt ex eo loco quo stabant, removeruntque omnes suos; cœperunt vocare nutu vocibusque hostes, si vellent introire: quorum nemo ausus est progredi. Tum lapidibus coniectis ex omni parte, deturbati turrisque succensa est.

XLIV. In ea legione erant viri fortissimi, centuriones qui jam appropinquarent primis ordinibus, T. Pulfio et L. Varenus. Hi habebant inter se

non-seulement personne ne s'éloignait du retranchement en vue de s'en aller, mais presque personne même ne regardait-en-arrière; et qu'alors tous combattaient très-ardemment et très-bravement.

Ce jour fut de loin (beaucoup) le plus accablant pour les nôtres; mais cependant il eut ce résultat, que ce jour-là un très-grand nombre d'ennemis fut blessé et fut tué, vu qu'ils s'étaient entassés au-pied-du retranchement même, et que les derniers ne donnaient pas de retraite aux premiers.

La flamme à la vérité s'étant ralentie un peu, et en un certain lieu une tour ayant été posée et touchant le retranchement, les centurions de la troisième cohorte se retirèrent de ce (du) poste dans lequel ils se tenaient, et écartèrent tous les leurs; ils commencèrent à appeler du signe et des voix les ennemis, s'ils voulaient entrer; desquels personne n'osa s'avancer. Alors des pierres ayant été lancées de tout côté, ils furent culbutés et la tour fut incendiée.

XLIV. Dans cette légion étaient deux hommes très-braves, centurions qui déjà approchaient des premiers rangs, T. Pulfion et L. Varenus. Ceux-ci avaient entre eux

anteferretur, omnibusque annis de loco summis similitatibus contendebant. Ex iis Pulfio, quum acerrime ad munitiones pugnaretur : « Quid dubitas, inquit, Varene? aut quem locum probandæ virtutis tuæ spectas? hic, hic dies de nostris controversiis judicabit. » Hæc quum dixisset, procedit extra munitiones, quaque pars hostium confertissima visa est, in eam irrumpit. Ne Varenius quidem tum vallo sese continet, sed omnium veritus existimationem subsequitur. Mediocri spatio relicto, Pulfio pilum in hostes mittit atque unum ex multitudine procurrentem transjicit, quo percusso et exanimato, hunc scutis protegunt hostes, in illum tela universi conjiciunt neque dant regrediendi facultatem. Transfigitur scutum Pulfioni et verutum in balteo defigitur. Avertit hic casus vaginam et gladium educere conanti dextram moratur manum; impeditum

fin, et tous les ans ils se disputaient le rang avec un acharnement haineux. Au moment où le combat était le plus animé : « Qu'attends-tu, Varénus, s'écria Pulfion, et quelle autre occasion veux-tu pour montrer ta valeur? Voici le jour qui jugera notre querelle. » A ces mots, il sort du retranchement et fond sur le plus épais des ennemis. Varénus aussi ne se tient plus renfermé; jaloux de mériter l'estime publique, il suit de près son rival. Pulfion lance son javalot, perce et tue un Gaulois de la foule qui venait à lui : les ennemis ouvrent le corps de leurs boucliers, dirigent à la fois tous leurs coups contre Pulfion et lui ôtent tout moyen de retraite. Un trait traverse son bouclier, s'enfonce dans son baudrier et dérange le fourreau de son épée. Lorsqu'il veut la tirer, cet accident retarde sa main et, dans ce moment critique, 1^{er} Gaulois l'entourent. Son ennemi

controversias perpetnas, quinam anteferretur, omnibusque annis contendebant de loco summis similitatibus. Ex iis Pulfio, quum pugnaretur acerrime ad munitiones. « Quid dubitas, inquit, Varene? aut quem locum probandæ tuæ virtutis spectas? hic, hic dies judicabit de nostris controversiis. » Quum dixisset hæc, procedit extra munitiones, quaque pars hostium visa est confertissima, irrumpit in eam. Ne Varenius quidem tum sese continet vallo, sed veritus existimationem omnium subsequitur. Mediocri spatio relicto, Pulfio mittit pilum in hostes atque transjicit unum ex multitudine procurrentem, quo percusso et exanimato, hostes protegunt hunc scutis, universi conjiciunt tela in illum, neque dant facultatem regrediendi. Scutum transfigitur Pulfioni et verutum defigitur in balteo. Hic casus avertit vaginam et moratur manum dextram conanti educere gladium.

des démêlés continuels, pour savoir lequel serait préféré, et tous les ans ils rivalisaient pour le rang avec d'extrêmes inimitiés. De ce jour-ci Pulfion, comme on combattait très-ardemment auprès des retranchements : « Pourquoi hésites-tu, dit-il, Varénus? ou quel lieu (quelle occasion de prouver ta valeur attends-tu? ce jour-ci, ce jour-ci jugera (prononcera) sur nos débats. » Comme il avait dit ces mots, il s'avance hors des retranchements, et par où une partie des ennemis parut la plus serrée, il s'élançe sur cette partie. Pas même Varénus alors ne se tient enfermé dans le retranchement, mais craignant l'opinion de tous il suit-de-près. Une courte distance étant laissée, Pulfion envoie son javalot contre les ennemis et en traverse un de la multitude qui courait-en-avant, lequel ayant été frappé et tué, les ennemis protègent celui-ci (le mort) de leurs boucliers, tous lancent-ensemble des traits contre celui-là (Pulfion), et ne lui donnent (laissent) pas la facilité de retourner. Le bouclier est percé à Pulfion et le dard se fiche dans le baudrier. Cet accident détourne le fourreau et retarde la main droite à lui s'efforçant de tirer son épée.

hostes circumstant. Succurrit inimicus illi Varenus et laboranti subvenit. Ad hunc se confestim a Pulfione omnis multitudo convertit; illum veruto transfixum arbitrantur. Occursu ocius gladio cominusque rem gerit Varenus, atque, uno interfecto, reliquos paulum propellit, dum cupidius instat, in locum dejectus inferiorem concidit. Huic rursus circumvento fert subsidium Pulfio, atque ambo incolumes, compluribus interfectis, summa cum laude sese intra munitiones recipiunt. Sic fortuna in contentione et certamine utrumque versavit, ut alter alteri inimicus auxilio salutique esset, neque dijudicari posset utri virtute anteferendus videretur.

XLV. Quanto erat in dies gravior atque asperior oppugnatione, et maxime quod, magna parte militum confecta vulneribus, res ad paucitatem defensorum pervenerat, tanto crebriores litteræ nuntique ad Cæsarem mittebantur : quorum pars de

Varenus vient à son aide et le secourt dans ce danger. Aussitôt toute la foule laisse Pulfion, qu'elle croit percé d'outre en outre, et se tourne contre Varenus, qui met promptement l'épée à la main et se bat de près : il tue un des ennemis et repousse un peu le reste ; mais , comme il les pressait avec trop d'ardeur, il s'abat et tombe dans un creux, où il est enveloppé. Pulfion lui porte secours à son tour et tous deux rentrent dans le camp sans blessures et couverts de gloire. Dans ce défi, la fortune et le combat tournèrent de manière que les deux rivaux se secoururent et se sauvèrent l'un l'autre, et que l'on ne put décider lequel méritait le prix de la bravoure.

XLV. La position devenait tous les jours plus difficile et plus périlleuse, car, la plupart des soldats étant couverts de blessures, on était réduit à une poignée de défenseurs ; on envoyait d'autant plus souvent à César des lettres et des messagers, dont un grand nombre

Inimicus Varenus succurrit illi et subvenit laboranti. Omnis multitudo se convertit confestim ad hunc a Pulfione ; arbitrantur illum transfixum veruto. Varenus occurrit ocius gladio geritique rem cominus, atque, uno interfecto, propellit paulum reliquos, dum instat cupidius, dejectus in locum inferiorem concidit. Pulfio fert rursus subsidium huic circumvento, atque ambo incolumes, compluribus interfectis, sese recipiunt intra munitiones cum summa laude. Fortuna versavit utrumque in contentione et certamine sic, ut alter inimicus esset auxilio salutique alteri, neque posset dijudicari uter videretur anteferendus utri virtute.

XLV. Quanto oppugnatione erat in dies gravior atque asperior, et maxime quod, magna parte militum confecta vulneribus, res pervenerat ad paucitatem defensorum, tanto crebriores litteræ nuntique mittebantur ad Cæsarem : quorum pars deprehensa

son ennemi Varenus court-au-secours à lui et soutient lui mis-en-péril. Toute la multitude se tourne aussitôt vers celui-ci

en se détournant de Pulfion ; ils supposent celui-là (Pulfion) transpercé par le dard.

Varenus accourt rapidement avec son épée et soutient l'affaire (combat) de près, et, un ayant été tué, écarte un peu les autres, et, tandis qu'il presse trop ardemment, descendu dans un endroit plus bas il tombe.

Pulfion apporte de nouveau du secours à celui-ci enveloppé, et tous-deux sains-et-saufs, de nombreux ayant été tués, se retirent en dedans des retranchements avec la plus grande gloire.

La fortune ballotta l'un-et l'autre dans la lutte et le combat de-telle-sort, que l'un-des-deux ennemis fût à secours et à salut (secourût et sauvât), à l'autre (le second), et qu'il ne pût être décidé lequel

paraissait préférable auquel (à l'autre) par la valeur.

XLV. D'autant plus que le siège était de jour en jour plus pressant et plus acharné, et surtout parce que, une grande partie des soldats étant accablée de blessures, l'affaire en était venue (on en était réduit) à un petit-nombre de défenseurs, d'autant plus fréquents des lettres et des messagers étaient envoyés à César : desquels une partie arrêtée

prehensa in conspectu nostrorum militum cum cruciati necabatur. Erat unus intus Nervius, nomine Vertico, loco natus honesto, qui a prima obsidione ad Ciceronem perfergerat suamque ei fidem præsiterat. Hic servo spe libertatis magnisque persuadet præmiis, ut litteras ad Cæsarem deferat. Has ille in jaculo illigatas effert, et, Gallus inter Gallos sine ulla suspicione versatus, ad Cæsarem pervenit. Ab eo de periculis Ciceronis legionisque cognoscitur.

XLVI. Cæsar, acceptis litteris hora circiter undecima diei, statim nuntium in Bellovacos ad M. Crassum ¹ quæstorem mittit, cujus hiberna aberant ab eo millia passuum viginti quinque ². Jubet media nocte legionem proficisci, celeriterque ad se venire. Exiit cum nuntio Crassus. Alterum ad C. Fabium ³ legatum mittit, ut in Atrebatium fines legionem adducat, qua

étaient arrêtés et périssaient dans les tourments à la vue de nos soldats. Dans le camp était un Nervien de naissance distinguée, nommé Verticon, qui, dès le commencement du siège, s'était rendu près de Cicéron et lui avait montré du dévouement. Il engage un esclave, par l'espoir de la liberté et d'une récompense considérable, à se charger d'une lettre pour César. Cet homme l'emporte attachée à un javelot : Gaulois, il circule, sans être soupçonné, parmi des Gaulois et parvient jusqu'à César. Ce fut par cet homme qu'on apprit le danger où étaient Cicéron et sa légion.

XLVI. Ayant reçu ces dépêches vers la onzième heure, César envoie sur-le-champ un messenger au questeur M. Crassus, qui avait ses quartiers à vingt-cinq milles, chez les Bellovaques. Il lui ordonne de partir au milieu de la nuit avec sa légion et de venir promptement le rejoindre. Crassus se met en route avec le courrier. Un autre avait porté au lieutenant C. Fabius l'ordre d'amener sa légion à un endroit du pays des Atrébates où César savait devoir passer. Il écrit encore

necabatur cum cruciati in conspectu nostrorum militum Intus erat unus Nervius, nomine Vertico, natus loco honesto, qui a prima obsidione perfergerat ad Ciceronem præsiteratque ei suam fidem.

Hic persuadet servo spe libertatis magnisque præmiis ut deferat litteras ad Cæsarem. Ille effert has illigatas in jaculo, et Gallus versatus

sine ulla suspicione inter Gallos, pervenit ad Cæsarem. Cognoscitur ab eo de periculis Ciceronis legionisque

XLVI. Cæsar, litteris acceptis undecima hora diei circiter, mittit statim nuntium in Bellovacos ad quæstorem M. Crassum, cujus hiberna aberant ab eo viginti quinque millia passuum.

Jubet legionem proficisci media nocte venireque celeriter ad se. Crassus exiit cum nuntio. Mittit alterum ad C. Fabium legatum ut adducat legionem in fines Atrebatium, qua sciebat

était mise-à-mort avec des tourments à la vue de nos soldats Au-dedans (dans le camp) était un Nervien, de nom Verticon, né d'une famille honorable, qui dès le commencement-du siège avait fui vers Cicéron et avait donné à lui sa foi.

Celui-ci persuade à un esclave par l'espoir de la liberté et par de grandes récompenses qu'il porte une lettre à César.

Celui-là emporte cette lettre attachée à son javelot, et Gaulois ayant circulé sans exciter aucun soupçon parmi les Gaulois, parvient auprès de César. On reçoit-connaissance par lui des dangers de Cicéron et de la légion.

XLVI. César, la lettre ayant été reçue à la onzième heure du jour environ, envoie aussitôt un messenger chez les Bellovaques au questeur M. Crassus, dont les quartiers-d'hiver étaient-éloignés de lui de vingt-cinq milliers de pas.

Il ordonne la légion partir au milieu-de la nuit et venir rapidement à lui. Crassus sortit de ses quartiers avec le messenger.

Il (César) envoie un autre messenger à C. Fabius son lieutenant, pour qu'il amène sa légion sur le territoire des Atrébates, par où il savait

sibi iter faciendum sciebat. Scribit Labieno, si reipublicæ comodo facere posset, cum legione ad fines Nerviorum veniat : reliquam partem exercitus, quod paulo aberat longius, non putat exspectandam ; equites circiter quadringentos ex proximis hibernis cogit.

XLVII. Hora circiter tertia ab antecursoribus de Crassi adventu certior factus, eo die millia passuum viginti ¹ progreditur. Crassum Samarobrivæ præficit, legionemque ei attribuit, quod ibi impedimenta exercitus, obsides civitatum, litteras publicas frumentumque omne, quod eo tolerandæ hiemis causa devexerat, relinquibat. Fabius, ut imperatum erat, non ita multum moratus, in itinere cum legione occurrit. Labienus, interitu Sabini et cæde cohortium cognita, quom omnes ad eum Trevirorum copiæ venissent, veritus ne, si ex hibernis fugæ similem profectionem fecisset, hostium impetum sustinere non posset, præsertim quos recentî victoria efferi

à Labiénus de se rendre avec la sienne sur la frontière des Nerviens, si le service de la république le permet. Ne croyant pas devoir attendre le reste de l'armée, qui était un peu trop éloigné, il tire des quartiers les plus voisins environ quatre cents cavaliers.

XLVII. Vers la troisième heure, les coureurs de Crassus ayant annoncé son arrivée, César fit vingt milles ce jour-là. Il remit à Crassus le commandement de Samarobrive avec une légion, parce qu'il avait dans cette place les bagages de l'armée, les otages des cités, les registres publics et tout le blé qu'il avait réuni pour passer l'hiver. Fabius, obéissant sans retard à l'ordre qu'il avait reçu, joignit César sur la route avec sa légion. Quant à Labiénus, comme à la nouvelle de la mort de Sabinus et du massacre des cohortes toutes les forces des Trévires s'étaient portées vers son camp, il craignit de ne pouvoir, dans une marche qui aurait l'air d'une fuite, résister à l'attaque des ennemis, qu'il savait tout transportés de leur récente

iter faciendum sibi. Scribit Labieno, si posset facere comodo reipublicæ, veniat cum legione ad fines Nerviorum : non putat partem reliquam exercitus exspectandam, quod aberat paulo longius ; cogit ex hibernis proximis quadringentos equites circiter.

XLVII. Tertia hora circiter factus certior ab antecursoribus de adventu Crassi, progreditur eo die viginti millia passuum. Præficit Samarobrivæ Crassum, attribuitque ei legionem, quod relinquibat ibi impedimenta exercitus, obsides civitatum, litteras publicas omneque frumentum quod devexerat eo causa tolerandæ hiemis. Fabius, ut imperatum erat, non moratus ita multum, occurrit cum legione in itinere. Labienus, interitu Sabini et cæde cohortium cognita, veritus ne, si fecisset profectionem ex hibernis similem fugæ, non posset sustinere impetum hostium, præsertim quos sciret

route devoir être faite par lui-même. Il écrit à Labiénus, s'il pouvait le faire avec le bien de la république, qu'il vienne avec sa légion vers le territoire des Nerviens ; il ne pense pas la partie restant (le reste) de l'armée devoir être attendue, parce qu'elle était un peu trop loin ; il rassemble des quartiers-d'hiver les plus proches quatre-cents cavaliers environ.

XLVII. A la troisième heure environ fait mieux-informé (averti) par des coureurs de l'arrivée de Crassus, il s'avance ce jour-là de vingt milliers de pas. Il met-à-la-tête-de Samarobrive Crassus, et donne à lui une légion, parce qu'il laissait là les bagages de l'armée, les otages des cités, les papiers publics et tout le blé qu'il avait transporté là en vue de passer l'hiver. Fabius, comme cela lui avait été commandé, n'ayant pastardé tellement beaucoup [retard], vient-à-la-rencontre avec sa légion pendant la marche. Labiénus, la mort de Sabinus et le massacre des cohortes étant connus, ayant craint que, s'il avait fait un départ de ses quartiers-d'hiver semblable à une fuite, il ne pût pas supporter le choc des ennemis, surtout ceux qu'il savait

sciret, litteras Cæsari remittit, quanto cum periculo legionem ex hibernis educturus esset. rem gestam in Eburonibus¹ perscribit : docet omnes equitatus peditatusque copias Trevi-
rum tria millia passuum² longe ab suis castris consedis-
se.

XLVIII. Cæsar, consilio ejus probato, etsi, opinione trium legionum dejectus, ad duas redierat, tamen unum communis salutis auxilium in celeritate ponebat. Venit magnis itineribus in Nerviorum fines. Ibi ex captivis cognoscit quæ apud Ciceronem gerantur, quantoque in periculo res sit. Tum Ciceronem ex equitibus Gallis magnis præmiis persuadet uti ad Ciceronem epistolam deferat. Hanc Græcis conscriptam litteris mittit, ne, intercepta epistola, nostra ab hostibus consilia cognoscantur. Si adire non possit, monet ut tragulam cum epistola, ad amentum deligata, intra munitiones castrorum abjiciat. In litteris scribit, se cum legionibus profectum cele-

victoire : il écrit donc à César le risque qu'il courrait à retirer la légion de ses quartiers ; il lui mande ce qui s'était passé chez les Éburons, et l'informe que toutes les forces des Trévires, infanterie et cavalerie, ont pris position à trois milles de son camp.

XLVIII. César approuva ses raisons, quoique après avoir compté sur trois légions il fût réduit à deux, et jugea que le salut commun dépendait uniquement de la célérité. Il vint donc, à grandes journées, dans le pays des Nerviens. Il y apprit par des prisonniers ce qui se passait autour de Cicéron et dans quel danger il était. Alors il engage, à force de promesses, un cavalier gaulois à lui porter une lettre qu'il écrit en grec, afin que l'ennemi, s'il l'intercepte, ne découvre pas ses projets. Il recommande à cet homme, s'il ne peut parvenir jusqu'au camp, de l'y lancer avec une javeline, en l'attachant à la courroie. Il disait dans cette lettre qu'il était en marche avec ses

efferi victoria recenti, remittit litteras Cæsari, cum quanto periculo educturus esset legionem ex hibernis : perscribit rem gestam in Eburonibus : docet omnes copias equitatus peditatusque Trevi-
rorum consedis-
se tria millia passuum longe ab suis castris.

XLVIII. Cæsar, consilio ejus probato, etsi, dejectus opinione trium legionum, redierat ad duas, tamen ponebat in celeritate unum auxilium salutis communis.

Venit magnis itineribus in fines Nerviorum. Ibi cognoscit ex captivis quæ gerantur apud Ciceronem, inque quanto periculo res sit.

Tum persuadet magnis præmiis cuidam ex equitibus Gallis uti deferat epistolam ad Ciceronem.

Mittit hanc conscriptam litteris Græcis, ne, epistola intercepta, nostra consilia cognoscantur ab hostibus. Si non possit adire, monet ut abjiciat intra munitiones castrorum tragulam cum epistola, deligata ad amentum. Scribit in litteris se profectum cum legionibus

être exaltés par une victoire récente, envoie-en-réponse une lettre à César, disant avec quel-grand danger il ferait-sortir sa légion de ses quartiers-d'hiver : il lui écrit-d'un-bout-à-l'autre l'événement arrivé chez les Éburons : il lui apprend toutes les troupes de cavalerie et d'infanterie des Trévires s'être établies à trois milliers de pas loin (de distance) de son camp.

XLVIII. César, la résolution de lui étant approuvée, quoique, déjà dans l'attente de trois légions, il était revenu (en était réduit) à deux, cependant faisait-reposer sur la célérité la seule ressource du salut commun.

Il va à grandes marches sur le territoire des Nerviens. Là il apprend des prisonniers ce qui se passait auprès de Cicéron, et dans quel-grand danger la situation était. Alors il persuade par de grandes récompenses à un certain d'entre les cavaliers gaulois qu'il porte une lettre à Cicéron.

Il envoie celle-ci écrite en caractères grecs, de peur que, la lettre étant interceptée, nos desseins ne soient appris des ennemis. S'il ne pouvait aborder le camp, il l'avertit qu'il lance en dedans des retranchements du camp une javeline avec la lettre, attachée à la courroie. Il écrit dans la lettre lui-même parti avec les légions

riter affore; hortatur ut pristinam virtutem retineat. Gallus, periculum veritus, ut erat præceptum, tragulam mittit. Hæc casu ad turrim adhæsit, neque ab nostris biduo animadversa, tertio die a quodam milite conspicitur; dempta ad Ciceronem defertur. Ille perlectam in conventu militum recitat, maximaque omnes lætitia afficit. Tum fumi incendiorum procul videbantur, quæ res omnem dubitationem adventus legionum expulit.

XLIX. Galli, re cognita per exploratores, obsidionem relinquunt, ad Cæsarem omnibus copiis contendunt : eæ erant armatorum circiter millia sexaginta. Cicero, data facultate, Gallum ab eodem Verticone, quem supra ¹ demonstravimus, repetit, qui litteras ad Cæsarem referat : hunc admonet, iter caute diligenterque faciat : prescribit in litteris hostes ab se

légions et qu'il arriverait bientôt : il exhortait Cicéron à persister dans son ancienne valeur. Le Gaulois craignit de s'exposer et lança la javeline, suivant ses instructions. Elle s'attacha par hasard à une tour et y resta deux jours sans être aperçue. Le troisième, un soldat la vit et la porta à Cicéron, qui, l'ayant lue d'abord, assembla les troupes et les combla de joie en la leur relisant à haute voix. On découvrait déjà, dans le lointain, la fumée des incendies, ce qui dissipait tous les doutes sur l'approche des légions.

XLIX. Les Gaulois, informés de cette circonstance par leurs éclaireurs, lèvent le siège et marchent à César avec toutes leurs forces, qui montaient environ à soixante mille combattants. Cicéron, ayant le moyen d'écrire à César, demande encore à ce Verticon, dont nous avons parlé plus haut, un Gaulois pour porter sa lettre; il recommande au messager de marcher avec diligence et précaution. Il marque dans la lettre que les ennemis ont abandonné le siège pour tourner

affore celeriter ; hortatur ut retineat pristinam virtutem. Gallus, veritus periculum, mittit tragulam, ut præceptum erat. Hæc casu adhæsit ad turrim, neque animadversa ab nostris biduo, conspicitur tertio die a quodam milite ; dempta defertur ad Ciceronem. Ille recitat in conventu militum perlectam, afficitque omnes maxima lætitia. Tum fumi incendiorum videbantur procul, quæ res [nem expulit omnem dubitationem] adventus legionum.

XLIX. Galli, re cognita per exploratores, relinquunt obsidionem, contendunt ad Cæsarem omnibus copiis : eæ erant circiter sexaginta millia armatorum. Cicero, facultate data, repetit ab eodem Verticone, quem demonstravimus supra, Gallum, qui referat litteras ad Cæsarem : admonet hunc faciat iter caute diligenterque : prescribit in litteris hostes discessisse ab se

devoir arriver promptement : il exhorte Cicéron à ce qu'il conserve son ancienne valeur.

Le Gaulois, ayant craint le danger, envoie la javeline, comme il avait été prescrit.

Celle-ci par hasard s'attacha à une tour, et non remarquée par les nôtres pendant deux-jours, est aperçue le troisième jour par un certain soldat ; enlevée

elle est portée à Cicéron. Celui-ci lit-à-haute-voix dans une réunion des soldats la lettre lue-jusqu'au-bout d'abord pa-tui et les comble tous de la plus grande joie.

Alors des fumées d'incendies étaient vues au loin, laquelle circonstance

bannit tout doute de (au sujet de) l'arrivée des légions.

XLIX. Les Gaulois, l'affaire étant connue au-moyen-de leurs éclaireurs, abandonnent le siège, se dirigent vers César avec toutes leurs troupes : celles-ci étaient environ soixante milliers de gens armés.

Cicéron, la facilité lui en ayant été donnée, demande-de-nouveau au même Verticon, que nous avons indiqué ci-dessus,

un Gaulois, [lettre qui porte (pour porter)-de-nouveau une à César :

il avertit celui-ci (le messager) qu'il fasse route avec-précaution et avec-diligence :

il écrit dans sa lettre les ennemis s'être éloignés de lui-même

discessisse omnemque ad eum multitudinem convertisse. Quibus litteris circiter media nocte Cæsar allatis suos facit certiores, eosque ad dimicandum animo confirmat : postero die luce prima movet castra, et, circiter millia passuum quatuor progressus, trans vallem magnam et rivum multitudinem hostium conspicatur. Erat magni periculi res, cum tantis copiis iniquo loco dimicare. Tum, quoniam liberatum obsidione Ciceronem sciebat, eoque omnino remittendum de celeritate existimabat, consedit, et, quam æquissimo potest loco, castra communit. Atque hæc, etsi erant exigua per se, vix hominum millium septem, præsertim nullis cum impedimentis, tamen angustiis viarum, quam maxime potest, contrahit, eo consilio, ut in summam contemptionem hostibus veniat. Interim, speculatoribus in omnes partes di-

toutes leurs forces contre César. Celui-ci reçoit la lettre vers minuit, la communique à ses soldats et les anime au combat. Le lendemain, au point du jour, il lève le camp, fait environ quatre milles et aperçoit les bandes des ennemis au delà d'une large vallée et d'un ruisseau. Il eût été fort dangereux de combattre une armée aussi forte dans une position peu avantageuse; d'un autre côté, comme il savait Ciceron délivré du siège, il pensait devoir de toute façon ralentir un peu sa célérité. Il s'arrête donc et assoit son camp sur le meilleur emplacement qu'il peut trouver. Quoiqu'un camp de sept mille hommes au plus, sans aucun bagage, fût naturellement être fort petit, il le resserre encore le plus possible, en rétrécissant les rues, pour inspirer à l'ennemi le plus profond mépris. Cependant il envoie de tous côtés

convertisseque ad eum omnem multitudinem. Quibus litteris allatis circiter media nocte, Cæsar facit suos certiores, confirmatque eos animo ad dimicandum : die postero prima luce movet castra, et progressus quatuor millia passuum circiter, conspicatur multitudinem hostium trans magnam vallem et rivum. Erat res magni periculi, dimicare cum tantis copiis loco iniquo. Tum, quoniam sciebat Ciceronem liberatum obsidione, eoque existimabat remittendum omnino de celeritate, consedit, et communit castra loco quam potest æquissimo. Atque, etsi erant exigua per se, septem millium hominum vix, præsertim cum nullis impedimentis, tamen contrahit hæc maxime quam potest angustiis viarum, eo consilio, ut veniat hostibus [nem. in summam contemptionem]. Interim, speculatoribus dimissis in omnes partes,

et avoir tourné vers lui (César) toute leur multitude. Laquelle lettre ayant été apportée environ au milieu de la nuit, César fait les siens mieux-informés [siens], et affermit eux de courage pour combattre : le jour suivant au point-du jour il met-en-mouvement son camp, et s'étant avancé de quatre milliers de pas environ, il aperçoit la multitude des ennemis au delà d'une grande vallée et d'un ruisseau. C'était une affaire d'un grand danger, de combattre avec de si-grandes forces dans une position défavorable. Alors, parce qu'il savait Ciceron délivré du siège, et pour cela pensait qu'il fallait se relâcher de-toute- façon sur la rapidité, il s'arrête, et il fortifie un camp dans un lieu aussi avantageux [jeux. qu'il peut camper dans le plus avantageux]. Et, quoiqu'il (le camp) fût petit par lui-même, de sept mille hommes à peine, surtout avec aucuns bagages, cependant il resserre ce camp le plus qu'il peut par les espaces-étroits des rues, dans ce dessein, qu'il vienne (tombe) pour les ennemis dans un extrême mépris. En attendant, des éclaireurs étant envoyés de tous les côtés,

missis, explorat quo commodissimo itinere vallem transire possit.

L. Eo die, parvulis equestribus præliis ad aquam factis, utriusque sese suo loco continent : Galli, quod ampliores copias, quæ nondum convenerant, expectabant; Cæsar, si forte timoris simulatione hostes in suum locum elicere posset, ut citra vallem pro castris prælio contenderent; si id efficere non posset, ut, exploratis itineribus, minore cum periculo vallem rivumque transiret. Prima luce hostium equitatus ad castra accedit præliumque cum nostris equitibus committit. Cæsar consulto equites cedere seque in castra recipere jubet; simul ex omnibus partibus castra altiore vallo muniri portasque obstrui atque in his administrandis rebus quam maxime concursari et cum simulatione timoris agi jubet.

LI. Quibus omnibus rebus hostes invitati copias transducunt aciemque iniquo loco constituunt; nostris vero etiam de

à la découverte, afin de savoir où il pourra le plus aisément passer le vallon

L. Ce jour-là, après quelques escarmouches de cavalerie près du ruisseau, on garda sa position de part et d'autre : les Gaulois, parce qu'ils attendaient des forces plus considérables, qui n'étaient pas encore arrivées; César, pour tâcher, en feignant la crainte, d'attirer les ennemis sur sa position, afin d'en venir aux mains en deçà de la vallée et devant son camp : s'il n'y réussissait pas, il voulait étudier les chemins, pour passer ensuite avec moins de danger le vallon et le ruisseau. À la pointe du jour, la cavalerie ennemie s'approche de notre camp et engage le combat avec la nôtre : César ordonne à dessein aux nôtres de reculer et de rentrer dans le camp; il fait, en même temps, exhausser le rempart sur tous les points et boucher les portes, recommandant aux soldats, tandis qu'ils exécutent ses ordres, de courir çà et là comme des gens remplis d'épouvante.

LI. Toutes ces démonstrations engagent les ennemis à passer le vallon et à se mettre en bataille dans une mauvaise position. Comme

explorat
quo itinere commodissimo
possit transire vallem.

L. Eo die,
parvulis præliis
equestribus
factis ad aquam,
utriusque
sese continent suo loco :
Galli, quod expectabant
majores copias,
quæ nondum convenerant,
Cæsar, si forte
simulatione timoris
posset elicere hostes
in suum locum,
ut contenderet prælio
citra vallem
pro castris;
si non posset efficere id,
ut, itineribus exploratis,
transiret vallem rivumque
cum periculo minore.

Prima luce
equitatus hostium
accedit ad castra
committitque prælium
cum nostris equitibus.
Cæsar consulto jubet
equites cedere
seque recipere in castra;
simul ex omnibus partibus
castra muniri
vallo altiore
portasque obstrui
atque in administrandis his
jubet concursari
quam maxime
et agi
cum simulatione timoris.

LI. Quibus rebus
omnibus
hostes invitati
transducunt copias
constituuntque aciem
loco iniquo;
nostris vero

il examine
par quelle route la plus commode
il pourrait passer le vallon.

L. Ce jour-là,
de tout-petits combats
de-cavalerie
ayant été faits (livrés) auprès de l'eau,
les uns-et-les-autres
se maintiennent dans leur position :
les Gaulois, parce qu'ils attendaient
de plus grandes forces,
qui n'étaient pas-encore arrivées;
César, pour voir si par hasard
par un semblant de crainte
il pourrait attirer les ennemis
sur sa position,
afin qu'il luttât par le combat
en deçà de la vallée
devant le camp
s'il ne pouvait exécuter cela,
afin que, les chemins étant examinés,
il passât la vallée et le ruisseau
avec un danger moindre.

Au point-du jour
la cavalerie des ennemis
s'avance vers le camp
et engage le combat
avec nos cavaliers.
César à dessein ordonne
les cavaliers reculer
et se retirer dans le camp;
en-même-temps de tous les côtés
le camp être fortifié
d'un retranchement plus haut
et les portes être bouchées
et en exécutant ces choses
il ordonne qu'on coure-çà-et-là
le plus possible
et qu'on agisse
avec un semblant de crainte.

LI. Par lesquelles choses
toutes ensemble
les ennemis attirés
font-passer leurs troupes
et rangent leur ligne-de-bataille
dans une position désavantageuse;
mais les nôtres

vallo deductis, propius accedunt, et tela intra munitionem e omnibus partibus conjiciunt; præconibusque circummissis, pronuntiarum jubent, «Seu quis Gallus, seu Romanus velit ante horam tertiam ad se transire, sine periculo licere; post id tempus non fore potestatem: » ac sic nostros contempserunt, ut, obstructis in speciem portis singulis ordinibus cespitum, quod ea non posse introrumpere videbantur, alii vallum manu scindere, alii fossas complere inciperent. Tum Cæsar, omnibus portis eruptione facta equitatuque emisso, celeriter hostes dat in fugam, sic, uti omnino pugnandi causa resisteret nemo; magnumque ex eis numerum occidit atque omnes armis exuit.

LII. Longius prosequi veritus, quod silvæ paludesque intercedebant, neque etiam parvulo detrimento illorum locum relinquere videbat, omnibus suis incolumibus copiis, eodem die

on avait retiré nos troupes même du rempart, ils s'approchent et lancent de tous côtés des traits en dedans du retranchement. Ils font faire le tour du camp par des hérauts, avec ordre de proclamer « que tout Romain ou Gaulois qui voudra passer de leur côté le peut sans risque jusqu'à la troisième heure; plus tard, il ne sera plus temps: » et tel fut leur mépris pour nous, que, pensant ne pouvoir pas forcer les portes du camp, qui avaient été masquées, pour la forme, d'un simple rang de gazon, ils se mirent les uns à arracher les palissades, les autres à combler le fossé. César, ayant alors fait faire une sortie par toutes les portes et lancé sa cavalerie, les mit en fuite avec tant de promptitude que pas un d'eux ne s'arrêta pour combattre. On en fit un grand carnage et on dépouilla tous les morts de leurs armes.

LII. César craignit de pousser trop loin la poursuite, parce qu'entre eux et nous se trouvaient des bois et des marais, et parce qu'il voyait qu'en abandonnant la place ils essayaient des pertes considérables; le même jour il rejoignit Cicéron avec toutes ses trou-

deductis etiam de vallo, accedunt propius, et ex omnibus partibus conjiciunt tela intra munitionem; præconibusque circummissis, jubent pronuntiarum, «Seu quis Gallus, seu Romanus velit transire ad se ante tertiam horam, licere sine periculo; post id tempus potestatem non fore: » ac contempserunt sic nostros, ut, portis obstructis in speciem singulis ordinibus cespitum, quod videbantur non posse introrumpere ea, alii inciperent scindere vallum manu, alii complere fossas. Tum Cæsar, eruptione facta omnibus portis equitatuque emisso, dat celeriter hostes in fugam, sic uti omnino nemo resisteret causa pugnandi; occiditque magnum numerum ex eis atque exuit omnes armis.

LII. Veritus prosequi longius, quod silvæ paludesque intercedebant, et videbat etiam locum relinquere detrimento illorum non parvulo, omnibus suis copiis incolumibus,

ayant été retirés aussi du retranchement, ils s'avancent plus près, et de tous les côtés lancent des traits en dedans de la fortification; et des hérauts étant envoyés-tout-around, ils ordonnent ceci être proclamé, «Soit que quelque Gaulois, soit que quelque Romain veuille passer à eux avant la troisième heure, cela lui être-permis sans danger; après ce moment cette facilité ne devoir plus être: » et ils méprisèrent tellement les nôtres, que, les portes ayant été bouchées pour l'apparence *chacun* d'un *seul* rang de gazons, [croyaient] parce qu'ils paraissaient à eux-mêmes ne pouvoir pas faire-irruption par là, les uns commençaient à arracher la palissade avec la main, les autres à combler les fossés. Alors César, une sortie étant faite par toutes les portes et la cavalerie étant lancée, met promptement les ennemis en fuite, tellement qu'absolument personne ne s'arrêta en vue de combattre; et il tua un grand nombre d'entre eux et les dépouilla tous de leurs armes.

LII. Ayant craint de les poursuivre trop loin, parce que des forêts et des marais se-trouvaient-dans-l'intervalle, et qu'il voyait aussi la position être abandonnée [mis] avec un dommage d'eux (pour les ennemis) non tout-petit (considérable), toutes ses troupes étant saines-et-sauves,

ad Ciceronem pervenit. Institutas turres, testudines munitionesque hostium admiratur : producta legione, cognoscit non decimum quemque esse relictum militem sine vulnere. Ex his omnibus judicat rebus, quanto cum periculo et quanta cum virtute res sint administratæ : Ciceronem pro ejus merito legionemque collaudat; centuriones singillatim tribunosque militum appellat, quorum egregiam fuisse virtutem testimonio Ciceronis cognoverat. De casu Sabini et Cottæ certius ex captivis cognoscit. Postero die concione habita rem gestam proponit, milites consolatur et confirmat : quod detrimentum culpa et temeritate legati sit acceptum, hoc æquiore animo ferendum docet, quod, beneficio deorum immortalium et virtute eorum expiato incommodo, neque hostibus diutina lætatio, neque ipsis longior dolor relinquatur.

LIII. Interim ad Labienum per Remos incredibili celeritate

pes saines et sauves. Il voit avec surprise les tours dressées par l'ennemi, ses tortues, ses lignes de circonvallation. Il passe en revue la légion : sur dix soldats, il n'en trouve pas un sans blessures. Il juge, d'après toutes ces circonstances, quels dangers on a courus et quelle valeur on a déployée. Il donne à Cicéron et à la légion les éloges qu'ils méritent, et s'adresse nominativement aux tribuns et aux centurions de la rare bravoure desquels Cicéron lui avait rendu témoignage. Les prisonniers lui confirment le malheur de Sabinus et de Cotta. Le lendemain, il fait assembler les troupes ; il leur expose l'événement, il console et rassure les soldats : ils doivent être d'autant moins affectés de la perte essayée par la faute et l'imprudence d'un de ses lieutenants, que, grâce à la bonté des dieux immortels et à leur propre courage, le désastre a été vengé, les ennemis n'ont pas longtemps à se réjouir, ni eux longtemps à s'affliger.

LIII. Cependant la nouvelle de la victoire de César parvient par

eodem die pervenit ad Ciceronem. Admiratur turres institutas, testudines munitionesque hostium : legione producta, cognoscit non quemque decimum relictum esse sine vulnere. Judicat ex omnibus his rebus cum quanto periculo et cum quanta virtute res administratæ sint. collaudat Ciceronem pro merito ejus legionemque ; appellat singillatim centuriones tribunosque militum quorum cognoverat testimonio Ciceronis virtutem fuisse egregiam. Cognoscit certius ex captivis de casu Sabini et Cottæ. Die postero concione habita proponit rem gestam, consolatur et confirmat milites : docet detrimentum quod acceptum sit culpa et temeritate legati ferendum animo æquiore hoc quod, incommodo expiato beneficio deorum immortalium et virtute eorum, neque lætatio diutina relinquatur hostibus, neque ipsis longior.

LIII. Interim fama de victoria Cæsaris

le même jour il arrive auprès de Cicéron. Il regarde-avec-étonnement les tours dressées, les tortues et les retranchements des ennemis : la légion ayant été sortie, il reconnaît pas même chaque dixième soldat (un soldat n'avoir été laissé sans blessure. Il juge d'après toutes ces circonstances avec quel-grand danger et avec quel-grand courage les affaires avaient été conduites : il loue-tout-ensemble Cicéron selon le mérite de lui et la légion ; il adresse-la-parole un-à-un aux centurions et aux tribuns des soldats desquels il avait appris par le témoignage de Cicéron la valeur avoir été excellente. Il apprend un renseignement plus certain des prisonniers sur le malheur de Sabinus et de Cotta. Le jour suivant une assemblée ayant été tenue il expose l'événement accompli, il console et rassure les soldats : il leur montre le revers qui avait été reçu (essayé) [nant par la faute et l'imprudence d'un lieutenant] être supporté d'une âme plus égale parce que, le désastre ayant été expié (vengé) par le bienfait des dieux immortels et par le courage d'eux, ni une allégresse durable n'était laissée aux ennemis, ni à eux-mêmes une douleur trop longue.

LIII. Cependant le bruit de la victoire de César

de victoria Cæsaris fama perfertur, ut, quum ab hibernis Ciceronis abesset millia passuum circiter sexaginta ¹, ecque post horam nonam diei Cæsar pervenisset, ante mediam noctem ad portas castrorum clamor oriretur, quo clamore significatio victoriæ gratulatioque ab Remis Labieno fieret. Hac fama ad Treviros perlata, Indutiomarus, qui postero die castra Labieni oppugnare decreverat, noctu profugit copiasque omnes in Treviros reducit. Cæsar Fabium cum legione in sua remittit hiberna, ipse cum tribus legionibus circum Samarobrivam trinis hibernis hiemare constituit, et, quod tanti motus Galliæ exstiterant, totam hiemem ipse ad exercitum manere decrevit. Nam illo incommodo de Sabini morte perlato, omnes fere Galliæ civitates de bello consultabant, nuntios legationesque in omnes partes dimittebant, et, quid reliqui consilii

les Rémois à Labiénus avec une promptitude si incroyable, qu'éloigné, comme il l'était, de cinquante milles du quartier de Cicéron, où César n'était arrivé qu'après la neuvième heure du jour, il entendit avant le milieu de la nuit, aux portes de son camp, les cris des Rémois qui lui annonçaient la victoire et l'en félicitaient. Le bruit en étant parvenu aux Tréviros, Indutiomare, qui avait résolu d'attaquer le lendemain le camp de Labiénus, s'enfuit de nuit, et ramena dans leurs foyers tous les Tréviros. César renvoya dans son quartier Fabius avec sa légion : il résolut, quant à lui, de faire hiverner trois légions réparties en trois cantonnements autour de Samarobrive, où il se proposa de passer l'hiver entier, à cause des grands mouvements qui avaient lieu dans la Gaule. Car, sur la nouvelle du désastre et de la mort de Sabinus, presque toutes les cités pensaient à prendre les armes : on s'envoyait de tous côtés des courriers et des députés ; on délibérait sur le plan qu'on suivrait, sur le

perfertur ad Labienum per Remos celeritate incredibili, ut, quum abesset sexaginta millia passuum circiter ab hibernis Ciceronis, Cæsarque pervenisset eo post nonam horam diei, ante mediam noctem clamor oriretur ad portas castrorum, quo clamore significatio victoriæ gratulatioque fieret Labieno ab Remis. Hac fama perlata ad Treviros, Indutiomarus, qui decreverat oppugnare castra Labieni die postero, profugit noctu reducitque omnes copias in Treviros. Cæsar remittit Fabium cum legione in sua hiberna, constituit ipse hiemare cum tribus legionibus circum Samarobrivam trinis hibernis, et, quod tanti motus Galliæ exstiterant, decrevit manere ipse ad exercitum totam hiemem. Nam illo incommodo de morte Sabini perlato, fere omnes civitates Galliæ consultabant de bello dimittebantque in omnes partes nuntios legationesque, et explorabant quid consilii reliqui

est porté jusqu'à Labiénus par les Rémois avec une rapidité incroyable, de-sorte-que, quoiqu'il fût éloigné de soixante milliers de pas environ des quartiers-d'hiver de Cicéron, et que César fût arrivé là après la neuvième heure du jour, avant le milieu-de la nuit un cri s'éleva aux portes du camp, par lequel cri l'annonce de la victoire et des félicitations étaient faites à Labiénus par les Rémois. Ce bruit avait été porté chez les Tréviros, Indutiomare, qui avait résolu d'attaquer le camp de Labiénus le jour suivant, s'enfuit de nuit et ramène toutes ses troupes chez les Tréviros. César renvoya Fabius avec sa légion dans ses quartiers-d'hiver, décida lui-même d'hiverner avec trois légions autour de Samarobrive dans trois quartiers-d'hiver, [la Gaule et parce que de si-grands mouvements de s'étaient élevés, résolut de rester lui-même auprès de l'armée pendant tout l'hiver. Car ce désastre touchant la mort de Sabinus ayant été porté (annoncé) de tous côtés, presque toutes les cités de la Gaule délibéraient au-sujet-de la guerre, et envoyaient de tous côtés des messagers et des députations. et examinaient [tion pour l'avenir] quoi de résolution restant (quelle résolu-

caperent atque unde initium belli fieret, explorabant, nocturnaque in locis desertis concilia habebant. Neque ullum fere totius hiemis tempus sine sollicitudine Cæsaris intercessit, quin aliquem de conciliis ac motu Gallorum nuntium acciperet. In his ab L. Roscio legato, quem legioni tertiedecimæ præfecerat, certior est factus, « Magnas Gallorum copias earum civitatum, quæ Armoricæ appellatur, oppugnandi sui causa convenisse, neque longius millia passuum octo ab hibernis suis afluise; sed nuntio allato de victoria Cæsaris, discessisse, adeo ut fugæ similis discessus videretur. »

LIV. At Cæsar, principibus cujusque civitatis ad se evocatis, alias territando, quum se scire quæ fierent denuntiaret, alias cohortando, magnam partem Galliæ in officio tenuit. Tamen Senones, quæ est civitas in primis firma et magnæ inter

point où l'on devait commencer la guerre; on tenait des assemblées, de nuit, dans des lieux déserts; et Cæsar ne fut pas, de tout l'hiver, un moment sans inquiétude et sans recevoir quelque avis sur les conciliabules et les mouvements des Gaulois. Entre autres le lieutenant L. Roscius, qui commandait la treizième légion, lui fit savoir « Que les cités de la Gaule nommées Armoricaïnes avaient rassemblé de grandes forces pour l'attaquer; que les Gaulois avaient pris position à huit milles de son quartier, mais qu'à la nouvelle de la victoire de Cæsar, ils s'étaient éloignés si rapidement, que leur départ ressemblait plutôt à une fuite. »

LIV. Cæsar, ayant appelé près de lui les premiers de chaque cité, intimide les uns, en leur déclarant qu'il sait ce qui se passe, encourage les autres, et parvient ainsi à maintenir une grande partie de la Gaule dans le devoir. Cependant les Sénonais, cité des plus puis-

caperent atque unde fieret initium belli, habebantque concilia nocturna in locis desertis. Neque fere ullum tempus totius hiemis intercessit sine sollicitudine Cæsaris, quin acciperet aliquem nuntium de conciliis ac motu Gallorum. In his factus est certior ab L. Roscio legato, quem præfecerat tertiedecimæ legioni, « Magnas copias Gallorum earum civitatum, quæ appellatur Armoricæ, convenisse causa sui oppugnandi, neque afluise ab hibernis longius octo millia passuum; sed nuntio de victoria Cæsaris allato, discessisse, adeo ut discessus videretur similis fugæ. »

LIV. At Cæsar, principibus cujusque civitatis evocatis ad se, alias territando, quum denuntiaret se scire quæ fierent, alias cohortando, tenuit in officio magnam partem Galliæ. Tamen Senones,

elles prendraient et d'où seroit fait le commencement de la guerre, et tenaient des assemblées nocturnes dans des lieux déserts. Et presque aucun moment de tout l'hiver ne se passa sans inquiétude de (pour) Cæsar, sans qu'il reçût quelque message touchant les assemblées et le mouvement des Gaulois. Parmi ces nouvelles il fut mieux-informé (fut instruit) par L. Roscius son lieutenant, qu'il avait mis-à-la-tête de la treizième légion, « De grandes troupes de Gaulois de ces cités, qui sont appelées Armoricaïnes, s'être rassemblées en vue de l'assiéger, et n'avoir pas été éloignées de ses quartiers-d'hiver plus loin que huit milliers de pas; mais la nouvelle de la victoire de Cæsar ayant été apportée, elles s'être retirées, de-telle-sorte que cette retraite parût semblable à une fuite. »

LIV. Mais Cæsar, les principaux de chaque cité ayant été appelés auprès de lui, tantôt en effrayant, alors qu'il déclarait lui-même savoir quelles choses se faisaient, tantôt en exhortant, maintint dans le devoir une grande partie de la Gaule. Cependant les Sénonais,

Gallos auctoritatis, Cavarinum, quem Cæsar apud eos regem constituerat (cujus frater Moritasgus, adventu in Galliam Cæsar, cujusque majores regnum obtinuerant), interficere publico consilio conati, quum ille præsensisset ac profugisset, usque ad fines insecuti, regno domoque expulerunt : et, missis ad Cæsarem satisfaciendi causa legatis, quum is omnem ad se senatum venire jussisset, dicto audientes non fuerunt. Tantum apud homines barbaros valuit, esse repertos aliquos principes belli inferendi, tantamque omnibus voluntatum commutationem attulit, ut, præter Æduos et Remos, quos præcipuo semper honore Cæsar habuit, alteros pro vetera ac perpetua erga populum Romanum fide, alteros pro recentibus Gallici belli officiis, nulla fere civitas fuerit non suspecta

santes et dont l'influence est considérable dans la Gaule, projettent d'un commun accord de tuer Cavarinus, que César leur avait donné pour roi. Son frère Moritasgus régnait à l'arrivée de César dans la Gaule, et ses ancêtres avaient régné avant lui. Cavarinus, ayant pressenti leur dessein, prit la fuite; ils le poursuivirent jusqu'à la frontière et le privèrent de ses biens et de la royauté. Ils députèrent ensuite vers César pour se justifier; mais César ayant ordonné au sénat entier de venir le trouver, on n'obéit pas. Cette circonstance, que l'on trouvait un peuple disposé à se mettre à la tête de la guerre, fit tant d'impression sur les esprits des barbares et changea leurs dispositions à tel point, qu'à l'exception des Éduens et des Rémois, que César avait toujours particulièrement honorés, les uns à cause de leur ancien et constant attachement pour le peuple romain, et les autres à cause des services récents qu'ils nous avaient rendus dans les guerres de la Gaule, il n'y eut presque plus de cité qui ne nous

civitas que est firma in primis et magnæ auctoritatis inter Gallos, conati interficere consilio publico Cavarinum, quem Cæsar constituerat regem apud eos (cujus frater Moritasgus, adventu Cæsar in Galliam, cujusque majores obtinuerant regnum), quum ille præsensisset ac profugisset, insecuti usque ad fines, expulerunt regno domoque : et, legatis missis ad Cæsarem causa satisfaciendi, quum is jussisset omnem senatum venire ad se, non fuerunt audientes dicto. Valuit tantum apud homines barbaros, aliquos principes belli inferendi repertos esse, attulitque omnibus tantam commutationem voluntatum, ut, præter Æduos et Remos, quos Cæsar habuit semper honore præcipuo, alteros pro fide vetera ac perpetua erga populum Romanum, alteros pro officiis recentibus belli Gallici, fere nulla civitas

cité qui est puissante entre les premières et d'une grande autorité parmi les Gaulois, ayant tenté de mettre-à-mort d'après une résolution publique Cavarinus, que César avait établi roi chez eux (dont le frère Moritasgus à l'arrivée de César en Gaule, et dont les ancêtres avaient possédé la royauté), comme celui-là s'en était aperçu d'avance et s'était enfui, l'ayant poursuivi jusqu'à la frontière, ils le chassèrent de son royaume et de sa maison : et, des députés ayant été envoyés à César en vue de donner-satisfaction, comme celui-ci avait enjoint tout le sénat venir vers lui, ils ne firent pas obéissants à l'ordre. Ceci eut-de-la-force tellement auprès de ces hommes barbares, quelques promoteurs de la guerre à-porter contre nous avoir été trouvés, et apporta à tous un si-grand changement de volontés, que, excepté les Eduens et les Rémois, que César traita toujours avec un honneur particulier, les uns pour leur dévouement ancien et continuél envers le peuple romain, les autres pour leurs services récents de (pendant) la guerre des-Gaules, presque aucune cité

nobis. Idque adeo haud scio mirandumne sit, quum compluribus aliis de causis, tum maxime quod, qui virtute belli omnibus gentibus præferabantur, tantum se ejus opinionis deperdidisse, ut a populo Romano imperia perferrent, gravissime dolebant.

LV. Treviri vero atque Indutiomarum totius hiemis nullum tempus intermiserunt, quin trans Rhenum legatos mitterent, civitates sollicitarent, pecunias pollicerentur, magna parte exercitus nostri interfecta, multo minore superesse dicerent partem. Neque tamen ulli civitati Germanorum persuaderi potuit ut Rhenum transiret, quum se his expertos dicerent, Ariovisti bello et Tenchtherorum transitu, non esse amplius fortunam tentandam. Hac spe lapsus, Indutiomarus nihilominus copias cogere, exercere, a finitimis equos parare, exsules damnatosque tota Gallia magnis præmiis ad se allicere cœpit. Ac

fût suspecte. Je ne sais si l'on doit tant s'en étonner, et cela pour plusieurs raisons, surtout à cause de la douleur amère que ressentait les Gaulois d'être déçus au point de recevoir des ordres des Romains, eux que leurs exploits avaient mis au-dessus de toutes les nations.

LV. Indutiomare et les Trévires, de leur côté, n'avaient pas cessé durant tout l'hiver d'envoyer des députés au delà du Rhin, de tourmenter les cités et de leur offrir de l'argent, en les assurant que la plus grande partie de l'armée romaine avait péri et qu'il n'en restait que les débris. Cependant ils ne purent déterminer aucun peuple german à passer le Rhin; partout on leur répondit qu'après ce qu'on avait éprouvé dans la guerre d'Arioviste et dans l'excursion des Tenchthères, on ne devait plus tenter la fortune. Indutiomare, déçu dans cet espoir, n'en commença pas moins à lever des troupes, à les exercer, à acheter des chevaux chez les peuples voisins, à attirer à lui, par l'appât des récompenses, les bannis et les condamnés de toute la Gaule; et déjà ses préparatifs lui avaient acquis tant

fuerit non suspecta nobis. Ne fut non suspecte à nous. Haudque scio Et je ne sais pas idne sit adeo mirandum, si cela est tellement étonnant, quum de aliis causis et pour d'autres raisons compluribus, nombreuses, tum maxime quod et surtout parce que qui virtute belli ces peuples qui par le courage de la guerre præferabantur étaient mis-au-dessus omnibus gentibus de toutes les nations dolebant gravissime s'affligeaient très-fortement se deperdidisse tantum eux-mêmes avoir perdu tant ejus opinionis, de cette réputation, ut perferrent imperia qu'ils supportassent des ordres a populo Romano. de-la-part-du peuple romain.

LV. Treviri vero LV. Mais les Trévires atque Indutiomare et Indutiomare intermiserunt ne laissèrent-passer nullum tempus aucun moment totis hiemis, de tout l'hiver, quum mitterent legatos sans qu'ils envoyassent des députés trans Rhenum, au delà du Rhin, sollicitarent civitates, sollicitassent les cités, pollicerentur pecunias, promirent des sommes-d'argent, dicerent, disaient, magna parte une grande partie nostri exercitus de notre armée interfecta, ayant été massacrée, partem multo minore: n. une partie de beaucoup la plus petite des superesse. rester.

Neque tamen Et cependant potuit persuaderi il ne put être persuadé ulli civitati Germanorum à aucune cité des Germains ut transiret Rhenum, qu'elle passât le Rhin, quum dicerent vu qu'ils disaient se expertos bis, eux-mêmes avoir éprouvé deux-fois, bello Ariovisti par la guerre d'Arioviste et transitu Tenchtherorum, et par le passage des Tenchthères, fortunam la fortune non tentandam esse ne devoir pas être tentée amplius. davantage.

Lapsus hac spe, Déchu de cet espoir, Indutiomarus néanmoins commença nihilominus cœpit à rassembler des troupes, cogere copias, à les exercer, exercere, parare equos a finitimis, à acquérir des chevaux des peuples voisins, allicere ad se tota Gallia à attirer vers lui de toute la Gaule

tantam sibi jam iis rebus in Gallia auctoritatem comparaverat, ut undique ad eum legationes concurrerent, gratiam atque amicitiam publice privatimque peterent.

LVI. Ubi intellexit ultro ad se veniri, altera ex parte Senones Carnutesque conscientia facinoris¹ instigari, altera Nervios Aduatucosque bellum Romanis parare, neque sibi voluntariorum copias defore, si ex finibus suis progredi cœpisset, armatum concilium indicit (hoc more Gallorum est initium belli), quo lege communi omnes puberes armati convenire consuerunt; qui ex iis novissimus venit, in conspectu multitudinis omnibus cruciatibus affectus necatur. In eo concilio Cingetorigem, alterius principem factionis, generum suum, quem supra² demonstravimus, Cæsaris secutum fidem, ab eo non discessisse, hostem judicat bonaque ejus publicat.

d'influence sur les Gaulois, que des députations accouraient de tous côtés pour lui demander, soit au nom de leurs cités, soit en leur propre nom, sa bienveillance et son amitié.

LVI. Voyant qu'on le recherchait; que, d'un côté, la conscience de leur attentat animait les Sénonais et les Carnutes; que, d'un autre, les Aduatucos et les Nerviens se préparaient à la guerre, et que, s'il sortait une fois de son pays, il ne manquerait pas de volontaires, il convoque une assemblée armée. Dans les mœurs des Gaulois, c'est par là qu'on commence la guerre: la loi oblige, sans exception, tout ce qui est dans l'âge de puberté à s'y trouver en armes, et le dernier arrivé périt, sous les yeux de la multitude, dans toute espèce de tourments. Dans cette assemblée, Indutiomare fait déclarer ennemi public le chef du parti contraire, Cingétorige, son gendre (nous avons dit plus haut qu'il était attaché à César et lui était devenu un fidèle), et confisque ses biens: il annonce ensuite à l'assem-

magnis præmiis exules damnatosque. Ac jam iis rebus comparaverat sibi in Gallia tantam auctoritatem, ut undique legationes concurrerent ad eum, peterent publice privatimque gratiam atque amicitiam.

LVI. Ubi intellexit veniri ultro ad se, ex altera parte Senones Carnutesque instigari conscientia facinoris, altera Nervios Aduatucosque parare bellum Romanis, neque copias voluntariorum defore sibi, si cœpisset progredi ex suis finibus, indicit concilium armatum (hoc est initium belli more Gallorum), quo lege communi omnes puberes consuerunt convenire armati; qui venit novissimus ex iis necatur affectus omnibus cruciatibus in conspectu multitudinis. In eo concilio indicat hostem Cingetorigem, principem alterius factionis, suum generum, quem demonstravimus supra, secutum fidem Cæsaris, non discessisse ab eo, publicatque bona ejus.

par de grandes récompenses les exilés et les condamnés. Et déjà par ces choses il avait acquis pour lui-même en Gaule une si grande autorité, que de toutes-parts des députations affluèrent vers lui, lui demandaient au nom de leur-peuple et en leur-nom-particulier sa faveur et son amitié.

LVI. Dès qu'il eut compris qu'on venait spontanément vers lui d'un côté les Sénonais et les Carnutes être animés par la conscience de leur attentat, de l'autre les Nerviens et les Aduatucos préparer la guerre aux Romains, et les troupes de volontaires ne pas devoir manquer à lui-même, s'il avait commencé à s'avancer hors de son territoire, il indique une assemblée armée (c'est le commencement de la guerre dans la coutume des Gaulois), où par une loi commune tous ceux dans l'âge-de-la-puberté ont coutume de se rassembler tout-armés; celui qui est arrivé le dernier d'entre est mis-à-mort accablé de tous les tourments en vue de la multitude. Dans cette assemblée il juge (déclare) ennemi public Cingétorige, chef de l'autre parti, son gendre, que nous avons indigné ci-dessus, ayant suivi la cause de César, ne s'être pas séparé de lui, et confisque les biens de lui.

His rebus confectis, in concilio pronuntiat, accessitum se a Senonibus et Carnutibus aliisque compluribus Galliarum civitatibus huc iter facturum per fines Remorum, eorumque agros populaturum ac, prius quam id faciat, Labieni castra oppugnaturum : quae fieri velit, praecipit.

LVII. Labienus, quum et loci natura et manu munitissimis castris sese teneret, de suo ac legionis periculo nihil timebat, ne quam occasione rei bene gerendae dimitteret, cogitabat. Itaque a Cingetorige atque ejus propinquis oratione Indutiomari cognita, quam in concilio habuerat, nuntios mittit ad finitimas civitates equitesque undique evocat : iis certum diem conveniendi dicit. Interim prope quotidie cum omni equitatu Indutiomarus sub castris ejus vagabatur, alias ut situm castrorum cognosceret, alias colloquendi aut territandi causa : equites plerumque omnes tela intra vallum conjiciebant. La-

blée qu'appelé par les Sénonais, les Carnutes et plusieurs autres peuples de la Gaule, il se rendra dans leur pays par celui des Rémois, dont il ravagera les terres, mais qu'avant tout il attaquera le camp de Labiénus. Il donne alors ses ordres.

LVII. Labiénus, qui se tenait renfermé dans un camp admirablement fortifié par l'art et par la nature, ne craignait rien pour lui-même ni pour la légion ; il songeait à ne pas laisser échapper l'occasion d'un succès. Informé par Cingétorige et par ses parents du discours tenu dans l'assemblée par Indutiomare, il dépêche des courriers dans toutes les cités voisines, leur demande de la cavalerie, et lui donne rendez-vous à jour fixe. Indutiomare cependant rôdait presque chaque jour autour du camp avec la sienne, tantôt pour reconnaître les lieux, tantôt pour parlementer ou pour intimider ; et, le plus souvent, tous ses cavaliers lançaient des traits en dedans du

His rebus confectis, pronuntiat in concilio se accessitum a Senonibus et Carnutibus compluribusque aliis civitatibus, facturum iter huc per fines Remorum, populaturumque agros eorum ac, prius quam faciat id, oppugnaturum castra Labieni : praecipit quae velit fieri.

LVII. Labienus, quum sese teneret castris munitissimis et natura loci et manu, timebat nihil de suo periculo ac legionis ; cogitabat ne dimitteret quam occasionem gerendae rei bene. Itaque oratione Indutiomari, quam habuerat in concilio, cognita a Cingetorige atque propinquis ejus, mittit nuntios ad civitates finitimas evocaturum undique equites : dicit iis diem certum conveniendi. Interim prope quotidie Indutiomarus cum omni equitatu vagabatur sub castris ejus, alias ut cognosceret situm castrorum, alias causa colloquendi aut territandi : plerumque omnes equites conjiciebant tela intra vallum.

Ces choses ayant été achevées, il déclare dans l'assemblée lui-même appelé par les Sénonais et les Carnutes et plusieurs autres cités de la Gaule, devoir faire route (se rendre) là à travers le territoire des Rémois, et devoir ravager les champs d'eux et, avant qu'il fasse cela, devoir attaquer le camp de Labiénus : il prescrit ce qu'il veut être fait.

LVII. Labiénus, comme il se tenait enfermé dans un camp très-fortifié [des hommes, et par la nature du lieu et par la main ne redoutait rien relativement à son danger et à celui de la légion ; il songeait à ce qu'il ne désirât pas échapper quelque occasion de faire l'affaire bien (de remporter un succès), le discours d'Indutiomare, qu'il avait tenu dans l'assemblée, étant appris de Cingétorige et des proches de lui, il envoie des messagers aux cités voisines et appelle de-tous-côtés des cavaliers : il indique à eux un jour déterminé de (pour) se réunir. Cependant presque chaque-jour Indutiomare avec toute sa cavalerie rôdait sous le camp de lui, tantôt pour qu'il reconnût l'assiette du camp, tantôt en vue de conférer ou d'intimider : le plus souvent tous ses cavaliers lançaient des traits en dedans de la palissade.

bienus suos intra munitiones continebat timorisque opinionem, quibuscumque poterat rebus, augebat.

LVIII. Quum majore in dies contempione Indutiomarus ad castra accederet, nocte una intromissis equitibus omnium finitimarum civitatum, quos arcessendos curaverat, tanta diligentia omnes suos custodiis intra castra continuit, ut nulla ratione ea res enuntiari aut ad Treviros perferri posset. Interim ex consuetudine quotidiana Indutiomarus ad castra accedit atque ibi magnam partem diei consumit; equites tela conjiciunt et magna cum contumelia verborum nostros ad pugnam evocant. Nullo ab nostris dato responso, ubi visum est, sub vesperum dispersi ac dissipati discedunt. Subito Labienus duabus portis omnem equitatum emittit; præcipit atque interdicit, proterritis hostibus atque in fugam conjectis (quod fore, sicut accidit, videbat) unum omnes petant Indutioma-

retranchement. Labiénus retenait les soldats au camp et employait tous les moyens pour faire croire qu'il était épouvané.

LVIII. Comme Indutiomare s'approchait du camp avec plus de mépris chaque jour, Labiénus y fait entrer, la même nuit, la cavalerie qu'il avait fait venir de toutes les cités voisines, et veille si exactement à ce que personne ne sorte, que les Tréviros ne purent en aucune manière être informés. Comme on ne leur répond pas, ils se retirent sur le soir, quand ils le jugent à propos, et se dispersent sans ordre. Tout à coup Labiénus fait sortir sa cavalerie par deux portes : il prescrit, il ordonne, lorsque les ennemis épouvanés prendront la fuite (c'était ce qu'il prévoyait et ce qui arriva en effet), qu'on ne s'attache qu'à Indutiomare, et qu'avant de l'avoir vu

Labienus continebat suos intra munitiones, augebatque opinionem timoris quibuscumque rebus poterat. Imarus

LVIII. Quum Indutiomarus contempione majore in dies accederet ad castra, equitibus omnium civitatum finitimarum, quos curaverat arcessendos, intromissis una nocte, continuit suos custodiis intra castra tanta diligentia, ut nulla ratione ea res posset enuntiari aut perferri ad Treviros.

Interim ex consuetudine quotidiana Indutiomarus accedit ad castra atque consumit ibi magnam partem diei; equitibus conjiciunt tela et cum magna contumelia verborum evocant nostros ad pugnam. Nullo responso dato ab nostris, sub vesperum dispersi ac dissipati discedunt. Subito Labienus emittit omnem equitatum duabus portis; præcipit atque interdicit, hostibus proterritis atque conjectis in fugam (quod videbat fore, sicut accidit), omnes petant

Labiénus contenait les siens en dedans des retranchements, et augmentait l'idée de sa peur par toutes les circonstances qu'il pouvait.

LVIII. Comme Indutiomare avec un mépris plus grand de jour en jour s'avançait vers le camp, les cavaliers de toutes les cités voisines, desquels il avait eu soin devant être introduits, ayant été introduits en une seule nuit, il contient les siens par des postes en dedans du camp avec une si grande exactitude, que par aucun moyen cette circonstance ne pût être révélée ou être portée (parvenir) aux Tréviros. Cependant selon son habitude de chaque jour Indutiomare s'avance vers le camp et consume là une grande partie du jour; ses cavaliers lancent des traits et avec une grande insolence de paroles appellent les nôtres au combat. Aucune réponse n'ayant été donnée par les nôtres, vers le soir s'étant dispersés et éparpillés ils se retirent. Aussitôt Labiénus lance toute sa cavalerie par deux portes; il recommande et fait défense, les ennemis étant effrayés et lancés (mis) en fuite (ce qu'il voyait devoir être, comme cela arriva), que tous s'attachent

[dés

mar-

rum, neu quis quem prius vulneret, quam illum interfectum viderit, quod mora reliquorum spatium nactum illum effugere nolebat; magna proponit iis, qui occiderint, præmia : submittit cohortes equitibus subsidio. Comprobat hominis consilium fortuna, et, quum unum omnes peterent, in ipso fluminis vado deprehensus Indutiomarus interficitur, caputque ejus refertur in castra : redeuntes equites, quos possunt, consecantur atque occidunt. Hac re cognita, omnes Eburonum et Nerviorum, quæ convenerant, copiæ discedunt; pauloque habuit post id factum Cæsar quietiorem Galliam.

on ne frappe pas même un autre homme; car il ne voulait pas qu'en s'arrêtant aux autres cavaliers on lui donnât le temps de s'échapper. Il promet à qui le tuera d'amples récompenses, et fait soutenir la cavalerie par des cohortes. L'événement prouva la sagesse de ces mesures. Comme tous n'en voulaient qu'à un seul, Indutiomare fut atteint et tué dans le gué même du fleuve : on apporta sa tête au camp. La cavalerie, en revenant, poursuivit et tua ce qu'elle put. A la nouvelle de l'affaire, toutes les troupes d'Eburons et de Nerviens qui s'étaient rassemblées se dispersèrent. et depuis ce moment César vit la Gaule un peu plus tranquille.

unum Indutiomarus ;
 neu quis vulneret quem
 prius quam viderit
 illum interfectum,
 quod nolebat illum
 nactum spatium
 mora reliquorum
 effugere ;
 proponit magna præmia
 iis qui occiderint :
 submittit cohortes
 subsidio equitibus.
 Fortuna comprobat
 consilium hominis,
 et quum omnes
 peterent unum,
 Indutiomarus, deprehensus
 in vado ipso fluminis,
 interficitur,
 caputque ejus
 refertur in castra :
 equites redeuntes
 consecantur
 atque occidunt
 quos possunt.
 Hac re cognita,
 omnes copiæ
 Eburonum et Nerviorum,
 quæ convenerant,
 discedunt ;
 postque id factum
 Cæsar habuit Galliam
 paulo quietiorem.

au seul Indutiomare ;
 ou (et) que personne ne blesse personne
 avant qu'il n'ait vu
 celui-là tué,
 parce qu'il ne-voulait-pas celui-là
 ayant trouvé de l'espace (du temps)
 par le retard des (causé par les) autres
 échapper ;
 il propose de grandes récompenses
 à ceux qui l'auraient tué :
 il envoie des cohortes
 à appui aux (pour appuyer les) cavaliers.
 La fortune prouve la bonité
 de la mesure de l'homme,
 et comme tous
 s'attachaient à un seul,
 Indutiomare, saisi
 dans le gué même du fleuve,
 est tué,
 et la tête de lui
 est rapportée dans le camp :
 les cavaliers revenant
 poursuivent
 et tuent
 ceux qu'ils peuvent.
 Cet événement étant connu,
 toutes les troupes
 des Eburons et des Nerviens,
 qui s'étaient rassemblées,
 se dissipent ;
 et après cela fait
 César eut (vit) la Gaule
 un peu plus tranquille.

NOTES

DU CINQUIÈME LIVRE DE LA GUERRE DES GAULES.

Page 4 : 1. *Lucio Domitio, Appio Claudio consulibus*. L'an de Rome 700.

— 2. *Italiam*, l'Italie, c'est-à-dire la Gaule citerieure, en deçà des Alpes par rapport à Rome.

— 3. *Nostro mari*. La mer Méditerranéenne.

Page 6 : 1. *Actuarias*. On appelait *actuaria* un bâtiment qui marchait à la fois à la voile et à la rame.

— 2. *In Illyricum*. César avait reçu pour province la Gaule cisalpine, à laquelle on avait joint l'Illyrie et toute la Gaule transalpine.

— 3. *Pirustis*. Les Pirustes, voisins de l'Illyrie, étaient établis en Pannonie ou en Dalmatie.

Page 8 : 1. *litium portum*. Ce port, dont rien ne permet de déterminer la position d'une manière précise, devait se trouver entre Calais et Ambleteuse.

— 2. *Milium passuum triginta*, trente milles, c'est-à-dire un peu plus de quarante-quatre kilomètres, puisque le mille des Romains est évalué à 1472 de nos mètres.

Page 10 : 1. *Trevirorum*. Les Trévires, peuple d'origine germanique; leur ville principale était Trèves.

— 2. *Equitatu valet*. Nous avons vu plus haut, liv. II, ch. XXIV : *Equites Treveri, quorum inter Gallos virtutis opinio est singularis*.

— 3. *Ut supra demonstravimus*. Voy. liv. III, ch. IX.

Page 12 : 1. *De suis privatim rebus*. Ils venaient sans doute prier César d'épargner leurs terres et leurs habitations.

Page 16 : 1. *Meldis*. La situation de ce peuple est fort incertaine. Les uns pensent qu'ils habitaient la presqu'île où se trouve aujourd'hui Cherbourg; d'autres les placent sur l'Escaut, entre Gand et Bruges; d'autres enfin, parce qu'on voit assez souvent leur nom

rapproché de celui des Parisiens, supposent qu'il s'agit des habitants de Meaux. Quoique situés dans l'intérieur des terres, ils n'en pouvaient pas moins construire des vaisseaux, puisqu'ils avaient à leur disposition la Marne et la Seine pour les conduire vers César.

Page 16 : 2. *Eduus*. Le territoire des Eduens forme aujourd'hui les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et du Rhône. — *De quo antea dictum est*. Voy. liv. I, ch. III.

Page 18 : 1. *Religionibus*. Sans doute les auspices lui étaient contraires.

Page 20 : 1. *Corus*. Sénèque, *Questions naturelles*, liv. V, ch. XVI : *A solstitiali occidente Corus venit, qui apud quosdam Argestes dicitur*.

Page 24 : 1. *Eam partem insulæ*. Voy. liv. IV, ch. XXIII.

Page 26 : 1. *Milia passuum duodecim*. Un peu plus de dix-sept kilomètres et demi.

Page 28 : 1. *Testudine facta*. Tite Live, XLIV, IX : *Quadrato agmine facto, scutis super capita densatis, stantibus primis, secundis submissioribus, tertiis magis et quartis, postremis etiam genu nitæis, fastigatam, sicuti tecta ædificiorum sunt, testudinem faciebant*.

Page 32 : 1. *Milia passuum octoginta*, quatre-vingts milles, c'est-à-dire près de cent dix-huit kilomètres.

Page 34 : 1. *Cantium*. Le Cantium prit plus tard le nom de comté de Kent, et sa ville principale, Durovernum, celui de *Canterbury* (ou *Canorbéry*).

Page 36 : 1. *Milia passuum quingenta*. Ces cinq cents milles représentent sept cent trente-six de nos kilomètres.

— 2. *Mona*. L'île de Man, vraisemblablement, quoique quelques auteurs compétents, parmi lesquels d'Anville, croient que c'est l'île d'Anglesey dont il est parlé ici.

— 3. *Certis ex aqua mensuris*. Les clepsydres ou horloges d'eau.

— 4. *Septingentorum milium*. Mille trente kilomètres ou deux cent cinquante-sept lieues et demi.

— 5. *Milia passuum octingenta*. Onze cent soixante-dix-sept kilomètres et demi, ou à peu près deux cent quatre-vingt-quinze lieues.

Page 38 : 1. *Vicies centum milium passuum*. Deux mille neuf cent cinquante-quatre kilomètres, ou sept cent trente-huit lieues et demi.

Page 44 : 1. *Signis*, les enseignes, c'est-à-dire les cohortes. *Sal luste, Catilina*, ch. LIX : *Octo cohortes in fronte constituit, reliqua signa in subsidio arcibus collocat*.

Page 46 : 1. *Ut supra demonstravimus*. Voy. à la fin du ch. XVII.

Page 48 : 1. *Trinobantes*. Les Trinobantes occupaient dans la partie orientale de la Grande-Bretagne le territoire qui forma plus tard le comté de Middlesex.

Page 50 : 1. *Cenimagni*. Leur ville principale était Venta, aujourd'hui *Caster*, près de Norwich, dans la province de Norfolk. — *Segontiaci*. On ne sait rien de certain sur la situation de ce peuple; peut-être habitait-il dans la principauté de Galles, au bord de la mer, non loin des comtés de Pembroke et de Cardignann. — *Ancalites*. Peuple inconnu. — *Bibroci*. On conjecture vaguement qu'ils ont pu occuper une partie du comté de Somerset. — *Cassi*. Autre peuple inconnu.

Page 52 : 1. *Supra*. Voy. ch. XIII.

— 2. *Atrebatem Commium*. Ce Commius avait été envoyé en Bretagne l'année précédente par César. Voy. liv. IV, ch. XXI. — Les Atrebates habitaient la contrée qui forme aujourd'hui la plus grande partie du département du Pas-de-Calais.

Page 56 : 1. *Samarobriæ*, Samarobrive, aujourd'hui Amiens, capitale des Ambiens.

— 2. *Morinos*. Les Morins étaient maîtres du pays qui comprend aujourd'hui une partie des départements du Nord, du Pas-de-Calais et du littoral de la Flandre. — *Nerviis*. D'Anville : « Une nation puissante et qui voulait être germanique d'origine, les Nerviens, avait pour capitale, au centre du Hainaut, Bagaacum (Bavai), qui paraît déchuë à la fin du IV^e siècle, lorsque Cameracum (Cambrai) et Turvacum (Tournai) ont prévalu dans le pays qu'occupaient les Nerviens. Il est mention de la Sambre dans ce pays, sous le nom de *Sabis*; mais il faut ajouter que les dépendances des Nerviens s'étendaient dans la Flandre jusqu'à la mer, dont le rivage a été appelé *Nerviianus tractus*. » — *Esuus*. On ignore tout à fait quelle était la situation de ce peuple. — *Remis*. Les Rémois étaient situés entre les Ardennes au nord, les Médiomatrices à l'est, la Marne au midi et les Suessions au couchant. Leur ville principale était Durocortorum, aujourd'hui Reims. — *Belgis*. La partie de la Gaule belge que comprenait les Bellovaques, les Atrebates et les Ambiens.

Page 68 : 1. *Eburones*. Les Éburons étaient établis dans le pays de Liégo.

— 2. *Millibus passuum centum*. Cent quarante-sept kilomètres.

— 3. *Carnutibus*. Les Carnutes étaient établis sur le territoire qui forme aujourd'hui les départements d'Eure-et-Loir et du Loiret.

Page 64 : 1. *Aduatucis*. Ils habitaient cette partie de la Belgique qui forme aujourd'hui le comté de Namur.

Page 66 : 1. *Alteræ*. Cette forme de datif est un archaïsme dont on trouve quelques exemples dans Térènce. *Hæautontimorumenos*, act. II, sc. III, v. 30 : *Alteræ dum narrat, audivi*. Et *Eunuque*, act. V, sc. VI, v. 3 : *Mihi solæ ridiculo fuit*.

— 2. *Millia passuum quinquaginta*. Environ soixante-treize kilomètres et demi.

Page 68 : 1. *Quantavis magnas*, pour *quantavis* ou pour *quantumeis magnas*. On trouve un pléonasme du même genre dans cette phrase de Tite Live, XLIV, xxvii : *Quanta mazima posset præda....*

Page 70 : 1. *Interficiendi Tasgetii*. Voy. ch. xxv.

Page 72 : 1. *Ariovisti mortem*. Voy. liv. I, ch. LIII. Arioviste était sans doute mort en Gaule, ou de chagrin, ou des suites d'une blessure.

Page 76 : 1. *Millibus passuum duobus*. Tout près de trois kilomètres.

Page 90 : 1. *Centrones*. Ce peuple était dans le voisinage des Nerviens, mais on ne sait pas au juste quelles étaient les limites de son territoire. — *Grudios*. Ils habitaient la terre de Groude, au-dessus de l'Écluse, au nord. Cette contrée se nomme aujourd'hui Lat-Sand. — *Levacos*. On ne saurait dire s'ils habitaient aux environs de Gand ou de Louvain. — *Pleumoxios*. Du côté de Tournai. — *Geidunos*. Selon Turpin de Crissé, ce sont les Gantois; selon d'Anville, ils habitaient sur un point de la côte qu'on ne saurait préciser.

— 2. *Huic quoque*, à lui aussi, comme à Sabinus et à Cotta. Voy. ch. xxvi.

Page 98 : 1. *Millium decem*, dix mille, un peu moins de quinze kilomètres.

Page 106 : 1. *Ad M. Crassum*. Voy. ch. xxiv.

— 2. *Millia passuum viginti quinque*. Près de trente-sept kilomètres.

— 3. *Ad C. Fabium*. Voy. ch. xxiv.

Page 108 : 1. *Millia passuum viginti*. Près de vingt-neuf kilomètres et demi.

Page 110 : 1. *Rem gestam in Eburonibus*. Allusion au désastre de Sabinus et de Cotta.

— 2. *Tria millia passuum*. Près de quatre kilomètres et demi.

Page 112 : 1. *Supra*. Voy. ch. xlv.

Page 114 : 1. *Millia passuum quatuor*. Tout près de six kilomètres.

Page 122 : 1. *Millia passuum sexaginta*. Un peu plus de quatre vingt-huit kilomètres.

Page 124 : 1. *Armoricæ*. Les cités armoricaines occupaient la Normandie et la Bretagne tout entière, c'est-à-dire les départements du Calvados, de la Manche, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, de la Loire-Inférieure et de l'Île-et-Vilaine.

— 2. *Millia passuum octo*. Un peu plus de onze kilomètres et demi.

— 3. *Senones*. Les Sénonais, bornés au nord par les Parisiens, à l'est par les Lingons, au midi par les Éduens et les Bituriges, à l'ouest par les Carnutes, avaient Sens pour ville principale.

Page 128 : 1. *Artiovisi bello*. Voy. liv. I, ch. XXXI-LII. — *Tenchthororum transitu*. Voy. liv. IV, ch. I.

Page 130 : 1. *Facinoris*. Voy. ch. XXV et LIV.

— 2. *Supra*. Voy. ch. III.

Page 136 : 1. *Fluminis*. La Meuse, qui séparait les Rémois des Trévires.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU SIXIÈME LIVRE DES COMMENTAIRES DE CÉSAR

SUR LA GUERRE DES GAULES.

I. Dans la crainte de soulèvements plus considérables, César renforce son armée.

II. Les Trévires gagnent à leur cause quelques peuplades germanes et font alliance avec Ambiorix.

III. César réduit les Nerviens à l'obéissance et marche contre les Sénonais.

IV. Soumission des Sénonais et des Carnutes.

V. César se rend dans le pays des Ménapiens, alliés des Trévires.

VI. Il les force à se soumettre.

VII. Labiénus se porte au-devant des Trévires, qui venaient pour l'attaquer dans ses quartiers d'hiver, puis il feint de reculer devant eux.

VIII. Les Trévires le poursuivent et se font battre; la cité se soumet.

IX. César passe le Rhin; députation des Ubiens.

X. Les Suèves, à l'approche des Romains, se retirent dans les forêts.

XI. Mœurs des Germains et des Gaulois. Factions nombreuses en Gaule, dans les cités, dans les bourgs, dans les familles même.

XII. Longue rivalité des Séquaniens et des Éduens. Prééminence des Éduens et des Rémois.

XIII. Il y a deux classes considérées dans la Gaule. Les druides, leur autorité, leurs attributions.

XIV. Leurs privilèges, leurs études, leurs dogmes.